

Guide pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier

© Gouvernement du Québec, 2024

Guide pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un
inventaire du patrimoine immobilier, v. 2.0

Table des matières

Introduction	5
I – Réalisation d’un inventaire.....	6
Volet A. Documenter.....	7
Volet B. Établir la liste des immeubles construits avant 1940.....	12
Volet C. Caractériser le territoire.....	13
Volet D. Constituer l’inventaire.....	21
II – Consignation des informations	33
Notions importantes	34
Données à consigner par élément à documenter	38
1 Immeuble (élément obligatoire).....	38
1A Identification de l’immeuble	38
1B Localisation	42
1C Analyse de la valeur patrimoniale.....	45
1D Inventaire.....	51
1E Consignation des données.....	52
1F Histoire et contribution à l’histoire locale	52
1G Environnement de l’immeuble	66
1H Caractéristiques matérielles	68
1I Reconnaissance sociale de l’immeuble.....	86
1J Pérennité.....	89
1K Photographie(s) et image(s) associée(s).....	90
1L Référence(s).....	91
2 Type architectural (élément conditionnel)	92
2A Identification	92
2B Historique	94
2C Caractéristiques matérielles	98
2D Photographie(s) et image(s) associée(s).....	117
2E Référence(s).....	118
3 Ensemble ou secteur (élément conditionnel ou complémentaire).....	119
3A Identification	119
3B Localisation	120
3C Caractéristiques de l’ensemble ou du secteur.....	122

3D	Historique	123
3E	Photographie(s) et image(s) associée(s).....	129
3F	Source(s) d'information associée(s)	130
4	Personnage ou groupe (élément conditionnel ou complémentaire)	130
4A	Identification	130
4B	Historique	134
4C	Photographies(s) et images associée(s)	138
4D	Référence(s).....	139
5	Événement, période ou phénomène (élément conditionnel ou complémentaire)	139
5A	Identification	140
5B	Historique	140
5C	Photographie(s) et image(s) associée(s).....	143
5D	Source(s) d'information associée(s)	144
6	Source d'information (élément complémentaire).....	144
6A	Identification	145
7	Photographie ou image (élément complémentaire)	149
7A	Identification	149
7B	Origine.....	2
III – Diffusion des informations sur les immeubles à l'inventaire		5
Licences de diffusion.....		5
Mise à jour de l'inventaire		6
Fichiers transmis		7
Conclusion		10
Annexe 1 : Constitution de l'inventaire		11
Annexe 2 : Repérer un élément existant		10
Annexe 3 : Exemples d'utilisation des données liées aux dates		13

Introduction

Le 1^{er} avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) d'adopter, d'ici le 1^{er} avril 2026, et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale¹.

Les immeubles construits² à inventorier sont autant des bâtiments (résidentiels, publics, institutionnels, industriels, commerciaux, culturels, religieux, etc.), des ouvrages (ponts, barrages, etc.), des monuments ou des édifices (calvaires, croix de chemin, monuments commémoratifs, etc.), des dépendances (caveaux, granges, étables), etc.

La démarche d'inventaire est d'abord et avant tout un exercice de recensement et d'analyse des immeubles qui sont susceptibles de présenter une valeur patrimoniale. Elle ne vise pas la recherche d'une connaissance détaillée et définitive de chaque immeuble, mais a plutôt pour objectif de faciliter la gestion subséquente, en mettant en place une base d'informations à enrichir. Un territoire comptera davantage d'immeubles inventoriés que d'immeubles protégés en vertu de la LPC, comme ceux cités par la municipalité ou classés par le ministre de la Culture et des Communications.

À travers l'exécution des différents processus municipaux, principalement ceux liés à l'aménagement et à l'urbanisme, les immeubles inscrits à l'inventaire bénéficieront d'une attention particulière. De fait, les immeubles inventoriés sont assujettis au règlement municipal relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, de même qu'à celui relatif à la démolition d'immeubles. Ceux-ci doivent être adoptés par les municipalités en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)³.

Ce guide présente les orientations du Ministère relatives à la réalisation d'un inventaire, à la consignation des informations sur les immeubles et à leur diffusion. Il s'agit d'un document évolutif qui sera bonifié et révisé périodiquement.

¹ Dans un objectif d'allègement du texte, l'emploi du mot « municipalité » sera utilisé pour faire référence aux MRC et aux municipalités visées par l'article 120 de la LPC.

² Les immeubles sont définis par l'article 900 du Code civil du Québec : « Sont immeubles les fonds de terre, les constructions et ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et tout ce qui en fait partie intégrante. [...] ». Quant au terme « construit », le sens commun du dictionnaire prévaut.

³ LAU, articles 145.41 et 148.0.2.

I – Réalisation d'un inventaire

La réalisation d'un inventaire doit être guidée par trois principes généraux, soit l'adoption d'une posture inclusive, le recours à une approche territoriale et le souci d'assurer la représentativité historique et territoriale.

1. Adopter une posture inclusive

Étant donné que le patrimoine est une ressource fragile et non renouvelable et que l'inventaire est une mesure de précaution, il doit inclure tous les immeubles qui présentent une valeur patrimoniale, même en cas de doute.

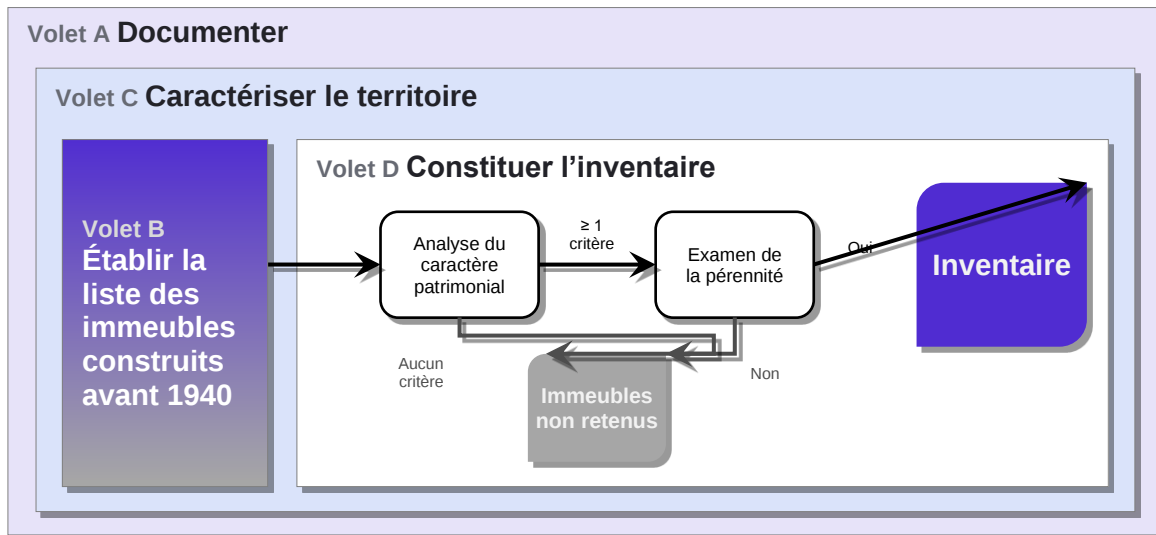
2. Miser sur une approche territoriale

La réalisation d'un inventaire doit tenir compte des interrelations entre les immeubles et leur contexte d'insertion, tant spatial, temporel que social. L'immeuble ne peut être uniquement analysé de façon isolée, mais comme composante d'un territoire plus vaste afin de percevoir sa valeur patrimoniale dans toutes les dimensions qu'elle peut prendre. Toutes les échelles de référence sont significatives : celle du territoire de la MRC, de la municipalité, du secteur ou de l'ensemble et, en dernier lieu, de l'immeuble. Cette approche requiert le développement d'une compréhension du territoire, qui s'appuie sur des sources d'information variées et ne se limite pas qu'à l'observation *in situ*. Cette approche permet de mieux comprendre le caractère patrimonial des immeubles et de les sélectionner sur la base de critères qui ne tiennent pas uniquement compte de leur apparence.

3. Assurer la représentativité historique et territoriale

L'inventaire doit assurer une représentativité des immeubles, tant sur le plan de l'histoire du territoire que de la diversité de son patrimoine immobilier. Il ne s'agit pas de répertorier seulement des immeubles uniques et distinctifs, mais de s'assurer d'inclure à l'inventaire des immeubles témoignant de chacune des phases de développement du territoire, des immeubles démontrant la variété de fonctions historiques présentes sur le territoire et des immeubles permettant de retracer l'évolution typologique.

Comme il est illustré dans la figure suivante, la réalisation d'un inventaire est un processus dynamique qui comprend quatre volets interdépendants. Ceux-ci se développent de manière concurrente et s'enrichissent mutuellement.



Volet A. Documenter

La documentation est au cœur de la réalisation d'un inventaire et doit être envisagée comme un volet qui s'effectue en continu. Plus intensive au début pour permettre de bien comprendre l'histoire du territoire et de son développement, ainsi que pour déterminer ses principales caractéristiques, la documentation se poursuit tout au long de la réalisation de l'inventaire afin d'approfondir certains aspects et de mieux comprendre les interrelations entre les immeubles et leur contexte spatial, temporel et social. C'est sur la documentation, obtenue des sources d'information existantes et de l'observation *in situ*, que s'appuient les autres volets de la démarche, qui sont l'établissement de la liste des immeubles construits avant 1940 ([volet B](#)), la caractérisation du territoire ([volet C](#)) et la constitution de l'inventaire ([volet D](#)).

Analyse des sources d'information existantes

Le recensement des sources d'information existantes sur le territoire visé en matière d'histoire et de patrimoine culturel constitue un point de départ incontournable à toute démarche d'inventaire. La quantité et la variété des sources (primaires et secondaires) permettront une meilleure compréhension du territoire, ce qui facilitera l'analyse du caractère patrimonial des immeubles.

La réalisation d'une bibliographie commentée des sources pertinentes constitue un bon moyen de conserver la trace de la documentation consultée et de la bonifier au fil du temps. La [section II](#) du document présente les informations nécessaires à colliger pour chaque source d'information. Le document pourra être enrichi d'une brève description du document et, le cas échéant, de références répertoriées dans les volets [B](#), [C](#) et [D](#) (ensembles, secteurs, types architecturaux, immeubles, personnages, groupes, événements, périodes et phénomènes).

Des pistes pour constituer une documentation riche et diversifiée sont présentées ci-dessous.

Cartes et plans

Les cartes, plans et atlas anciens, les cartes topographiques, les plans cadastraux, les plans d'assurance incendie et toute autre représentation cartographique du territoire à l'étude constituent une base importante de la documentation. Ils se trouvent en grand nombre dans les fonds d'archives publiques (municipales, provinciales et nationales). On en trouve également dans le Registre foncier du Québec, le Greffe de l'arpenteur général du Québec et dans les collections de certaines bibliothèques.

Références suggérées :

- BAnQ numérique : numerique.banq.qc.ca
- Bibliothèque et Archives du Canada : www.bac-lac.gc.ca
- Registre foncier du Québec : www.registrefoncier.gouv.qc.ca
- Greffe de l'arpenteur général du Québec : www.quebec.ca/habitation-et-logement/information-fonciere/greffe-arpenteur-general

Iconographie ancienne et récente

Les photographies prises à différentes époques permettent de documenter l'évolution d'un territoire à des échelles variées, selon les prises de vue.

Les photographies aériennes, particulièrement celles prises en oblique à basse altitude, constituent des sources d'information précieuses. On en trouve dans le macro-inventaire du patrimoine québécois (voir la section sur les inventaires nationaux), ainsi que dans les fonds Ministère des Terres et Forêts et Point du jour aviation limitée, conservés à BAnQ. La géoboutique du gouvernement du Québec comprend pour sa part des photographies aériennes gouvernementales prises à diverses altitudes. La photothèque nationale de l'air de Ressources naturelles du Canada s'avère également une banque de photographies aériennes d'intérêt.

Les photographies qui figurent sur les cartes postales d'époque constituent également des documents pertinents à consulter.

Par ailleurs, des photographes se sont intéressés, à différents moments de l'histoire, à la ville ou au territoire. Les centres d'archives locales et nationales ainsi que certains musées possèdent des fonds photographiques qui méritent d'être explorés. À titre d'exemple, les fonds d'Édouard-Zotique Massicotte, de la famille Livernois, de William Notman et d'Henri Durand.

Références suggérées :

- BAnQ numérique : numerique.banq.qc.ca
- Fonds Henri Durand. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
- Géoboutique du gouvernement du Québec : <http://geoboutique.mern.gouv.qc.ca>
- Musée McCord : www.musee-mccord.qc.ca
- Photothèque nationale de l'air : <https://www.rncan.gc.ca/cartes-outils-et-publications/imagerie-satellitaire-et-photos-aeriennes/photos-aeriennes/phototheque-nationale-lair/9266>
- Archives municipales
- Archives de sociétés historiques

Inventaires municipaux et nationaux

Plusieurs municipalités possèdent déjà un inventaire réalisé sur une partie ou la totalité de leur territoire. Certains portent sur l'ensemble du patrimoine immobilier ou un thème particulier, par exemple l'architecture religieuse ou les bâtiments agricoles. Ces données, même si elles ne sont pas récentes, constituent déjà une base de connaissances du patrimoine situé sur le territoire à l'étude. Ces inventaires, généralement conservés dans les services d'urbanisme des organismes municipaux, sont généralement accompagnés d'un rapport qui traite notamment de l'histoire et du développement du territoire ainsi que de typologies formelles et architecturales.

Les grands inventaires nationaux conservés dans le fonds du Ministère à BAnQ peuvent aussi fournir des données pertinentes sur le territoire à l'étude. Le macro-inventaire du patrimoine québécois, aussi appelé l'inventaire des biens culturels (IBC), et l'inventaire des œuvres d'art (IOA) sont des sources incontournables pour documenter l'architecture et le territoire.

Il existe aussi des inventaires thématiques réalisés à l'échelle du Québec et accessibles sous diverses formes pour consultation : ponts couverts et ponts métalliques, calvaires et croix de chemin, moulins à eau, gares et patrimoine ferroviaires, vieux manoirs et vieilles maisons, marchés publics, phares patrimoniaux, lieux de culte du Québec, églises non catholiques, etc. Certaines données de ces inventaires se trouvent dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

Références suggérées :

- BAnQ : www.banq.qc.ca
- Bergeron, Yves. *Les marchés publics au Québec*, Québec, Ministère des Affaires culturelles du Québec, 1991, 556 p.
- Commission des monuments historiques de la province de Québec. *Vieux manoirs, vieilles maisons*, Québec, imprimé par Ls.-A. Proulx, 1927.
- Landry, Pierre et Raymonde Gauthier. *Les moulins à vent du Québec*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, Direction générale du patrimoine, Service de l'inventaire des biens culturels, 1978.
- Milot, Jocelyne et Jean Simard. *Les croix de chemin du Québec : inventaire sélectif et trésor*, Dossier 10, Québec, Les publications du Québec, 1994, 510 p. (collection Patrimoines).
- Inventaire des lieux de culte : www.lieuxdeculte.qc.ca
- Répertoire du patrimoine culturel. www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca
- Thibault, Henri-Paul. *Les ponts couverts du Québec : évaluation patrimoniale*, Québec, Ministère de la Culture, 1993.

Monographies paroissiales et municipales, ouvrages historiques, revues spécialisées

Les monographies paroissiales et les albums anniversaires de fondation d'une localité sont des sources de première main. Avec les ouvrages de synthèse historique et les articles que l'on trouve dans les revues spécialisées d'histoire et de patrimoine, ces sources permettent de reconstituer l'histoire d'un territoire, les événements qui l'ont jalonné ainsi que les personnages et les groupes qui y ont contribué.

Références suggérées :

- BAnQ numérique : numerique.banq.qc.ca

- Catalogues de bibliothèques universitaires ou municipales
- Collection nationale de la Bibliothèque nationale du Québec
- Magazine Continuité : www.magazinecontinuite.com
- Publications dans la collection « Les régions du Québec », Presses de l'Université Laval
- Revue Cap-aux-Diamants : capauxdiamants.org
- Revue d'histoire de l'Amérique française : www.erudit.org/fr/revues/haf

Études diverses du territoire

Plusieurs municipalités disposent d'études documentant divers aspects de leur territoire, comme des études de caractérisation du paysage, des études de potentiel archéologique ou des analyses urbaines.

Il existe d'autres formes de documentation qui peuvent fournir des renseignements pertinents sur le territoire et son cadre bâti. Entre autres, les outils de médiation culturelle comme les circuits historiques ou patrimoniaux, la toponymie ou les plaques commémoratives.

Référence suggérée :

- Commission de toponymie : toponymie.gouv.qc.ca

Mesures de reconnaissance patrimoniale existantes

Les municipalités possèdent sur leur territoire des immeubles dont le caractère patrimonial est déjà reconnu en vertu de la LPC ou à travers leurs outils en matière de planification ou de réglementation de la LAU. Il est important de procéder à l'identification de ces immeubles puisque des critères d'analyse du caractère patrimonial les visent précisément ([volet D](#)).

LPC

La plateforme Données Québec rend accessibles des jeux de données sur le patrimoine culturel protégé, dont les immeubles patrimoniaux cités par les municipalités et les communautés autochtones, les sites patrimoniaux et les immeubles patrimoniaux classés par le ministre de la Culture et des Communications. Le Répertoire du patrimoine culturel du Québec présente l'information sur les biens patrimoniaux inscrits au Registre du patrimoine culturel. Les biens protégés depuis la dernière mise à jour des jeux de données ouvertes pourront y être repérés.

Pour les statuts de citation, il est aussi possible de se reporter aux règlements adoptés par les municipalités.

Références suggérées :

- Données ouvertes : www.donneesquebec.ca
- Répertoire du patrimoine culturel : www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca

LAU

Les municipalités disposent d'outils en matière de planification et de réglementation dans lesquels le caractère patrimonial d'immeubles ou de secteurs est reconnu. Quelques exemples sont énoncés ci-dessous.

❖ Plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme d'une municipalité peut désigner un ou plusieurs secteurs de son territoire comme zones à rénover, à restaurer ou à protéger. Ces zones peuvent comprendre des immeubles ou des ensembles reconnus pour leur caractère patrimonial.

Certains secteurs de la municipalité nécessitant une attention particulière peuvent faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU). Certains PPU peuvent viser des secteurs à caractère patrimonial.

❖ Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Une municipalité peut adopter un règlement pour établir des règles différentes sur une partie du territoire (p. ex. secteur patrimonial), une catégorie de constructions (p. ex. établie selon l'âge ou les caractéristiques architecturales), certaines catégories de terrains (p. ex. terrain vacant) ou certains types de travaux (p. ex. rénovation ou agrandissement). Ces règlements peuvent viser spécifiquement des secteurs et des immeubles en raison de leur caractère patrimonial.

❖ Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et son document complémentaire

Une MRC doit maintenir en vigueur un SAD applicable à l'ensemble de son territoire. Parmi les territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique qu'il contient, ceux déterminés en raison d'un caractère patrimonial doivent être identifiés.

Dossiers municipaux de propriété

Les municipalités détiennent une variété d'informations sur les immeubles situés sur leur territoire. Il peut s'agir des dossiers de propriété constitués en application du processus réglementaire de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation, de dossiers relatifs aux permis de construire ou même de dossiers de recherche historique. Ceux-ci peuvent contenir des renseignements essentiels, notamment des dates de construction ou encore des dimensions.

Consultation citoyenne

La consultation citoyenne est une démarche intéressante à considérer pour sonder la population sur les lieux et les immeubles qu'elle considère comme faisant partie de son patrimoine. Elle peut être menée par écrit ou lors d'assemblées citoyennes. Dans le contexte de la réalisation d'un inventaire, elle peut favoriser une sensibilisation de la population à la démarche et encourager son adhésion.

Certaines municipalités ont déjà mené de telles consultations sur des sujets liés au patrimoine. Les résultats de ces dernières peuvent fournir des renseignements pertinents à prendre en compte dans l'analyse du caractère patrimonial des immeubles ([volet D](#)).

Documentation *in situ*

La démarche d'inventaire exige également une documentation qui repose sur l'expérience terrain. Complémentaire à la documentation obtenue à partir des sources existantes, elle permet de recueillir des informations qui sont uniquement accessibles par l'observation, tant à l'échelle du territoire que de l'immeuble. En effet, l'expérience terrain peut permettre de relever certains phénomènes non répertoriés dans les sources disponibles, comme la récurrence d'un type architectural, une organisation spatiale particulière ou des caractéristiques locales distinctives. Elle est aussi indispensable pour constituer l'inventaire, notamment pour procéder à l'examen de la pérennité des immeubles ([volet D](#)). Par ailleurs, l'observation *in situ* est essentielle à la prise de photos. La [section II](#), qui porte sur la consignation, précise les informations à recueillir sur les immeubles.

Volet B. Établir la liste des immeubles construits avant 1940

L'établissement de la liste des immeubles construits avant 1940 est amorcé en début de processus à partir des informations rapidement disponibles. Toutefois, cette liste évoluera tout au long du processus d'inventaire. Les informations fournies par les sources existantes et l'observation *in situ* ([volet A](#)), jumelées à la caractérisation du territoire ([volet C](#)), permettront de valider certaines informations ainsi que de bonifier, de corriger et de compléter la liste.

Tous les types d'immeubles construits doivent être pris en compte, incluant ceux qui ne sont pas des bâtiments principaux. Les immeubles construits sont autant des bâtiments (résidentiels, publics, institutionnels, industriels, commerciaux, culturels, religieux, etc.), des ouvrages (ponts, barrages, etc.), des monuments ou des édicules (calvaires, croix de chemin, monuments commémoratifs, etc.), des dépendances (caveaux, granges, étables), etc.

Les outils municipaux, notamment le rôle d'évaluation, établissent la date de construction des immeubles, mais il s'agit souvent de la date apparente du bâtiment principal, et non de sa date véritable de construction. Dans plusieurs cas, il pourrait s'avérer impossible de connaître la date de construction exacte d'un immeuble, même en effectuant des recherches poussées dans des documents notariés ou dans le Registre foncier du Québec. Ces recherches ne sont pas souhaitées au moment de l'inventaire, mais pourraient être réalisées lors de l'étude plus détaillée d'un immeuble, par exemple dans le contexte de l'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition. Ainsi, conformément à l'adoption d'une posture inclusive, tout ce qui a le potentiel d'avoir été construit avant 1940 doit être considéré. Une datation approximative, soit l'établissement d'un intervalle de temps plus ou moins grand selon les données accessibles, sera effectuée dans plusieurs cas. En outre, un immeuble dont les travaux de construction sont amorcés avant 1940 est inscrit à la liste, même si les travaux se poursuivent au-delà de cette date.

Certaines sources, si elles sont disponibles pour le territoire à l'étude, pourraient faciliter grandement l'établissement de la liste des immeubles construits avant 1940. Par exemple, les photographies aériennes du territoire, dont les orthophotos, ainsi que les cartes et plans anciens, dont les plans d'assurance incendie, peuvent fournir un portrait du territoire à un moment précis.

La liste des immeubles construits avant 1940 doit être produite par les municipalités. Les informations à consigner sont détaillées à la [section II](#).

Volet C. Caractériser le territoire

Le territoire est inscrit dans l'espace et façonné au fil du temps par les gens qui l'occupent. Sa connaissance et sa compréhension doivent impérativement être au cœur de la démarche d'inventaire.

L'analyse individuelle des immeubles sera partielle si elle n'englobe pas le contexte dans lequel ils s'inscrivent. L'analyse à différentes échelles, par des allers-retours entre le général et le particulier, est essentielle à la constitution de l'inventaire ([volet D](#)) et permet aussi d'affiner la liste des immeubles construits avant 1940 ([volet B](#)).

La caractérisation du territoire, en s'appuyant sur la documentation obtenue dans le volet A de la démarche, vise à définir :

- les événements, les périodes et les phénomènes au cœur de l'histoire locale;
- les personnages et les groupes qui occupent une place particulière dans la mémoire de la localité;
- les ensembles et les secteurs;
- les types architecturaux répandus;
- les spécificités locales.

Événements, périodes et phénomènes au cœur de l'histoire locale

Chaque territoire possède sa propre chronologie, constituée d'événements⁴, de périodes⁵ et de phénomènes⁶ divers. Qu'ils soient de nature politique, juridique, législative, économique, religieuse, sociale, culturelle, etc., ces jalons temporels forment la trame de l'histoire locale.

Cette étape d'analyse ne vise pas à écrire une histoire détaillée du territoire, mais à définir les événements, les périodes et les phénomènes significatifs pouvant être rappelés par les immeubles construits qui existent toujours.

Étapes clés du développement du territoire

Cette étape d'analyse vise d'abord à dégager les grands jalons du développement du territoire. Ceux-ci doivent notamment inclure les événements, les périodes ou les phénomènes qui ont stimulé, bouleversé, entravé, transformé et même contrecarré l'occupation et l'utilisation du territoire.

⁴ « Fait d'une importance toute particulière ». Définition tirée du dictionnaire Larousse.

⁵ « Espace de temps plus ou moins long, phase marquée par un fait, un événement, une situation, des caractères précis et se reproduisant dans certains cas ». Définition tirée du CNRTL.

⁶ « Fait observé, en particulier dans son déroulement ou comme manifestation de quelque chose d'autre ». Définition tirée du dictionnaire Larousse.

Ces événements, ces périodes ou ces phénomènes doivent se lire sur le territoire grâce aux immeubles qui s'y trouvent aujourd'hui et qui constituent une clé de compréhension du processus de développement.

Il peut s'agir notamment de l'octroi d'un fief ou d'une seigneurie, de l'installation d'un poste de traite, de la formation d'un noyau villageois, de la création d'une paroisse, de la fondation d'une municipalité, de l'arrivée massive d'occupants, de l'implantation d'une école ou d'un hôpital, du développement industriel, de la mise en place d'un réseau de transport, de l'électrification, de l'installation d'un aqueduc, d'une catastrophe naturelle, d'un incendie, de la signature d'un règlement, etc.

La détermination des étapes clés de l'évolution du territoire permet de répondre au [deuxième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial ([volet D](#)).

Autres événements, périodes ou phénomènes marquants

L'histoire locale se compose aussi d'événements, de périodes ou de phénomènes ancrés dans la mémoire de la localité. Ils ont laissé un souvenir qui perdure dans la mémoire des générations suivantes. Celles-ci ont fait de certains immeubles les porteurs de la mémoire de ces événements, de ces périodes ou de ces phénomènes marquants, par exemple, une bataille, une grève, un spectacle, une parade, etc.

La détermination des autres événements, périodes ou phénomènes marquants permet de répondre au [troisième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial ([volet D](#)).

Personnages et groupes qui occupent une place particulière dans la mémoire de la localité

Divers personnages décédés ou groupes sont inscrits durablement dans la mémoire de la localité. Tandis que certains auront participé concrètement au développement du territoire en y laissant une réalisation tangible, d'autres l'auront plutôt occupé ou y auront été de passage. Dans ce dernier cas, ce contact, même bref, est à l'origine d'une présence durable dans l'histoire locale.

Les personnages ou groupes recherchés sont ceux pour lesquels des immeubles contribuent à la remémoration de leur existence et de leurs activités, ainsi qu'à la transmission de leurs idées, par exemple, un seigneur, un évêque, un curé, un maire, un architecte, un ingénieur, un artisan, un artiste, une communauté religieuse, un homme d'affaires, une communauté culturelle, une entreprise, etc.

L'identification des personnages ou des groupes qui occupent une place particulière dans la mémoire de la localité permet de répondre au [quatrième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial ([volet D](#)).

Ensembles et secteurs

L'analyse du territoire permet de distinguer des ensembles et des secteurs qui présentent un caractère patrimonial en raison notamment de l'histoire de leur développement, de leurs caractéristiques urbaines, paysagères ou architecturales.

La délimitation d'ensembles et de secteurs constituant le territoire permet d'identifier des groupements d'immeubles cohérents, plus ou moins étendus et qui, par leur proximité, s'enrichissent mutuellement. Les immeubles peuvent former un ensemble ou un secteur par les relations de complémentarité ou encore de similarité qui existent entre eux. Leur cohérence peut notamment découler de caractéristiques communes de nature historique, urbanistique, paysagère ou architecturale.

Un **ensemble** est un groupe cohérent d'immeubles voisins ou reliés par un même tracé et formant un réseau⁷. L'ensemble peut rassembler un nombre variable d'immeubles et s'être formé de façon spontanée ou concertée. Il doit son existence aux constructions, aux ouvrages et aux espaces libres qui le composent. Les relations de complémentarité ou de similarité qui unissent les immeubles entre eux sont souvent de nature historique, fonctionnelle ou esthétique. Le tout ainsi formé est plus important que la somme de ses différentes parties.

Un **secteur** est une portion de territoire qui se distingue généralement en fonction de caractéristiques historiques ou morphologiques. Il peut notamment se définir par les activités économiques qui lui sont historiquement associées, les limites administratives actuelles ou anciennes, les répétitions et les persistance dans l'aménagement et le cadre bâti, les barrières physiques ou les limites géographiques.

Un ensemble ou un secteur peut correspondre, par exemple, à un noyau villageois, à un noyau institutionnel, à un ensemble conventuel, à une place ou une rue et à son front bâti, à un quartier, à un regroupement de quartiers, à une zone agricole, résidentielle ou industrielle. La [section II](#) du guide fournit des indications supplémentaires.

Les éléments d'analyse suivants et leur cartographie contribuent à l'identification d'ensembles ou de secteurs.

❖ *Caractéristiques naturelles du territoire*

L'espace géographique est un facteur d'influence sur l'occupation et l'utilisation du territoire. L'altitude, l'ampleur des dénivellations, les formes du relief, les cours d'eau et les étendues d'eau, la composition du sol, le climat et la végétation sont autant d'éléments qui peuvent concourir à définir l'identité d'un ensemble ou d'un secteur.

❖ *Caractéristiques du territoire découlant de l'action humaine*

Le territoire se transforme continuellement par l'action humaine. Les ensembles et les secteurs émergent notamment de la transposition dans l'espace des différentes étapes clés du développement du territoire précédemment déterminées. Les clés d'analyse suivantes sont notamment à prendre en considération pour dégager des ensembles ou des secteurs cohérents :

- la répartition de la population (sociale, ethnique ou démographique) dans le temps et son emprise sur le territoire;
- l'évolution des limites administratives;
- les activités économiques et l'utilisation générale du sol;

⁷ Il peut s'agir d'une ligne continue qui correspond ou non à une voie de communication. Par exemple, dans le cas d'un réseau d'infrastructures militaires, le tracé peut exister uniquement de manière abstraite.

- la prise en compte des caractéristiques naturelles et leur altération humaine;
- le système cadastral : le lotissement, l'orientation et la forme du parcellaire;
- les systèmes de transport : réseau routier, ferroviaire, maritime;
- la concentration d'immeubles construits avant 1940;
- les types architecturaux (voir le point suivant);
- la cohérence fonctionnelle;
- l'harmonie esthétique.

La définition des ensembles et des secteurs permet de répondre au [sixième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial ([volet D](#)).

Types architecturaux

La caractérisation du territoire est un exercice qui permet, entre autres, de relever des récurrences dans le cadre bâti et, conséquemment, à définir les types architecturaux présents. Ces types permettent de dégager des tendances et d'identifier les immeubles typiques de la localité. Ils constituent un trait caractéristique de la localité, notamment de ses paysages.

Le type architectural reflète une manière courante de traduire dans l'espace un besoin à une époque donnée. Il synthétise un ensemble de pratiques et d'usages, une manière d'occuper un immeuble et d'y habiter, un mode de vie. Il ne vise pas la compréhension de l'immeuble unique et singulier, de cas particuliers, mais bien celle d'un assortiment d'immeubles analogues partageant une certaine uniformité. Il ne s'agit donc pas de définir des types architecturaux permettant de classer systématiquement tous les immeubles d'un territoire.

Contrairement à une catégorisation qui procéderait selon les composantes formelles associées à un style ou à un courant architectural, la définition du type architectural ne s'appuie pas sur les influences stylistiques. En effet, un type architectural n'est pas la même chose qu'un style architectural. Un style architectural renvoie à un ensemble d'éléments appartenant à l'esthétique d'une époque particulière de l'histoire de l'architecture. Le style n'est pas propre à un type de construction.

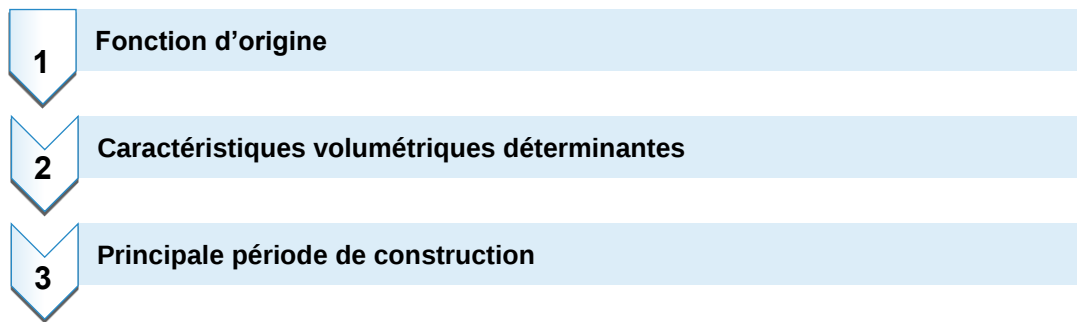
Style architectural : ensemble de principes de composition et d'attributs formels lisibles sur un bâtiment et qui caractérisent une architecture. Façon de construire et d'habiller un bâtiment, habituellement liée à un mouvement esthétique issu d'une région et d'une époque données.

Courant architectural : regroupement de principes et d'attributs formels qui renvoient à une même esthétique et qui sont propres à une époque donnée. *Le courant architectural est souvent employé comme synonyme de style architectural. À la différence de ce dernier, il fait souvent référence à des principes de composition plus généraux.*

Influence architecturale ou stylistique : Inspiration générale ayant guidé le choix des attributs formels d'un bâtiment. *L'influence est souvent employée pour décrire les bâtiments dont l'architecture ne se limite pas à un seul vocabulaire formel précis. Par exemple, on peut parler d'influence lorsqu'un bâtiment possède quelques attributs rattachés à un style ou à un courant sans toutefois reprendre toutes les règles de composition et composantes qui leur sont associées, ou encore quand l'architecture d'un bâtiment emprunte à plusieurs styles ou courants.*

Définition d'un type architectural

Différents types architecturaux similaires peuvent coexister sur un même territoire ou encore s'y succéder. Le niveau d'agrégation ou de typicité à privilégier dans la détermination des types est nécessairement relatif au corpus d'immeubles présents sur le territoire. À partir d'un corpus d'immeuble, la détermination d'un type architectural se réalise au moyen des paramètres d'analyse (1 à 3) suivants :



Fonction d'origine

La définition d'un type architectural s'établit au moyen d'une fonction définie. La fonction d'origine ne doit pas être confondue avec l'usage actuel d'un bâtiment. Par exemple, un bâtiment peut avoir été conçu comme une maison, donc en ayant initialement une fonction résidentielle, et avoir ensuite été transformé en commerce. Pour les immeubles datant d'avant 1940, la fonction d'origine d'un bâtiment est souvent associée à une forme particulière. Dans certains cas, lorsque l'immeuble a évolué largement, la fonction dominante pourrait être considérée. Une recherche documentaire pourrait être nécessaire afin de valider certaines hypothèses sur la fonction d'origine.

Voici des éléments qui peuvent aider à déterminer la fonction d'origine d'un type architectural :

- La forme des bâtiments et certaines ornementsations

Bien qu'il ne soit pas toujours évident de déterminer avec précision la fonction d'origine d'un bâtiment sans l'apport de recherches historiques, certains indices peuvent être décelés sur un bâtiment, tels que la présence d'anciennes vitrines ou de grandes ouvertures au rez-de-chaussée d'une maison villageoise ou urbaine qui indiquent un usage commercial révolu, ou bien la présence d'un campanile ou d'une fenestration généreuse sur une ancienne école de rang.

- La localisation des bâtiments

La localisation du bâtiment à l'intérieur d'un ensemble urbain, villageois ou en milieu rural est un indice supplémentaire qui renseigne sur sa fonction d'origine. Un emplacement sur une rue commerçante peut, par exemple, suggérer la présence d'un ancien commerce. Dans un autre cas, la proximité d'une église peut permettre d'identifier un ancien presbytère qui aurait été transformé en maison privée.

Il est à noter qu'une recherche documentaire pourrait être nécessaire afin de valider certaines hypothèses concernant la fonction d'origine d'un immeuble.

Caractéristiques déterminantes du volume

Le volume d'un bâtiment qui découle en général de la spatialisation dans l'espace de la réponse à un besoin renvoie à sa forme générale, notamment à la forme de son toit, à son élévation et à son emprise au sol (plan). Ces caractéristiques peuvent également influencer la manière d'occuper l'espace d'un bâtiment et d'y habiter. Pour définir un type architectural, on fait habituellement une lecture des caractéristiques de son volume principal. Cependant, il arrive que celles-ci ne soient pas suffisantes pour arriver à une catégorisation satisfaisante. Il peut être nécessaire d'utiliser d'autres caractéristiques, telles que la présence de saillies ou d'annexes s'ajoutant au corps principal du bâtiment.

Voici des éléments qui permettent d'identifier les caractéristiques déterminantes du volume d'un type architectural :

- Caractéristiques du volume

Forme du toit

La forme du toit suffit souvent à identifier un type architectural. On la décrit de façon générale (toit plat, en pente, à deux versants ou à quatre versants, de forme irrégulière, etc.), mais il est aussi pertinent d'en souligner les particularités (pente forte, moyenne ou faible, toit mansardé, retroussé, à larmier cintré, en demi-croupe, etc.).

Plan au sol du corps principal et implantation

Le plan au sol est souvent de forme régulière en ce qui concerne l'architecture résidentielle. En revanche, il peut s'agir d'une caractéristique intéressante pour distinguer des bâtiments de fonction institutionnelle comme des églises, des couvents ou des écoles, par exemple.

La façon dont est positionné un bâtiment sur sa parcelle (détaché, jumelé ou en rangée) peut être un autre critère utile à la définition d'un type. Ce critère est intéressant lorsque l'implantation influence l'architecture du bâtiment, par exemple lorsque la composition de la façade présente des jeux de symétries ou d'alternance des ouvertures.

Élévation du bâtiment

Le nombre d'étages et la présence d'une cave ou d'un comble habitable peuvent aider à définir un type architectural. Ces caractéristiques participent également à déterminer l'espace occupé au sein d'un bâtiment.

Saillies ou annexes

Les fenêtres en saillie (lucarnes, orielles) ou d'autres types de saillies (campanile, tourelle, balcon, galerie, escaliers, etc.) peuvent également aider à définir un type architectural lorsqu'il s'agit d'une particularité distinctive pour un groupe de bâtiments. À noter que pour cet élément, il faut toutefois distinguer une saillie ou une annexe d'origine avec les ajouts postérieurs à un immeuble.

Composantes architecturales

Certaines composantes architecturales récurrentes méritent parfois d'être soulignées afin de mieux caractériser un type architectural. Le type de revêtement extérieur, le type de lucarne ou la présence d'une loggia sont autant d'éléments qui peuvent être utilisés pour mieux définir un type architectural.

Principale période de construction

Sans être exhaustive, la principale période de construction désigne le moment où le bâtiment a pris sa forme ou son volume actuels. Il peut s'agir notamment d'un bâtiment qui à l'origine possède un étage et un toit à deux versants auquel un second étage et un toit mansardé seront ajoutés. La période de construction principale coïncide ainsi avec l'ajout de ces nouvelles caractéristiques déterminantes.

La principale période de construction permet d'associer un type au moment où il est le plus fréquemment construit sur un territoire donné. Par exemple, les méthodes de construction et les matériaux n'ont pas voyagé au même rythme partout sur le territoire québécois. Ainsi, il est probable qu'un même type architectural soit associé à des dates charnières différentes d'une région à l'autre.

De plus, en associant le type architectural à des années charnières approximatives, il devient possible de distinguer deux types qui partageraient une même fonction d'origine et des caractéristiques semblables de leur volume, mais qui présenteraient néanmoins des méthodes de construction fondamentalement différentes. Cela peut notamment être le cas d'habitations résidentielles construites dans les années 1970 qui ont emprunté certaines caractéristiques traditionnelles d'anciennes maisons québécoises telles que la galerie avant, les lucarnes et le toit avec larmier, mais dont les méthodes de construction sont nécessairement distinctes.

Voici des éléments qui peuvent aider à déterminer la principale période de construction d'un type architectural :

- L'année de construction connue ou estimée

Évidemment, si les années ou l'année de construction d'un bâtiment sont connues et validées par des sources fiables (marché ou permis de construction, acte notarié, etc.), il devient simple de l'associer à une période de construction déterminée. Autrement, il est possible d'estimer la période à l'aide de dates approximatives en se référant à la période de développement de la ville ou du quartier. Il est à noter que la date inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité n'est pas une source fiable, car elle a souvent été estimée de façon imprécise et s'appuie parfois sur l'âge apparent de l'immeuble. La date inscrite au rôle devrait donc demeurer une donnée à prendre à titre indicatif uniquement.

- La technique de construction

En raison de l'évolution des techniques de construction et l'usage de certains matériaux, il est possible d'estimer la période de construction d'un type architectural à partir de l'analyse visuelle de certaines caractéristiques constructives. Par exemple, les constructions dont les murs sont entièrement constitués de pierre ont généralement été bâties avant le XX^e siècle. Par ailleurs, les solages en pierre des maisons sont en général supplantés par des fondations en béton entre les années 1910 à 1940, selon les régions. Quant aux structures en bois, les assemblages en pièce sur pièce perdurent jusqu'à la fin

du XIX^e siècle et par la suite, on voit apparaître des ossatures plus légères permettant entre autres davantage d'ouvertures dans les murs.

- Le volume

De la même façon que pour les techniques de construction, la forme des toits et le plan au sol peuvent révéler la période de construction.

Par exemple, les toits sont généralement très pentus pendant le Régime français, puis la pente s'adoucit plus fréquemment à partir du XIX^e siècle. De même, le toit mansardé fut populaire à partir des années 1870, alors que le toit plat s'est répandu massivement au début du XX^e siècle grâce à l'efficacité des nouvelles membranes d'étanchéité.

Quant aux plans au sol, ils sont en général simples et compacts jusqu'au milieu du XIX^e siècle, pour ensuite se complexifier avec divers courants stylistiques faisant usage de saillies, de tourelles et de pignons. L'architecture vernaculaire industrielle revient à des plans plus réguliers. Avec l'apparition d'un meilleur contrôle de l'aménagement du territoire, l'orientation par rapport à la rue pourra aussi influencer le volume, tout comme le type d'implantation (isolé, jumelé, en rangée, etc.) qui peut varier.

Voir à l'Annexe 1 : Types architecturaux des exemples de types architecturaux ainsi que des exemples de types architecturaux à éviter.

La définition des types architecturaux permet de répondre au [huitième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial ([volet D](#)).

Référence suggérée :

- Ministère de la Culture et des Communications. *Glossaire : vocabulaire de l'architecture québécoise*, 2015. www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/patrimoine/Glossaire_vocabulaire-architecture-quebecoise.pdf.

Spécificités locales

L'étude du territoire permet de relever les particularités matérielles locales du cadre bâti et des autres constructions, présentes soit à l'échelle d'une localité ou d'une région bien circonscrite. Les informations recueillies sur le territoire et ses occupants peuvent faciliter la définition de caractéristiques locales qui le distinguent par rapport aux autres territoires ailleurs au Québec. Ces spécificités ne doivent pas être des phénomènes anecdotiques, mais découler de facteurs propres au milieu.

L'origine des populations locales peut être l'un de ces facteurs. Un milieu ayant connu une forte immigration à une certaine époque de son développement peut présenter sur son territoire des immeubles témoignant d'un apport culturel distinct, soit dans les techniques constructives, le choix des matériaux, le type d'ornement, etc. Par ailleurs, les activités économiques dominantes sur un territoire peuvent avoir entraîné des adaptations particulières dans le bâti et les autres constructions, par exemple dans le secteur agricole avec des dépendances adaptées.

L'adaptation d'une population aux ressources disponibles peut également engendrer des spécificités locales. L'abondance d'un matériau de construction peut avoir donné lieu à des usages inhabituels de manière répandue sur le territoire.

Enfin, le mode de vie d'une population et ses savoir-faire particuliers constituent également des facteurs d'influence du cadre bâti.

La définition des spécificités locales permet de répondre au [dixième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial ([volet D](#)).

Volet D. Constituer l'inventaire

Ce dernier volet du processus vise à identifier, parmi les immeubles construits avant 1940 et recensés dans le [volet B](#) de la démarche, ceux présentant une valeur patrimoniale. L'analyse à réaliser est balisée par un ensemble de critères prescrits et s'appuie sur les éléments développés dans les volets [A](#) et [C](#).

À partir de la liste des immeubles construits avant 1940 situés sur le territoire de la municipalité, la constitution de l'inventaire s'effectue en deux temps. La première étape vise à établir le caractère patrimonial de chaque immeuble par l'examen de 19 critères d'analyse. Dès lors qu'un immeuble satisfait au moins un critère, il doit franchir la seconde étape, soit l'examen de sa pérennité. S'il est jugé pérenne, il présente une valeur patrimoniale et doit être inclus à l'inventaire. Un immeuble qui ne satisfait aucun critère à la première étape ne sera pas inscrit à l'inventaire et n'a pas à franchir la seconde étape. Un immeuble satisfaisant au moins un critère à la première étape, mais qui ne satisfait pas l'examen de la pérennité n'est pas retenu à l'inventaire.

Étape 1 : Analyse du caractère patrimonial

Pour chaque immeuble construit avant 1940, l'analyse du caractère patrimonial s'effectue au moyen de 19 critères prescrits. La prise en compte de chacun d'eux est essentielle pour cerner et justifier le caractère patrimonial de chaque immeuble dans ses diverses dimensions⁸.

Les critères, présentés ci-après, sont regroupés selon les quatre axes suivants :

- Axe 1 : Histoire de l'immeuble et contribution à l'histoire locale
- Axe 2 : Environnement de l'immeuble
- Axe 3 : Caractéristiques matérielles de l'immeuble
- Axe 4 : Reconnaissance sociale de l'immeuble

Chaque critère d'analyse est formulé sous la forme d'une question à laquelle une réponse affirmative ou négative doit être fournie. À cette étape, aucune recherche supplémentaire n'est requise. Si les informations recueillies dans les volets précédents ne permettent pas de répondre à la question, le critère obtient une réponse négative.

⁸ Les critères d'analyse élaborés dans le cadre de cette démarche visent à déterminer la valeur patrimoniale d'immeubles construits avant 1940, comme le prescrit la LPC. Si elles le souhaitent, les municipalités peuvent inclure à leur inventaire des immeubles dont l'année de construction est postérieure à 1940. Toutefois, les municipalités qui en décideront ainsi devront élaborer des critères propres au corpus des immeubles construits après 1940 afin de tenir compte des réalités différentes du point de vue du développement du territoire après la Seconde Guerre mondiale.

Dans le cas d'une réponse affirmative à une question, des informations afférentes à celle-ci seront à consigner sur l'immeuble. Elles sont présentées à l'aide du symbole suivant ➡ et sont accompagnées de renvois à la [section II](#) qui fournit les consignes détaillées sur les informations requises.

Axe 1 : Histoire et contribution à l'histoire locale

Cet axe d'analyse porte sur l'immeuble et sa contribution à la remémoration du passé.

Critères d'analyse 1 à 5

- | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| 1. Est-ce que l'immeuble existe depuis plus d'un siècle? | Oui
☐ | Non
☐ |
|--|---------------------------------|---------------------------------|

L'immeuble se transmet depuis plus de 100 ans. En traversant le temps jusqu'à aujourd'hui, il s'est enrichi d'un capital d'ancienneté.

➡ *La date de construction doit être consignée pour tous les immeubles.*

- | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| 2. Est-ce que l'immeuble contribue à la compréhension d'une étape clé de développement de la localité? | Oui
☐ | Non
☐ |
|--|---------------------------------|---------------------------------|

L'immeuble permet de saisir un moment important de l'évolution de l'occupation du territoire, notamment par son rôle ou sa position.

Exemples :

- La présence d'un palais de justice qui rappelle que la localité est devenue un chef-lieu.
- Une caserne de pompier qui témoigne de la volonté de la localité de lutter contre les incendies.
- Une gare de train témoignant de l'arrivée d'une ligne de chemin de fer, qui a contribué au développement de la localité.
- Un ancien hôtel qui témoigne de l'importance du phénomène de la villégiature dans le développement d'une localité.
- Une manufacture qui témoigne de l'arrivée d'une industrie ayant contribué à l'essor économique et au développement d'une localité, et les maisons ouvrières qui se sont construites à proximité.
- Une maison qui rappelle la colonisation du territoire.

➡ *Un événement, une période ou un phénomène doit être créé et lié à l'immeuble.*

- | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| 3. Est-ce que l'immeuble rappelle un événement, une période ou un phénomène qui appartient à l'histoire de la localité ou du Québec? | Oui
☐ | Non
☐ |
|--|---------------------------------|---------------------------------|

L'immeuble est le témoin, la source, le catalyseur, le produit, le résultat ou la conséquence d'une période, d'un phénomène ou d'un événement.

Exemples :

- Un immeuble qui aurait accueilli les premières élections municipales d'une localité.
- Un immeuble qui aurait survécu à une catastrophe naturelle.
- Un immeuble conçu pour accueillir un rassemblement populaire ou des festivités occasionnelles ou récurrentes.

➤ *Un événement, une période ou un phénomène doit être créé et lié à l'immeuble.*

4. Est-ce que l'immeuble est associé à un [personnage ou à un groupe](#) qui s'est illustré dans l'histoire de la localité ou du Québec? Oui ☐ Non ☐

L'immeuble documente un ou plusieurs aspects de la vie ou de l'œuvre d'un personnage ou d'un groupe, ou incarne des concepts ou des idées portés par celui-ci. Le lien entre l'immeuble et le personnage ou le groupe peut être de natures diverses. Il peut avoir trait à son occupation, à son utilisation, à sa conception, à sa réalisation ou à son financement.

Exemples :

- La résidence construite et occupée par le notaire du village.
- La maison natale d'une autrice reconnue par les citoyens de la localité.
- Une école fondée par une communauté religieuse.
- Un bâtiment institutionnel construit d'après les plans d'un architecte réputé.
- Une chapelle construite grâce au don d'une philanthrope engagée dans la communauté.
- Le lieu de culte de la communauté irlandaise qui a immigré dans la localité dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

➤ *Un personnage ou un groupe doit être créé et lié à l'immeuble.*

5. L'immeuble est-il l'un des derniers représentants sur le territoire d'une réalité importante à l'échelle de la localité? Oui ☐ Non ☐

L'immeuble est rare dans la localité. Il peut s'agir d'une rareté liée à son unicité, présente dès son origine. Il peut incarner une réalité autrefois répandue, mais qui risque de disparaître en conséquence du passage du temps.

Exemples :

- L'une des dernières croix de chemin à subsister sur le territoire de la municipalité, qui en aurait par ailleurs déjà compté un plus grand nombre à une certaine époque.
- Seul exemple de moulin à scie de la municipalité qui témoigne de son passé industriel.

- L'une des dernières représentantes d'une phase de développement d'un type architectural (p. ex. maison traditionnelle québécoise) à subsister sur le territoire et qui en constitue une clé de compréhension.

➞ *Une brève justification doit être fournie.*

Axe 2 : Environnement de l'immeuble

Cet axe d'analyse porte sur l'immeuble et son espace environnant, celui dans lequel il s'insère et qu'il contribue à façonner.

Critères d'analyse 6 et 7

- | | | |
|--|---|---|
| <p>6. Est-ce que l'immeuble contribue à la définition d'<u>un ensemble ou d'un secteur</u> (notamment par sa fonction, son type architectural, ses matériaux ou son implantation)?</p> | <p>Oui
☐</p> | <p>Non
☐</p> |
|--|---|---|

Les caractéristiques de l'immeuble et les relations qu'il entretient avec les autres composantes de l'ensemble ou du secteur en font un élément constitutif. L'immeuble participe à la cohérence du tout.

La disparition de l'immeuble peut, dans certains cas, mettre un terme à l'existence même de l'ensemble ou du secteur. Dans d'autres cas, la perte de l'immeuble peut en affaiblir l'unité d'une manière moins évidente. Toutefois, le cumul de disparitions pourrait affecter de façon irréversible l'ensemble ou le secteur.

Exemples :

- Un immeuble dont la fonction est typique du secteur ou de l'ensemble auquel il est associé, comme une église, un couvent, un bureau de poste ou un magasin général pour un noyau villageois, comme un calvaire ou un charnier pour un cimetière.
- Un immeuble qui se distingue par ses caractéristiques architecturales des constructions avoisinantes, mais qui s'harmoniserait à l'ensemble ou au secteur par son parement.
- Un immeuble faisant partie d'une enfilade de constructions similaires.
- Une maison villageoise implantée directement en bordure de la voie publique, sans marge de recul.
- Une maison de ferme et ses dépendances dispersées sur le terrain, à proximité de celle-ci.
- Un bâtiment secondaire cohérent avec son bâtiment principal, lui-même inclus à l'inventaire.
- Une maison ouvrière qui a été construite sur le même modèle que les maisons environnantes.

- Une église dans un noyau institutionnel.

➤ *Un ensemble ou un secteur doit être créé et lié à l'immeuble. Dans certains cas, l'immeuble pourrait plutôt être directement lié aux autres immeubles de l'ensemble.*

7. Est-ce que l'immeuble représente un point de repère dans la localité?	Oui ☐	Non ☐
--	---------------------------------	---------------------------------

L'immeuble constitue une particularité reconnaissable dans le paysage, à partir de laquelle il est possible de se situer et de s'orienter. Par ses caractéristiques matérielles et la place qu'il occupe dans son environnement, l'immeuble contribue à l'image de la localité.

Exemple :

- Un immeuble, comme une église, un château d'eau, un monument érigé sur un promontoire, qui permet de s'orienter dans l'espace en localisant un lieu qui lui est associé.

➤ *Aucune information supplémentaire n'est à colliger.*

Axe 3 : Caractéristiques matérielles de l'immeuble

Cet axe d'analyse porte sur l'immeuble, son architecture, sa construction, ses particularités ou ses ressemblances avec les autres immeubles de son environnement.

Critères d'analyse 8 à 12

8. Est-ce que l'immeuble est représentatif d'un type architectural répandu dans la localité au moment de sa construction?	Oui ☐	Non ☐
---	---------------------------------	---------------------------------

L'immeuble, tel qu'il est aujourd'hui, présente les caractéristiques essentielles du type architectural et peut en être considéré un représentant. L'appartenance de l'immeuble au type est reconnaissable.

Exemples :

- Un presbytère dont le volume et la forme du toit s'inscrivent dans le type architectural de la maison mansardée.
- Une résidence dont les vitrines du rez-de-chaussée témoignent de la présence d'un ancien commerce.
- Une maison de colonisation dont le modèle est largement répété sur le territoire d'une localité à une époque donnée.

➤ *Un type architectural doit être créé et lié à l'immeuble.*

9. Est-ce que l'immeuble se démarque par sa qualité artistique, architecturale ou constructive? Oui ☐ Non ☐

L'immeuble se distingue par rapport à la production de son époque et aux autres immeubles comparables. Il possède une qualité de conception et de réalisation hors du commun. Il peut témoigner d'audace et de créativité.

Exemples :

- Une grange de forme atypique.
- Une maison à la volumétrie complexe et à l'ornementation abondante.
- Un monument sculpté démontrant une maîtrise technique.

➤ *Une brève justification doit être fournie.*

10. Est-ce que l'immeuble témoigne d'une [spécificité locale](#)? Oui ☐ Non ☐

L'immeuble possède une caractéristique particulière propre à sa localité ou à sa région. Cette caractéristique est révélatrice d'un aspect du mode de vie des habitants, de leur adaptation à leur temps ou à leur environnement, de leurs savoir-faire.

Exemples :

- Un immeuble qui possède une composante architecturale inusitée répandue particulièrement à l'échelle de la localité (p. ex. larmier cintré, fausses cheminées, etc.).
- Une maison modeste comprenant des composantes réalisées dans un matériau inhabituel pour ce genre de construction, comme un parement en granite provenant d'une carrière locale.

➤ *La spécificité locale doit être indiquée.*

11. Est-ce que l'immeuble emploie des méthodes de construction, des techniques ou des matériaux traditionnels? Oui ☐ Non ☐

L'immeuble est le résultat d'un travail manuel, exercé par des personnes qui maîtrisent un savoir-faire transmis de génération en génération. Il témoigne d'une période donnée par ses méthodes de construction, ses techniques ou ses matériaux.

Exemples :

- Un moulin à vent en pierre des champs.
- Une maison construite en pièces sur pièces.
- Une grange en planches verticales, produites et assemblées de manière traditionnelle.

- Une chapelle de procession en pierre recouverte d'un crépi à la chaux.

➤ *Le savoir-faire doit être indiqué et une brève justification doit être fournie.*

12. Est-ce que l'immeuble témoigne d'une innovation ou d'une prouesse technique? Oui ☐ Non ☐

L'immeuble témoigne de la capacité humaine à faire les choses autrement, notamment à des fins de rendement, d'efficacité, d'utilité ou de virtuosité. L'immeuble met en œuvre de nouvelles solutions constructives ou pousse à l'extrême des solutions existantes.

Exemples :

- Un pont métallique qui met en œuvre de nouvelles techniques de construction.
- L'une des premières constructions à structure en fonte de la localité.
- L'une des plus hautes constructions de la localité au moment de son édification.

➤ *L'innovation ou la prouesse technique doit être indiquée.*

Axe 4 : Reconnaissance sociale de l'immeuble

Cet axe d'analyse porte sur ce que l'immeuble représente ou signifie pour la communauté. Les questions associées visent à repérer les immeubles dont la valeur ou le caractère patrimonial est reconnu soit de manière officielle ou communautaire. D'une part, il s'agit d'identifier les immeubles possédant un statut en vertu de la LPC ou inclus dans un outil de planification ou réglementaire en vertu de la LAU. D'autre part, il est question de repérer les immeubles qui présentent une importance symbolique ou affective pour certaines personnes en relation de proximité avec ceux-eux.

Critères d'analyse 13 à 19

13. Est-ce que l'immeuble est cité ou situé dans un site patrimonial cité en vertu de la LPC? Oui ☐ Non ☐

Si l'immeuble répond par l'affirmative à cette question, il est automatiquement inclus à l'inventaire, sans passer l'[étape 2](#), soit l'examen de la pérennité.

➤ *Tout immeuble ou site patrimonial cité est inscrit dans le système Patrimoine immobilier, mobilier, immatériel du Québec (PIMI) du MCC et diffusé au Répertoire du patrimoine culturel du Québec (RPCQ). L'identifiant unique de l'immeuble ou du site dans lequel l'immeuble est situé doit être repéré et consigné.*

14. Est-ce que l'immeuble est classé ou situé dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC? Oui ☐ Non ☐

Si l'immeuble répond par l'affirmative à cette question, il est automatiquement inclus à l'inventaire, sans passer l'[étape 2](#), soit l'examen de la pérennité.

- *Tout immeuble ou site patrimonial classé est inscrit dans le système PIMIQ du MCC et diffusé au RPCQ. L'identifiant unique de l'immeuble ou du site dans lequel l'immeuble est situé doit être repéré et consigné.*

15. Est-ce que l'immeuble est situé dans un site patrimonial déclaré en vertu de la LPC et construit avant 1940? Oui ☐ Non ☐

Si l'immeuble répond par l'affirmative à cette question, il est automatiquement inclus à l'inventaire, sans passer l'[étape 2](#), soit l'examen de la pérennité.

- *Tout site patrimonial déclaré est inscrit dans le système PIMIQ du MCC et diffusé au RPCQ. L'identifiant unique du site dans lequel l'immeuble est situé doit être repéré et consigné.*

16. Est-ce que l'immeuble fait partie d'un paysage culturel patrimonial désigné en vertu de la LPC? Oui ☐ Non ☐

Si l'immeuble répond par l'affirmative à cette question et que son caractère patrimonial est reconnu dans le plan de conservation du paysage culturel patrimonial, il est automatiquement inclus à l'inventaire, sans passer l'[étape 2](#), soit l'examen de la pérennité.

- *Tout paysage culturel patrimonial désigné est inscrit dans le système PIMIQ du MCC et diffusé au RPCQ. L'identifiant unique du paysage dans lequel l'immeuble est situé doit être repéré et consigné.*

17. Est-ce que le caractère patrimonial de l'immeuble est indiqué dans l'un des outils de planification ou de réglementation adoptés en vertu de la LAU? Oui ☐ Non ☐

En raison de son caractère patrimonial, l'immeuble est mentionné dans un outil de planification ou de réglementation municipale en vigueur. Il peut notamment s'agir d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD), d'un plan d'urbanisme (PU), d'un

plan particulier d'urbanisme (PPU), d'un plan de développement du territoire (PDT) ou d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

➤ *Le type d'outil (p. ex. SAD, PU, PPU, PDT, PIIA) mentionnant le caractère patrimonial de l'immeuble doit être indiqué.*

18. Est-ce que l'immeuble constitue un symbole ou un emblème de la localité? Oui ☐ Non ☐

L'immeuble est reconnu par la collectivité locale pour évoquer ou représenter la localité, son identité. Il s'agit d'un signe distinctif communément admis par la collectivité locale et qui peut être officialisé ou non.

Exemples :

- Un fort qui figure sur les armoiries d'une municipalité.
- Un moulin représenté dans le logo d'une municipalité.

➤ *Le type de signe doit être indiqué.*

19. Est-ce que la collectivité locale a développé un lien affectif particulier envers l'immeuble? Oui ☐ Non ☐

La collectivité locale est attachée à l'immeuble, et sa disparition entraînerait un sentiment de perte. Ce lien collectif peut notamment faire appel à la mémoire, aux souvenirs, au bien-être ou au sentiment d'identité que suscite l'immeuble. L'attachement à l'immeuble ne doit pas être confondu avec l'attachement à la communauté, aux relations sociales qui se déroulent à cet endroit. Le lien affectif doit dépasser la fonction ou l'usage normal auquel l'immeuble est destiné.

L'attachement doit être aujourd'hui manifeste et se révéler par des actions tangibles, par exemple :

- la collectivité communique et transmet activement son attachement à l'immeuble;
- la collectivité accumule des savoirs importants sur l'immeuble qui vont bien au-delà de simples données factuelles;
- la collectivité est engagée dans la préservation de l'immeuble.

La mobilisation citoyenne face à la menace peut témoigner d'un attachement lorsqu'elle est motivée par la préservation de l'immeuble et non simplement par l'opposition au projet de remplacement. Le discours entourant la mobilisation facilite la distinction.

Le lien à l'immeuble peut être partagé par l'ensemble de la collectivité locale ou l'un de ses sous-groupes.

Exemples :

- Un lieu de rassemblement d'un groupe qui possède en commun des intérêts, des tendances et des pensées et contribue à sa cohésion.
- Un immeuble associé à un événement marquant pour un groupe ou la collectivité locale.
- Un immeuble où se serait déroulé un événement ayant une résonnance particulière dans la collectivité et qui serait à l'origine de son attachement.
- Un immeuble pour lequel la collectivité se serait mobilisée pour assurer sa préservation.

➡ *Une brève justification doit être fournie.*

Étape 2 : Examen de la pérennité

L'examen de la pérennité de l'immeuble a pour objectif de valider la capacité de celui-ci à exprimer et à faire persister dans le temps son caractère patrimonial. L'immeuble, tel qu'il existe aujourd'hui, est le résultat d'une succession de modifications, d'altérations, de remplacements et de renouvellements. La pérennité de l'immeuble dépend donc de la continuité des caractéristiques essentielles de celui-ci à travers leur évolution, de la compatibilité des changements advenus et de son état actuel. Pour juger de la pérennité, il est d'abord essentiel de comprendre le caractère patrimonial de l'immeuble à travers les réponses formulées aux différents critères d'analyse du caractère patrimonial et par la documentation *in situ* prévue dans le [volet A](#) de la démarche.

Chaque immeuble ayant satisfait au moins un des critères d'analyse de l'étape précédente doit franchir l'étape de l'examen de la pérennité⁹. Dans le contexte d'un inventaire, aucune visite de l'intérieur ni expertise concernant l'état de l'immeuble n'est attendue. La détérioration ou l'altération d'un immeuble doit être **indéniable** à partir de l'observation extérieure de celui-ci. Autrement, l'immeuble doit être retenu.

L'immeuble qui n'est pas rejeté en raison de l'un ou l'autre des facteurs présentés ci-dessous présente une valeur patrimoniale et est inclus à l'inventaire.

État de détérioration incontrôlable

- | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| 1. Est-ce que la structure de l'immeuble est affectée à un point tel que ce dernier est, de toute évidence, irrécupérable? | Oui
☐ | Non
☐ |
|--|---------------------------------|---------------------------------|

Si l'immeuble répond par l'affirmative à la question précédente, il ne devrait pas être inclus à l'inventaire. L'état de dépérissement de l'immeuble est trop avancé et son existence même est en péril. L'immeuble est irrécupérable, la structure de l'immeuble est dans un état dangereux, qui ne peut être contrôlé par des travaux de consolidation, de réfection, de réparation ou d'entretien.

L'état de détérioration incontrôlable doit être manifeste au moment de la documentation *in situ*.

Les conditions suivantes ne sont pas, en elles-mêmes, suffisantes pour exclure un immeuble de l'inventaire :

- la déficience d'entretien et l'inoccupation apparente;
- des failles dans la maçonnerie, des faiblesses dans la charpente, un affaissement qui nécessitent de recourir à des travaux importants, incluant l'étalement de la structure;
- la présence avérée ou présumée de vermine ou de moisissures en raison notamment d'un problème d'étanchéité des ouvertures.

⁹ Les immeubles bénéficiant d'une protection en vertu de la LPC (critères 13, 14, 15 et 16) sont réputés satisfaire ce critère et sont automatiquement inclus à l'inventaire.

Cette question concerne la possibilité même de préserver l'immeuble et non le coût de la restauration anticipée. Cette dernière information représente plutôt l'un des critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition.

- *Si l'état de détérioration est jugé incontrôlable, une brève justification doit être fournie.*

Altération irréversible du caractère patrimonial

- | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| 2. Est-ce que l'immeuble a subi des modifications majeures au point où son caractère patrimonial n'est plus perceptible? | Oui
☐ | Non
☐ |
|--|---------------------------------|---------------------------------|

Si l'immeuble répond par l'affirmative à la question précédente, il ne devrait pas être inclus à l'inventaire. À travers ses transformations, l'immeuble a perdu ses caractéristiques essentielles. Celles-ci s'établissent relativement au caractère patrimonial établi à travers les réponses formulées aux différents critères d'analyse. L'immeuble n'incarne plus son passé au présent. Le rejet d'un immeuble par ce facteur s'appuie en grande partie sur la perte définitive du caractère patrimonial en raison de modifications majeures incompatibles. Elle n'est pas déterminée uniquement par des changements superficiels, tels que l'absence ou le remplacement de certaines composantes d'origine.

L'altération du caractère patrimonial doit être manifeste au moment de la documentation *in situ*.

Les conditions suivantes ne sont pas, en elles-mêmes, suffisantes pour exclure un immeuble de l'inventaire :

- des matériaux contemporains utilisés pour le parement ou la couverture;
- des composantes contemporaines, dont des fenêtres ou des détails architecturaux;
- un agrandissement ou un volume annexé au corps principal;
- des adaptations successives.

- *Si l'altération du caractère patrimonial est jugée irréversible, une brève justification doit être fournie.*

II – Consignation des informations

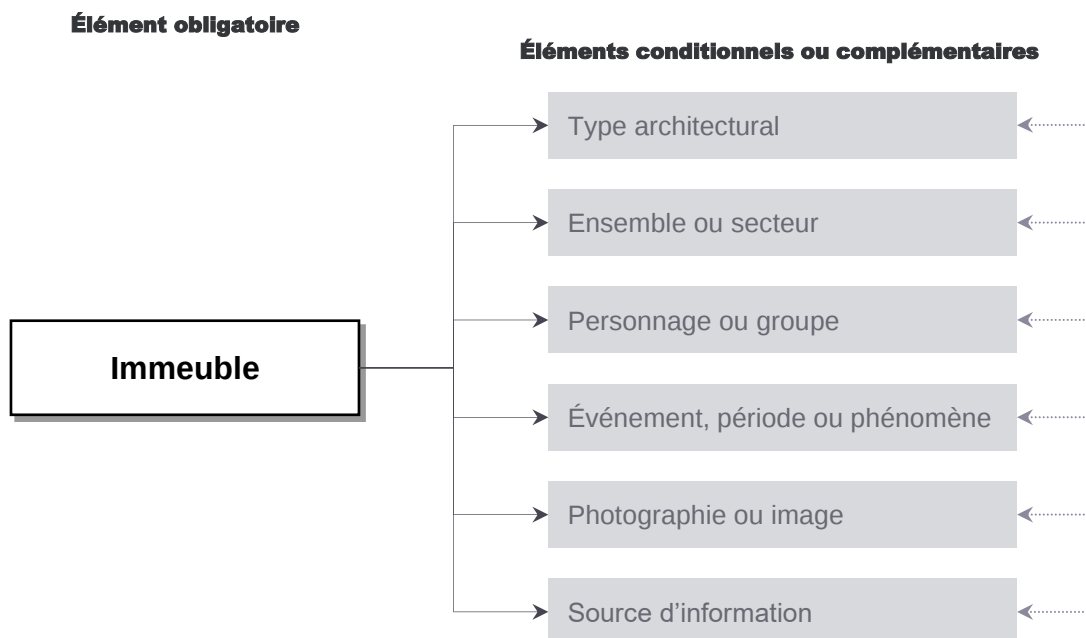
La consignation des informations vise à pérenniser la connaissance produite tout au long de la démarche de réalisation de l'inventaire. Elle permet de doter la municipalité d'informations pouvant notamment être relayées aux personnes devant assurer la gestion des immeubles retenus à l'inventaire. Pour assurer la préservation, le partage, la mise à jour, de même que l'exploitation des informations générées, leur consignation sous forme de données numériques normalisées est essentielle.

Afin de faciliter la consignation des données, le Ministère met à la disposition des municipalités une application informatique, GIPI¹⁰ (Gestion des inventaires du patrimoine immobilier) construite spécifiquement pour respecter la méthode de consignation des données d'un inventaire du patrimoine immobilier telle que décrite dans le présent guide. C'est également l'application utilisée pour recevoir les données transmises par les municipalités au Ministère.

Il est à noter qu'aucun système ou support informatique n'est imposé pour la consignation des informations. La municipalité est libre d'utiliser l'outil de son choix. Toutefois, les contenus produits devront respecter les consignes qui suivent et être diffusés selon les dispositions prévues à la [section III – Diffusion des informations sur les immeubles à l'inventaire](#).

Les données permettant de documenter, de comprendre et de comparer les immeubles sont au cœur de la démarche. Puisque certaines informations peuvent être partagées par plusieurs immeubles distincts, et pour éviter la duplication de ces contenus, les regroupements de données suivants ont été retenus :

¹⁰ L'obtention d'accès à GIPI s'effectue en communiquant avec votre direction régionale : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/coordonnees/directions-regionales>.



Chaque immeuble construit avant 1940 doit être minimalement documenté. Des données supplémentaires et des photographies sont exigées dès lors qu'un immeuble est retenu à l'inventaire. Quant aux autres éléments conditionnels ou complémentaires, ils dépendent de réponses données à certains critères prévus à l'[étape 1](#) du [volet D](#) de la démarche.

Après une présentation générale des notions importantes pour comprendre les règles et les exigences particulières, chaque élément mentionné dans la figure précédente fait l'objet de sa propre sous-section.

Notions importantes

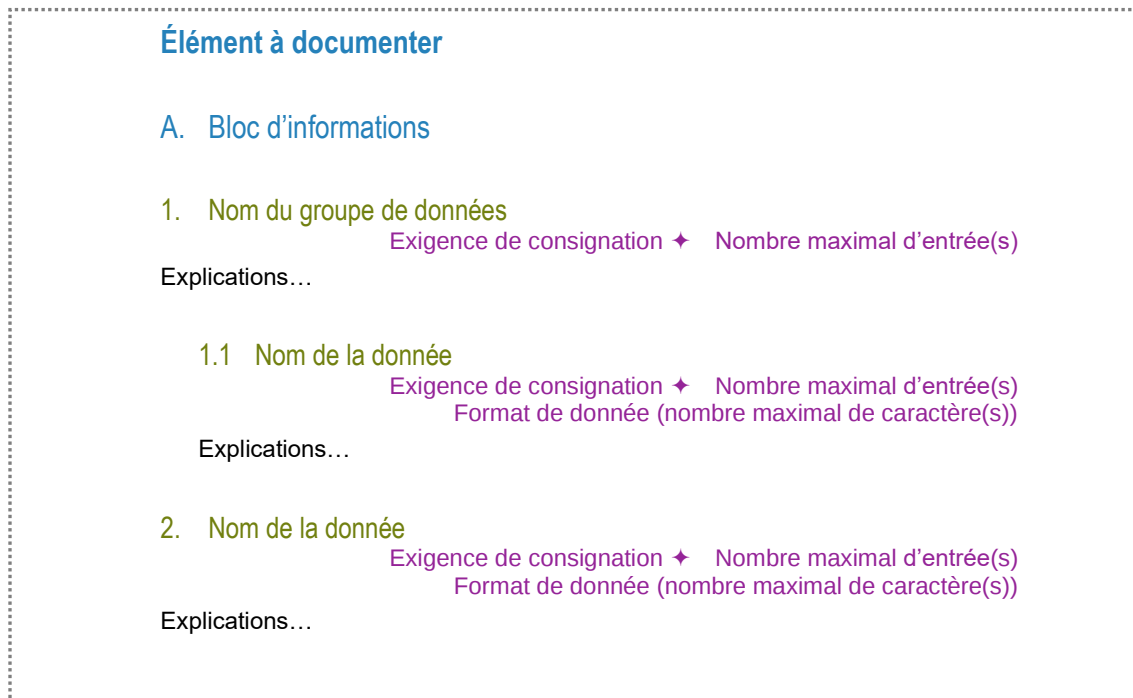
Les informations attendues au terme de la démarche d'inventaire sont des données numériques. Il ne s'agit donc pas de produire des « fiches », mais un ensemble de données qui auront une structure et un format appropriés au partage et à l'exploitation par différents systèmes ou applications informatiques. Considérant la nature des informations à recueillir au cours de la démarche, les données prescrites ne peuvent pas être simplement représentées sous une forme tabulaire simple. Les diverses relations possibles entre les données exigent une arborescence plus développée.

Chaque sous-section portant sur les éléments à documenter (immeuble, type architectural, ensemble ou secteur, événement, période ou phénomène, source d'information, photographie ou image) dans le cadre de la réalisation de l'inventaire s'organise autour des notions qui suivent.

Structure des sous-sections

Pour décrire les données attendues, les sous-sections portant sur les éléments à documenter se découpent en blocs d'informations, lesquels contiennent et décrivent les données ou groupes de données attendus et leurs contraintes de consignation. La

disposition graphique de ces éléments est illustrée ci-dessous. Des explications plus détaillées sont ensuite présentées sur chacun d'eux.



A. Bloc d'informations

Les informations attendues pour chaque élément à documenter sont regroupées en différents blocs. Ces derniers facilitent le repérage dans le document en concentrant des renseignements de nature similaire ou interdépendante. Chaque bloc peut rassembler un nombre variable de données ou de groupes de données.

Exemple : **A. Identification**

1. Groupe de données

Lorsque plusieurs données sont dépendantes les unes des autres pour fournir une information, elles forment un groupe de données. Elles ont un sens, car elles sont associées les unes aux autres et le lien qui les unit doit être préservé. Les groupes de données et les données n'appartenant pas à un groupe de données sont numérotés indistinctement à l'intérieur d'un même bloc d'informations. Plusieurs groupes de données peuvent s'emboîter les uns dans les autres.

Exemple : **6. Autre(s) identifiant(s)**

2. Données

Les données à colliger peuvent appartenir ou non à un groupe de données.

Exemples : **1. Numéro séquentiel unique de l'immeuble**, **2.1. Texte descriptif**

Contraintes de consignation

Les contraintes relatives à chaque groupe de données ou donnée individuelles sont inscrites pour chaque donnée ou groupe de données. Ces contraintes précisent le caractère obligatoire ou non du groupe ou de la donnée, le nombre maximal d'entrées autorisées, le format de donnée permis et, le cas échéant, le nombre maximal de caractères autorisés.

Exemple : **Obligatoire** ♦ 1 par immeuble
Texte (255 caractères)

Ces contraintes s'emboîtent en partant de l'élément à documenter jusqu'à la donnée individuelle. L'exigence de consignation de la donnée ou du groupe de données est indiqué en fonction du niveau supérieur auquel il se rattache. Ainsi, un groupe de données obligatoire associé à un élément conditionnel ou à un groupe de données supérieur optionnel ne sera consigné que si le niveau supérieur l'est. Le même principe prévaut pour le nombre maximal d'entrées. Celui-ci est défini pour une donnée ou un groupe de données en fonction du niveau supérieur immédiat, qu'il s'agisse d'un élément ou d'un groupe de données.

Les groupes de données sont définis uniquement par leur exigence de consignation et le nombre maximal d'entrées acceptées alors que les contraintes associées aux données concernent les exigences de consignation, le nombre maximal d'entrées exigées et le format des données.

Exigences de consignation

Le tableau suivant présente les différentes exigences de consignation et leur signification.

Statut	Description
Obligatoire	La donnée ou le groupe de données doit être consigné obligatoirement. Un élément pour lequel cette donnée n'est pas renseignée est jugé non conforme. Lorsqu'une donnée ou un groupe de données est considéré Obligatoire , mais qu'il est associé à un élément conditionnel (une personne par exemple), la collecte de l'information n'est obligatoire que pour les éléments créés. Le principe demeure le même pour les données obligatoires faisant partie d'un groupe de données Optionnel ou Si applicable . C'est-à-dire qu'une donnée obligatoire faisant partie d'un groupe de données Optionnel ou Si applicable n'a pas à être consignée si le groupe ne l'est pas.
(inventaire)	La contrainte s'applique à la donnée ou au groupe de données uniquement pour les immeubles inscrits à l'inventaire. Elle n'est pas requise pour la liste des immeubles construits avant 1940.
Si applicable	La donnée ou le groupe de données doit être consigné lorsque l'information s'applique ou lorsque l'information justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire. Si l'information n'est pas connue, une recherche s'impose.
Si connu	La donnée ou le groupe de données doit être consigné si l'information est connue, aucune recherche n'est attendue pour combler un manque d'information.

Optionnel	Il n'est pas obligatoire de consigner la donnée ou le groupe de données, toutefois, si l'information est connue, les municipalités sont encouragées à la consigner.
-----------	---

Nombre maximal d'entrées acceptées

Le tableau présente les différentes manières dont le nombre maximal d'entrées acceptées par groupe de données ou par donnée sont indiqués ainsi que leur signification.

Variable	Description
1 par [élément ou groupe]	Une seule donnée ou un seul groupe de données est accepté par élément à documenter ou par groupe de données.
Illimitée par [élément ou groupe]	Plusieurs données ou groupes de données sont acceptés par élément ou par groupe de données. Dans le cas de la consignation illimitée d'un groupe de données, toute la séquence de données qui le compose peut être répétée autant de fois que nécessaire pour accueillir les entrées distinctes. Ce serait le cas, par exemple, pour un immeuble ayant plusieurs autres noms ou constitué de différents types de fenêtres. Chacune de ces valeurs doit être consignée dans une entrée distincte.
$\leq n^{\text{bre}}$ [élément ou groupe]	Plusieurs données ou groupes de données sont acceptés. Toutefois, leur quantité doit être égale ou inférieure au nombre d'éléments ou de groupes d'un certain type créés pour l'immeuble.
$< n^{\text{bre}}$ [élément ou groupe]	Plusieurs données ou groupes de données sont acceptés. Toutefois, leur quantité doit être égale ou inférieure au nombre d'éléments ou de groupes d'un certain type créés pour l'immeuble.

Format de donnée

Le tableau suivant présente les différents formats de données possibles et leur signification.

Format	Description
Texte (nombre maximal de caractères)	La valeur est alphanumérique et peut avoir au maximum le nombre de caractères (incluant les espaces) spécifié entre parenthèses.
Numérique (nombre maximal de chiffres)	La valeur est un chiffre ou un nombre. Le nombre maximal de chiffres autorisé est spécifié entre parenthèses.
Liste fixe	La valeur doit obligatoirement se trouver dans le vocabulaire contrôlé associé. La liste de termes est fermée. Aucun ajout n'est possible. La liste correspondant à la donnée recueillie est associée à l'identifiant de la donnée. Plusieurs données peuvent renvoyer à une même liste.
Liste flexible	La valeur peut se trouver dans le vocabulaire contrôlé associé. La liste de termes n'est pas fermée. Des ajouts sont possibles.

	La liste correspondant à la donnée recueillie est associée à l'identifiant de la donnée. Plusieurs données peuvent référer à une même liste.
Indicateur	Inscrire « Oui » si l'indicateur s'applique aux données. Ne rien inscrire s'il ne s'applique pas.
Date	La valeur est une date au format AAAA-MM-JJ (Année-mois-jour). Il est à noter que certaines dates seront consignées sous forme de Texte et non de Date afin de permettre une meilleure gestion des imprécisions.

Données à consigner par élément à documenter

1 Immeuble (élément obligatoire)

1A Identification de l'immeuble

1A-1. Numéro séquentiel unique de l'immeuble

Obligatoire ♦ 1 par immeuble
Texte (50 caractères)

Un numéro séquentiel unique est attribué à tout immeuble, qu'il soit ajouté à l'inventaire ou qu'il figure uniquement à la liste des immeubles construits avant 1940. Cet identifiant peut être préexistant ou avoir été produit spécifiquement pour la réalisation de l'inventaire.

1A-2. Nom de l'immeuble

Si applicable ♦ 1 par immeuble
Texte (255 caractères)

Le nom de l'immeuble correspond à son nom officiel ou principal, son toponyme officiel¹¹, (p. ex. Habitat-67) ou encore un nom existant et connu qui reflète une réalité historique (p. ex. Maison Patry). Les noms secondaires sont considérés comme étant des [autres noms de l'immeuble](#). S'il ne possède pas d'appellation particulière, aucun nom ne doit lui être attribué.

Le nom doit respecter les règles d'écriture de la Commission de toponymie du Québec (www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/regles-ecriture/). En voici les grandes lignes :

- Un toponyme est composé de deux parties : le générique (p. ex. maison, église, monument) et le spécifique (p. ex. Félix-Leclerc, Sainte-Famille, Rivière-du-Loup).
- Les noms doivent être écrits en entier. Par exemple, on évitera « Maison F.-Leclerc » et on préférera « Maison Félix-Leclerc ».

¹¹ Pour vérifier si l'immeuble possède un toponyme officiel, consulter la Commission de toponymie du Québec (www.toponymie.gouv.qc.ca/).

- Les composantes du spécifique sont séparées par des traits d'union (p. ex. Monastère des Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec, Monument Alphonse-et-Dorimène-Desjardins).

Dans le cas d'un immeuble qui aurait plusieurs noms historiques, par exemple s'il a changé de fonction (p. ex. : un couvent devenu musée), il ne faut pas le désigner par son nom actuel (musée), mais par son ancien nom (couvent). Son nom actuel sera plutôt considéré comme étant un [autre nom](#).

Les qualificatifs « ancien » et « vieux » sont à éviter. Ils pourraient s'appliquer à la vaste majorité des immeubles présentant une valeur patrimoniale et doivent être réservés aux cas où la fonction est maintenant attribuée à un nouvel immeuble et où le qualificatif s'impose pour distinguer l'ancien du nouveau.

Par ailleurs, les règles d'écriture suivantes doivent être respectées :

- Le nom doit être inscrit avec une majuscule initiale
- Lorsque le nom est dans une autre langue que le français, il ne doit pas être encadré de guillemets.
- Aucun point ou espace vide ne doit être laissé à la fin du nom.

1A-3. Autre(s) nom(s) de l'immeuble

Si applicable ♦ Illimité par immeuble
Texte (255 caractères)

Pour enrichir les données, les autres appellations de l'immeuble sont consignées. Se référer aux consignes relatives au [Nom de l'immeuble](#) pour connaître les règles d'inscription.

Le nom sous lequel l'immeuble était anciennement connu ou le nom populaire par lequel l'immeuble est identifié sont, par exemple, considérés comme étant des autres noms de l'immeubles.

1A-4. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par immeuble
Numérique (10 chiffres)

Lorsqu'un immeuble a déjà été créé dans le système de gestion du patrimoine immobilier, mobilier et immatériel du Québec (PIMIQ), l'identifiant unique attribué doit être consigné. Consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant.

1A-5. Autre(s) identifiant(s)

Optionnel ♦ Illimité par immeuble

D'autres identifiants associés à l'immeuble documenté peuvent être consignés pour faciliter la correspondance entre un même élément existant dans différentes sources ou systèmes.

Il pourrait, par exemple, s'agir du matricule, des identifiants uniques du système de la MRC correspondant à l'immeuble ou encore du numéro du pont attribué par le ministère

des Transports et de la Mobilité durable pour les structures figurant l'Inventaire et inspection des structures¹².

Chaque autre identifiant de l'immeuble est consigné au moyen des données suivantes.

1A-5.1. Type d'identifiant

Obligatoire ♦ 1 par autre identifiant
Liste fixe

Consigner le type de l'identifiant documenté.

1A-5.2. Identifiant

Obligatoire ♦ 1 par autre identifiant
Texte (255 caractères)

Consigner l'identifiant tel qu'il apparaît dans la source d'origine.

1A-6. Composante(s) de l'immeuble

Si applicable ♦ Illimité par immeuble

Un immeuble hétérogène peut se décomposer en différentes composantes, chacune d'elles pouvant être délimitée par un périmètre exclusif. Les composantes sont logiquement séparables. Leur individualisation repose notamment sur leur autonomie structurelle, fonctionnelle, esthétique ou historique. L'addition de toutes les composantes correspond à la totalité de l'immeuble construit. Un immeuble hétérogène est un immeuble qui, tout en possédant un périmètre construit continu, peut à certains égards se rapprocher de la définition d'un ensemble.

L'immeuble constitué de composantes se distingue de l'immeuble considéré comme unitaire. Celui-ci équivaut plutôt à une composante unique.

La division d'un immeuble plus complexe en composantes permet de documenter ces dernières distinctement. Il devient notamment possible de les associer à leurs propres périodes de construction ou d'en documenter les attributs spécifiques.

Il peut s'agir, par exemple :

- d'un corps principal et de ses annexes adossées;
- d'un corps central et des ailes qui le flanquent.

Si l'immeuble se divise en différentes composantes détenant un historique particulier ou présentant des attributs distincts, chaque composante s'identifie au moyen des données suivantes.

1A-6.1. Numéro séquentiel de la composante

Obligatoire ♦ 1 par composante
Liste fixe

Le numéro séquentiel est attribué à chaque composante. Il est construit de la manière suivante :

¹² Pour repérer le numéro du MTMD d'un pont, consulter l'Inventaire et inspection des structures <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/projets-infrastructures/structures/Pages/inventaires-structures.aspx>.

Commencer par 1 pour la première composante. Poursuivre l'attribution en respectant l'ordre croissant continu.

Exemples : 1, 2, 3, ...

1A-6.2. Type de composante

Obligatoire ♦ 1 par composante
Liste fixe

Parmi les composantes de l'immeuble identifiées, certaines seront particulièrement liées à la vocation de l'immeuble. D'autres seront plutôt accessoires, par exemple des annexes. Celles-ci permettent notamment une plus grande spécialisation des espaces ou encore leur extension, sans toutefois réellement modifier la vocation de l'immeuble.

Consigner le type de la composante.

1A-6.3. Nom de la composante

Optionnel ♦ 1 par composante
Texte (255 caractères)

Le nom de la composante correspond à son nom officiel ou principal, son toponyme officiel¹³, ou encore un nom existant et connu qui reflète une réalité historique (p. ex. : Aile des Parloirs). Les noms secondaires sont considérés comme étant des [autres noms de la composante](#). Un nom peut être attribué à une composante qui n'en possède pas officiellement si cela facilite l'identification de la composante pour les fins de l'inventaire.

Par ailleurs, les règles d'écriture suivantes doivent être respectées :

- Le nom doit être inscrit avec une majuscule initiale
- Lorsque le nom est dans une autre langue que le français, il ne doit pas être encadré de guillemets.
- Aucun point ou espace vide ne doit être laissé à la fin du nom.

1A-6.4. Autre(s) nom(s) de la composante

Optionnel ♦ Illimité par composante
Texte (255 caractères)

Le cas échéant, les autres appellations de la composante sont consignées. Se référer aux consignes relatives au [nom de la composante](#) pour connaître les règles d'inscription.

Le nom sous lequel la composante était anciennement connue ou le nom populaire par lequel celle-ci est identifiée sont, par exemple, considérés comme étant des autres noms de la composante.

¹³ Pour vérifier si l'immeuble possède un toponyme officiel, consulter la Commission de toponymie du Québec (www.toponymie.gouv.qc.ca).

1A-6.5. Identifiant PIMIQ de la composante

Si applicable ♦ 1 par composante
Numérique (10 chiffres)

Lorsque la composante d'un immeuble a déjà été créée dans le système de gestion du patrimoine immobilier, mobilier et immatériel du Québec (PIMIQ), l'identifiant unique attribué doit être consigné. Consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant.

1A-6.6. Autre(s) identifiant(s) de la composante

Optionnel ♦ Illimité par composante

D'autres identifiants associés à la composante documentée peuvent être consignés pour faciliter la correspondance entre un même élément existant dans différentes sources ou systèmes.

Il pourrait, par exemple, s'agir des identifiants uniques du système de la MRC correspondant à la composante.

Chaque autre identifiant de la composante est consigné au moyen des données suivantes.

1A-6.6.1. Type d'identifiant

Obligatoire ♦ 1 par autre identifiant de la composante
Liste fixe

Préciser le type de l'identifiant documenté.

1A-6.6.2. Identifiant

Obligatoire ♦ 1 par autre identifiant de la composante
Texte (255 caractères)

Consigner l'identifiant tel qu'il apparaît dans la source d'origine.

1B Localisation

1B-1. Adresse(s)

Obligatoire ♦ Illimité par immeuble

Consigner toutes les adresses existantes pour un même immeuble, sans distinction pour les composantes le cas échéant. Pour un immeuble n'ayant pas de numéro (p. ex. une croix de chemin), préciser la ou les voies sur lesquelles il se situe où à partir de laquelle il est possible d'y avoir accès.

Chaque adresse est consignée au moyen des données suivantes.

1B-1.1. Code de la municipalité ou du territoire non organisé

Obligatoire ♦ 1 par adresse
Liste fixe

Pour tout immeuble, inscrire le code de la municipalité ou celui du territoire non organisé conformément au Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

(<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/repertoire-des-municipalites-du-quebec/resource/19385b4e-5503-4330-9e59-f998f5918363>¹⁴).

1B-1.2. Nom de la municipalité ou du territoire non organisé

Optionnel ♦ 1 par adresse
Liste fixe

Pour tout immeuble, inscrire le nom complet de la municipalité ou du territoire non organisé conformément au Répertoire des municipalités du MAMH (<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/repertoire-des-municipalites-du-quebec/resource/19385b4e-5503-4330-9e59-f998f5918363>¹⁵).

1B-1.3. Numéro(s) d'immeuble par voie(s)

Si applicable ♦ Illimité par adresse

Si l'immeuble possède des adresses sur plus d'une voie, elles doivent être consignées séparément avec le ou les numéros d'immeuble associés à leurs voies respectives.

Chaque voie et ses numéros d'immeubles afférents sont consignés au moyen des données suivantes.

1B-1.3.1. Numéro inférieur

Si applicable ♦ 1 par numéro d'immeuble par voie
Numérique (10 chiffres)

Inscrire le numéro le moins élevé de l'immeuble pour la voie déterminée. Si un seul numéro est attribué à l'immeuble sur cette voie, inscrire celui-ci. Ne pas inscrire la fraction ou partie d'adresse du numéro inférieur.

Un immeuble pourrait ne pas avoir de numéro (p. ex. une croix de chemin). Dans ce cas, cette donnée ne s'applique pas.

1B-1.3.2. Fraction ou partie d'adresse du numéro inférieur

Si applicable ♦ 1 par numéro d'immeuble par voie
Texte (15 caractères)

Consigner la fraction (p. ex. ½) ou la partie d'adresse alphabétique (p. ex. A, B, C) associée au numéro inférieur.

1B-1.3.3. Numéro supérieur

Si applicable ♦ 1 par numéro d'immeuble par voie
Numérique (10 chiffres)

Inscrire le numéro le plus élevé de l'immeuble pour la voie déterminée. Si un seul numéro est attribué à l'immeuble sur cette voie, ne rien inscrire. Ne pas inscrire la fraction ou partie d'adresse du numéro supérieur.

¹⁴ Il est à noter que les territoires non organisés sous la responsabilité des MRC sont absents de cette liste.

¹⁵ Il est à noter que les territoires non organisés sous la responsabilité des MRC sont absents de cette liste.

1B-1.3.4. Fraction ou partie d'adresse du numéro supérieur

Si applicable ♦ 1 par numéro d'immeuble par voie
Texte (15 caractères)

Consigner la fraction (p. ex. ½) ou la partie d'adresse alphabétique (p. ex. A, B, C) associée au numéro supérieur.

1B-1.3.5. Nom de la voie

Obligatoire ♦ 1 par numéro d'immeuble par voie
Texte (50 caractères)

Inscrire le nom de la voie en entier incluant le terme générique, le lien, le nom de la voie et le point cardinal s'il y a lieu.

1B-1.3.6. Identification d'adresse principale

Obligatoire ♦ 1 par numéro d'immeuble par voie
Indicateur

L'identification de l'adresse principale permet de distinguer l'adresse principale des adresses secondaires lorsqu'un immeuble possède plusieurs adresses sur des voies de communication différentes ou sur la même voie.

Lorsqu'une seule adresse est saisie, ou qu'il n'est pas pertinent de cibler une adresse principale pour un intervalle d'adresses, l'adresse unique est alors considérée comme étant l'adresse principale.

Tout immeuble pour lequel un numéro d'immeuble par voie est saisi doit avoir une seule adresse principale.

1B-1.4. Nom de la place

Optionnel ♦ 1 par immeuble
Texte (50 caractères)

Il est possible d'écrire le nom de la place sur laquelle un immeuble se situe au lieu d'écrire le nom de la ou des voies d'accès lorsque cela s'avère pertinent. Il serait, par exemple, approprié de procéder ainsi dans le cas d'un monument situé sur une place.

1B-2. Arrondissement(s) municipal(aux)

Optionnel ♦ Illimité par immeuble

L'arrondissement municipal où se situe l'immeuble peut être consigné au moyen des données suivantes.

1B-2.1. Code de l'arrondissement municipal

Obligatoire ♦ 1 par arrondissement municipal
Liste fixe

Inscrire le code de l'arrondissement municipal conformément au Répertoire des municipalités du MAMH (<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/repertoire-des-municipalites-du-quebec/resource/999d9702-cdfc-4c2c-9120-af75fbdcc1cc>).

1B-2.2. Nom de l'arrondissement municipal

Optionnel ♦ 1 par arrondissement municipal
Liste fixe

Inscrire le nom complet de de l'arrondissement municipal conformément au Répertoire des municipalités du MAMH

(<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/repertoire-des-municipalites-du-quebec/resource/999d9702-cdfc-4c2c-9120-af75fbdcc1cc>).

1B-3. Représentation géographique de l'immeuble

Obligatoire (inventaire) ♦ 1 par immeuble

La représentation géographique de l'immeuble doit être fournie. La représentation par un polygone de l'empreinte de l'immeuble est fortement recommandée. À défaut de l'empreinte, le point de localisation peut être fourni s'il n'y a pas de confusion possible quant à la détermination du périmètre de l'immeuble inscrit à l'inventaire à partir de cette information.

1B-3.1. Nom du fichier de localisation associé

Obligatoire ♦ 1 par immeuble
Texte (50 caractères)

Inscrire le nom du fichier de localisation dans lequel la représentation géographique de l'immeuble est transmise. Pour plus de détails concernant les fichiers de localisation, consulter la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

1B-3.2. Représentation géographique d'une composante

Optionnel ♦ 1 par composante

Il peut être utile de fournir des représentations géographiques de chaque composante pour faciliter leur repérage.

L'identification du fichier contenant la représentation d'une composante se fait au moyen des données suivantes.

1B-3.2.1. Numéro séquentiel de la (des) composante(s) représentée(s)

Obligatoire ♦ < n^{bre} de composantes
Texte (50 caractères)

Pour identifier la représentation d'une composante, inscrire le numéro séquentiel de la composante.

Pour identifier la représentation conjointe de plusieurs composantes, inscrire les numéros séquentiels des composantes décrites.

1B-3.2.2. Nom du fichier de localisation associé

Obligatoire ♦ 1 par composante
Texte (50 caractères)

Inscrire le nom du fichier de localisation dans lequel la représentation géographique de la composante est transmis. Pour plus de détails concernant les fichiers de localisation, consulter la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

1C Analyse de la valeur patrimoniale

L'analyse de la valeur patrimoniale d'un immeuble combine l'analyse de son caractère patrimonial ainsi que l'examen de la pérennité. Pour les immeubles qui remplissent les critères indiqués, la justification se fait à même les données recueillies dans les blocs de

données [Histoire et contribution à l'histoire locale](#), [Environnement de l'immeuble](#), [Caractéristiques matérielles](#), [Reconnaissance sociale de l'immeuble](#) et [Pérennité](#).

Le présent bloc de données présente un sommaire de la réponse aux différents critères d'analyse pour un immeuble évalué, qu'il soit inscrit à l'inventaire ou non. Il renvoie aux données et groupe de données à saisir en fonction des critères positifs pour un immeuble, mais ne nécessite pas la consignation de données en lui-même.

1C-1. Analyse du caractère patrimonial

L'analyse du caractère patrimonial de l'immeuble se fait au moyen des critères prescrits à l'[étape 1](#) du [volet D](#) de la réalisation de l'inventaire. L'analyse concerne obligatoirement l'entièreté de l'immeuble construit avant 1940. Il n'est donc pas autorisé d'effectuer des analyses séparées pour des composantes différentes d'un même immeuble.

1C-1.1. Est-ce que l'immeuble existe depuis plus d'un siècle?

[Premier critère d'analyse](#)

Pour tous les immeubles, la date de la construction initiale est obligatoire. Pour les immeubles construits il y a plus d'un siècle, le groupe de données suivant doit le refléter :

[1F-2. Construction initiale](#)

1C-1.2. Est-ce que l'immeuble contribue à la compréhension d'une étape clé de développement de la localité?

[Deuxième critère d'analyse](#)

Si l'immeuble répond par l'affirmative au critère, la liaison à un événement, à une période ou à un phénomène est obligatoire. Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation des données du groupe de données suivant :

[1F-4. Événement\(s\), période\(s\) ou phénomène\(s\) lié\(s\)](#)

1C-1.3. Est-ce que l'immeuble rappelle un événement, une période ou un phénomène qui appartient à l'histoire de la localité ou du Québec?

[Troisième critère d'analyse](#)

Si l'immeuble répond par l'affirmative au critère, la liaison à un événement, à une période ou à un phénomène est obligatoire. Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation des données du groupe de données suivant :

[1F-4. Événement\(s\), période\(s\) ou phénomène\(s\) lié\(s\)](#)

1C-1.4. Est-ce que l'immeuble est associé à un personnage ou à un groupe qui s'est illustré dans l'histoire de la localité ou du Québec?

Quatrième critère d'analyse

Si l'immeuble répond par l'affirmative au critère, la liaison à un personnage ou un groupe est obligatoire. Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation des données de l'un ou l'autre des groupes de données suivants :

1F-2.12. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s) – Construction initiale

1F-3.9. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s) – Autre(s) événement(s) ou période(s) propre(s) à l'immeuble

1F-5. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s)

1C-1.5. L'immeuble est-il l'un des derniers représentants sur le territoire d'une réalité importante à l'échelle de la localité?

Cinquième critère d'analyse

Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation des données du groupe de données suivant :

1F-6. Rareté de l'immeuble

1C-1.6. Est-ce que l'immeuble contribue à la définition d'un ensemble ou d'un secteur (notamment par sa fonction, son type architectural, ses matériaux ou son implantation)?

Sixième critère d'analyse

Si l'immeuble répond par l'affirmative au critère, la liaison à un ensemble ou un secteur est obligatoire. Dans certains cas, l'immeuble pourrait plutôt être directement lié aux autres immeubles de l'ensemble. Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation des données du groupe de données suivant :

1G-1. Ensemble(s) ou secteur(s) lié(s)

1G-2. Immeuble(s) associé(s)

1C-1.7. Est-ce que l'immeuble représente un point de repère dans la localité?

Septième critère d'analyse

Si l'immeuble répond par l'affirmative au critère, la liaison à un type architectural est obligatoire. Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation du groupe de données suivant :

1G-3. Point de repère

1C-1.8. Est-ce que l'immeuble est représentatif d'un type architectural répandu dans la localité au moment de sa construction?

Huitième critère d'analyse

Si l'immeuble répond par l'affirmative au critère, la liaison à un type architectural est obligatoire. Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation de l'une des données suivantes :

1H-1.3. Type architectural – Immeuble unitaire

1H-2.5. Type architectural – Immeuble constitué de composantes

1C-1.9. Est-ce que l'immeuble se démarque par sa qualité artistique, architecturale ou constructive?

Neuvième critère d'analyse

Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation des données du groupe de données suivant :

1H-4. Qualité artistique, architecturale ou constructive de l'immeuble

1C-1.10. Est-ce que l'immeuble témoigne d'une spécificité locale?

Dixième critère d'analyse

Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation des données du groupe de données suivant :

1H-5. Spécificité(s) locale(s)

1C-1.11. Est-ce que l'immeuble emploie des méthodes de construction, des techniques ou des matériaux traditionnels?

Onzième critère d'analyse

Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation du groupe de données suivant :

1H-6. Savoir-faire traditionnels

De plus, les méthodes de construction, les techniques ou les matériaux traditionnels devront être consignés dans les caractéristiques matérielles.

1C-1.12. Est-ce que l'immeuble témoigne d'une innovation ou d'une prouesse technique?

Douzième critère d'analyse

Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation la donnée suivante :

[1H-7. Innovation ou prouesse technique](#)

1C-1.13. Est-ce que l'immeuble est cité ou situé dans un site patrimonial cité en vertu de la LPC?

[Treizième critère d'analyse](#)

Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation de l'une ou l'autre des données suivantes :

[1A-4. Identifiant PIMIQ](#)

[1I-1. Bien inscrit au Registre du patrimoine culturel](#)

1C-1.14. Est-ce que l'immeuble est classé ou situé dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC?

[Est-ce que l'immeuble](#) est classé ou situé dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC?

Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation de l'une ou l'autre des données suivantes :

[1A-4. Identifiant PIMIQ](#)

[1I-1. Bien inscrit au Registre du patrimoine culturel](#)

1C-1.15. Est-ce que l'immeuble est situé dans un site patrimonial déclaré en vertu de la LPC et construit avant 1940?

[Est-ce que l'immeuble](#) est situé dans un site patrimonial déclaré en vertu de la LPC et construit avant 1940?

Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation du groupe de données suivant :

[1I-1. Bien inscrit au registre du patrimoine culturel](#)

1C-1.16. Est-ce que l'immeuble fait partie d'un paysage culturel patrimonial désigné en vertu de la LPC?

[Est-ce que l'immeuble](#) fait partie d'un paysage culturel patrimonial désigné en vertu de la LPC?

Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation du groupe de données suivant :

[1I-1. Bien inscrit au registre du patrimoine culturel](#)

1C-1.17. Est-ce que le caractère patrimonial de l'immeuble est indiqué dans l'un des outils de planification ou de réglementation adoptés en vertu de la LAU?

Dix-septième critère d'analyse

Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation de la donnée suivante :

1I-2. Outils de planification ou de réglementation

1C-1.18. Est-ce que l'immeuble constitue un symbole ou un emblème de la localité?

Dix-huitième critère d'analyse

Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation de la donnée suivante :

1I-3. Symbole ou emblème

1C-1.19. Est-ce que la collectivité locale a développé un lien affectif particulier envers l'immeuble?

Dix-neuvième critère d'analyse

Une réponse affirmative à ce critère rend obligatoire la consignation du groupe de données suivant :

1I-4. Attachement de la collectivité locale

1C-2. Examen de la pérennité

L'examen de la pérennité se fait au moyen des critères prescrits à l'étape 2 du volet D de la réalisation de l'inventaire.

1C-2.1. État de détérioration incontrôlable

Est-ce que la structure de l'immeuble est affectée à un point tel que ce dernier est, de toute évidence, irrécupérable?

L'examen de l'état de détérioration se fait au moyen des données suivantes :

1J-1. Description de l'état de détérioration

1J-2. État de détérioration incontrôlable

1C-2.2. Altération irréversible du caractère patrimonial

Est-ce que l'immeuble a subi des modifications majeures au point où son caractère patrimonial n'est plus perceptible?

L'examen de l'état d'altération du caractère patrimonial se fait au moyen des données suivantes :

[1J-3. Description de l'altération du caractère patrimonial](#)

[1J-4. Altération irréversible du caractère patrimonial](#)

1D Inventaire

1D-1. Inscription à l'inventaire

Obligatoire (inventaire) ♦ Illimité par immeuble

Un immeuble peut être inscrit à l'inventaire à la suite de sa première adoption par la municipalité ou lors de l'adoption d'une mise à jour.

Il est important de souligner que la saisie des données du groupe de données suivant pour des immeubles ou la transmission des données de l'inventaire au Ministère n'est pas suffisante pour que l'inventaire soit considéré comme étant adopté. L'adoption de l'inventaire est réalisée au moyen d'une résolution ou d'un règlement de l'instance municipale compétente.

Qu'il s'agisse d'une inscription initiale ou réalisée lors d'une mise à jour, les données suivantes doivent être consignées.

1D-1.1. Date d'inscription à l'inventaire

Obligatoire ♦ 1 par inscription à l'inventaire
Date

La date d'inscription à l'inventaire correspond à la date d'adoption de l'inventaire qui inclut l'immeuble.

Par ailleurs, si un immeuble est ajouté lors d'une mise à jour de l'inventaire, la date de l'inscription à l'inventaire est celle de l'adoption de cette mise à jour.

1D-1.2. Évaluateur

Optionnel ♦ 1 par inscription à l'inventaire
Texte (50 caractères)

Au besoin, inscrire le nom de la personne physique ou morale responsable de la réalisation de l'inventaire.

Pour les personnes physiques, inscrire le nom suivi d'une virgule et d'une espace puis le prénom. Privilégier l'écriture du nom au complet et non l'usage d'initiales.

1D-2. Retrait de l'inventaire

Si applicable ♦ Illimité par immeuble

Lors d'une mise à jour de l'inventaire adopté, un immeuble peut en être retiré s'il ne remplit plus les critères prescrits ou encore s'il a été démoli. Les données suivantes doivent alors être consignées.

1D-2.1. Date du retrait de l'inventaire

Obligatoire ♦ 1 par retrait de l'inventaire
Date

La date du retrait de l'inventaire correspond à la date à laquelle l'adoption d'une mise à jour de l'inventaire officialise le retrait de l'immeuble.

1D-2.2. Justification du retrait de l'inventaire

Obligatoire ♦ Illimité par retrait de l'inventaire
Liste fixe

Sélectionner la raison justifiant le retrait d'un immeuble de l'inventaire.

1D-2.3. Évaluateur

Optionnel ♦ 1 par retrait de l'inventaire
Texte (50 caractères)

Consigner le nom de la personne physique ou morale ayant effectué l'évaluation justifiant le retrait de l'immeuble de l'inventaire.

Pour les personnes physiques, inscrire le nom suivi d'une virgule et d'une espace puis le prénom. Privilégier l'écriture du nom au complet et non l'usage d'initiales.

1E Consignation des données

1E-1. Version du guide utilisée

Obligatoire ♦ 1 par immeuble
Liste fixe

Le guide pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier est un outil évolutif, certaines des consignes qu'il renferme pourraient donc changer lors des mises à jour du document. Il est ainsi important de préciser la version utilisée lors de la consignation ou de la mise à jour des données afin d'en comprendre le contexte.

1E-2. Contexte de consignation des données

Optionnel ♦ Illimité par immeuble
Liste fixe

Le contexte de consignation des données permet d'associer les immeubles faisant partie de l'inventaire à une phase de réalisation particulière de celui-ci. Puisque différentes phases pourraient entraîner un niveau de documentation différent, dans le respect des normes établies, une meilleure compréhension des données colligées est ainsi possible.

1F Histoire et contribution à l'histoire locale

1F-1. Vocation(s) de l'immeuble à travers le temps

Obligatoire ♦ Illimité par immeuble

Au cours de son existence, l'immeuble peut changer de vocation. Chacune d'elles peut être balisée par un intervalle de temps. L'ajout ou le changement de vocation peut être lié ou non à des modifications apportées à l'immeuble. Si à l'origine la fonction de l'immeuble

se reflète en partie dans sa forme, les changements subséquents peuvent complexifier cette adéquation.

Pour un immeuble constitué de composantes, chacune d'elles pourrait avoir une fonction distincte (par exemple une maison à laquelle est accolée une étable). La consignation des différentes fonctions permet de mieux comprendre la vocation globale de l'immeuble à un moment de son histoire.

La vocation initiale ou dominante de l'immeuble doit être consignée. La consignation des autres vocations est facultative, mais peut enrichir considérablement la compréhension de l'immeuble.

Les vocations de l'immeuble à travers le temps se consignent au moyen des données ci-dessous.

1F-1.1. Catégorie(s) fonctionnelle(s)

Obligatoire ♦ Illimité par vocation de l'immeuble à travers le temps

La consignation de plusieurs catégories fonctionnelles permet d'indiquer plusieurs fonctions simultanées pour un même immeuble ou une (des) composante(s). La liste des catégories fonctionnelles se divise en trois listes dépendantes les unes des autres allant du terme le plus générique au terme le plus précis : fonction, catégorie fonctionnelle et sous-catégorie.

1F-1.1.1. Type(s) de catégorie fonctionnelle

Obligatoire ♦ Illimité par catégorie fonctionnelle
Liste flexible

Inscrire la catégorie fonctionnelle de l'immeuble ou de la (des) composante(s).

Lorsqu'il est impossible de déterminer avec certitude la catégorie fonctionnelle, les différentes possibilités peuvent être ajoutées. Le terme « Possibilité » de la liste [1F-1.1.3. Incertitude de la catégorie fonctionnelle](#) doit alors être sélectionné pour chacune des catégories fonctionnelles potentielles.

Lorsque le type de catégorie ou de sous-catégorie fonctionnelle est absent de la liste, l'indicateur [1F-1.1.2. Autre catégorie fonctionnelle](#) ou l'indicateur [1F-1.1.3. Autre sous-catégorie fonctionnelle](#) doit être sélectionné et le nouveau type de catégorie ou de sous-catégorie fonctionnelle consigné en [1F-1.1.4. Type de catégorie fonctionnelle ajoutée](#). De nouveaux termes peuvent être ajoutés au niveau de la catégorie fonctionnelle ou de la sous-catégorie fonctionnelle, mais non de la fonction.

1F-1.1.2. Autre catégorie fonctionnelle

Si applicable ♦ 1 par catégorie fonctionnelle
Indicateur

Lorsque la liste des types de catégories fonctionnelles ([1F1.1.1.](#)) ne contient pas la catégorie fonctionnelle de l'immeuble, cocher Oui afin d'indiquer que le terme ajouté en [1F1.1.4.](#) est une catégorie. Si ce n'est pas le cas ou si aucun terme n'est ajouté, ne rien consigner.

1F-1.1.3. Autre sous-catégorie fonctionnelle

Si applicable ♦ 1 par catégorie fonctionnelle
Indicateur

Lorsque la liste des types de catégories fonctionnelles ([1F1.1.1.](#)) ne contient pas la catégorie fonctionnelle de l'immeuble, cocher Oui afin d'indiquer que le terme ajouté en [1F1.1.4.](#) est une catégorie. Si ce n'est pas le cas ou qu'aucun terme n'est ajouté, ne rien consigner.

1F-1.1.4. Type de catégorie ou sous-catégorie fonctionnelle ajoutée

Si applicable ♦ 1 par catégorie fonctionnelle
Texte (50 caractères)

Lorsque le type de catégorie ou la sous-catégorie fonctionnelle n'est pas présent dans la liste ([1F-1.1.1. Type\(s\) de catégorie fonctionnelle](#)) il doit être consigné. Un nouveau terme peut être ajouté au niveau des catégories fonctionnelles ou des sous-catégories fonctionnelles.

1F-1.1.5. Incertitude de la catégorie fonctionnelle

Si applicable ♦ Illimité par catégorie fonctionnelle
Liste fixe

Préciser lorsqu'il existe une incertitude quant à l'attribution d'une catégorie fonctionnelle à un immeuble ou à une (des) composante(s). De même, lorsqu'il est impossible de choisir entre plusieurs catégories fonctionnelles potentielles, les catégories possibles doivent être associées au terme « Possibilité » afin de signaler qu'il ne s'agit pas d'une addition de catégories fonctionnelles, mais d'une liste de catégories qui auraient pu être.

1F-1.2. Numéro séquentiel de la (des) composante(s) visée(s)

Si applicable ♦ ≤ nb de composantes
Texte (50 caractères)

Pour un immeuble constitué de [composantes](#), inscrire le numéro séquentiel de chaque composante concernée par la fonction et la catégorie. Cette association permettra une meilleure compréhension de l'évolution de l'immeuble et enrichira les possibilités de recherche. Si l'ensemble de l'immeuble est concerné, ne rien inscrire.

1F-1.3. Identification de la vocation initiale

Si applicable ♦ 1 par vocation
Indicateur

Indiquer Oui s'il s'agit de la vocation d'origine de l'immeuble, si ce n'est pas le cas, ne rien indiquer.

1F-1.4. Début et fin de la vocation

Si connu ♦ 1 par vocation

La vocation peut s'échelonner sur un intervalle de temps plus ou moins long. Lorsque ces informations sont disponibles, le début et la fin de celui-ci se documentent au moyen des données ci-dessous.

Des exemples d'utilisation des différentes données liées aux dates sont disponibles à [l'annexe 4.](#)

La consignation de l'intervalle de temps lié à une vocation de l'immeuble se réalise au moyen des données et groupes de données ci-dessous.

1F-1.4.1. Date de début présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par vocation
Liste fixe

Indiquer si la date de début est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

1F-1.4.2. Imprécision de la date de début

Si applicable ♦ 1 par vocation
Liste fixe

Puisqu'il est parfois impossible de connaître avec exactitude le moment où l'immeuble acquiert une vocation, l'indicateur permet de considérer la date de début comme une date approximative, qui peut alors prendre la forme d'un intervalle de temps.

1F-1.4.3. Date de début

Obligatoire ♦ 1 par vocation
Texte (50 caractères)

Consigner les éléments connus de la date ou de l'intervalle de temps correspondant au moment où l'immeuble acquiert sa vocation, qu'ils soient attestés ou présumés.

Selon les éléments connus, la date s'écrit :

AAAA-MM-JJ ou AAAA-MM ou AAAA.

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants qui ne peuvent être ignorés pour la compréhension de la date. Ce serait le cas, par exemple, si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour.

Exemples : 1786-09, 1899-XX-01.

Si l'information connue ou présumée est plutôt un intervalle de temps, les deux dates circonscrivant l'intervalle sont écrites et séparées par une barre oblique.

Exemples : Exemples : 1930/1935, 1856-06-02/1861-12-03

1F-1.4.4. Date de fin présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par vocation
Liste fixe

Indiquer si la date de fin est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

1F-1.4.5. Imprécision de la date de fin

Si applicable ♦ 1 par vocation
Liste fixe

Puisqu'il est parfois impossible de connaître avec exactitude le moment où l'immeuble perd une vocation, l'indicateur permet de considérer la date de fin comme une date approximative, qui peut alors prendre la forme d'un intervalle de temps.

1F-1.4.6. Date de fin

Si applicable ♦ 1 par vocation
Texte (50 caractères)

Consigner les éléments connus de la date ou de l'intervalle de temps correspondant au moment où l'immeuble perd sa vocation, que cette date ou cet intervalle soit attesté ou présumé.

Selon les éléments connus, la date s'écrit :

AAAA-MM-JJ ou AAAA-MM ou AAAA.

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère «X» substitue les éléments manquants qui ne peuvent être ignorés pour la compréhension de la date. Ce serait le cas, par exemple, si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour.

Exemples : 1786-09, 1899-XX-01.

Si l'information connue ou présumée est plutôt un intervalle de temps, les deux dates circonscrivant l'intervalle sont écrites et séparées par une barre oblique.

Exemples : 1930/1935, 1856-06-02/1861-12-03

1F-2. Construction initiale

Obligatoire ♦ 1 par immeuble

L'immeuble, tel qu'il se présente aujourd'hui, peut être le résultat d'une ou de plusieurs campagnes de construction. La construction initiale vise à documenter, selon le cas, la première ou l'unique phase de construction à l'origine de l'immeuble actuel.

La consignation des informations relatives à la construction initiale se réalise au moyen des données et groupes de données ci-dessous.

Des exemples d'utilisation des différentes données liées aux dates sont disponibles à l'[annexe 4](#).

Il est à noter que les données permettant la consignation de l'intervalle de temps de la construction sont conçues afin de circonscrire les incertitudes. Ainsi, lorsque la date exacte est inconnue, la date la plus précise possible, qu'il s'agisse d'une estimation ou d'un intervalle de possibilité, doit être consignée. En aucun cas l'indication d'une date inconnue ne sera acceptée.

1F-2.1. Numéro séquentiel de la composante visée

Optionnel ♦ ≤ nb de composantes
Texte (50 caractères)

Pour un immeuble constitué de [composantes](#), celle(s) résultant de la construction initiale peut(vent) être identifiée(s). Inscrire le numéro séquentiel de chaque composante visée. Cette association permettra une meilleure compréhension de l'évolution de l'immeuble et enrichira les possibilités de recherche.

1F-2.2. Date de début de la construction initiale présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par construction initiale
Liste fixe

Indiquer si la date de début de la construction initiale est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

1F-2.3. Imprécision de la date de début de la construction initiale

Si applicable ♦ 1 par construction initiale
Liste fixe

Puisqu'il est parfois impossible de connaître avec exactitude le moment où la construction initiale de l'immeuble s'amorce, cette donnée permet de considérer la date de début de la construction initiale comme une date approximative, qui peut alors prendre la forme d'un intervalle de temps. Celui-ci ne doit pas être confondu avec l'intervalle de temps délimité par le début et la fin de la construction.

1F-2.4. Date de début de la construction initiale

Obligatoire ♦ 1 par construction initiale
Texte (50 caractères)

Consigner les éléments connus de la date ou de l'intervalle de temps correspondant au début de la construction initiale de l'immeuble, qu'ils soient attestés ou présumés.

Selon le niveau de précision des informations connues, la date s'écrit sous l'une des formes suivantes : AAAA-MM-JJ ou AAAA-MM ou AAAA.

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants qui ne peuvent pas être ignorés pour la compréhension de la date. Ce serait le cas, par exemple, si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour.

Exemples : 1786-09 (septembre 1786), 1899-XX-01 (le premier jour d'un mois inconnu de l'année 1899).

Si l'information connue ou présumée est plutôt un intervalle de temps, les deux dates circonscrivant l'intervalle sont écrites et séparées par une barre oblique. Le préfixe d'imprécision de la date permet alors de distinguer s'il s'agit de deux options (Ou) ou d'un intervalle (Entre).

Exemples : 1930/1935, 1856-06-02/1861-12-03

1F-2.5. Date de fin de la construction initiale présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par construction initiale
Liste fixe

Indiquer si la date de fin de la construction initiale est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

1F-2.6. Imprécision de la date de fin de la construction initiale

Si applicable ♦ 1 par construction initiale
Liste fixe

Puisqu'il est parfois impossible de connaître avec exactitude le moment où la construction initiale de l'immeuble s'est terminée, cette donnée permet de considérer la date de fin de la construction initiale comme une date approximative, qui peut alors

prendre la forme d'un intervalle de temps. Celui-ci ne doit pas être confondu avec l'intervalle de temps délimité par le début et la fin de la construction.

1F-2.7. Date de fin de la construction initiale

Obligatoire ♦ 1 par construction initiale
Texte (50 caractères)

Consigner les éléments connus de la date ou de l'intervalle de temps correspondant à la fin de la construction initiale de l'immeuble, qu'ils soient attestés ou présumés.

Selon le niveau de précision des informations connues, la date s'écrit sous l'une des formes suivantes : AAAA-MM-JJ ou AAAA-MM ou AAAA.

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants qui ne peuvent pas être ignorés pour la compréhension de la date. Ce serait le cas, par exemple, si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour.

Exemples : 1786-09 (septembre 1786), 1899-XX-01 (le premier jour d'un mois inconnu de l'année 1899).

Si l'information connue ou présumée est plutôt un intervalle de temps, les deux dates circonscrivant l'intervalle sont écrites et séparées par une barre oblique. Le préfixe d'imprécision de la date permet alors de distinguer s'il s'agit de deux options (Ou) ou d'un intervalle (Entre).

Exemples : 1930/1935, 1856-06-02/1861-12-03

Il est possible que la date de fin soit la même que la date de début de la construction. Les deux données seront alors renseignées avec la même valeur.

1F-2.8. Justification du premier critère d'analyse du caractère patrimoniale

Si applicable ♦ 1 par construction initiale
Indicateur

Inscrire Oui lorsque l'ancienneté de l'immeuble justifie son ajout à l'inventaire en fonction du [premier critère](#), sinon, ne rien inscrire.

1F-2.9. Source de la datation

Obligatoire ♦ 1 par construction initiale
Liste fixe

Inscrire la source principale d'où provient la date de début de la construction initiale ou à partir de quelle source l'information a été déduite.

1F-2.10. Remarques sur la datation

Optionnel ♦ 1 par construction initiale
Texte (1500 caractères)

Lorsque jugé nécessaire, de l'information sur le processus de datation de la construction initiale peut être ajoutée. Toutes remarques concernant les sources et les hypothèses formulées peuvent être consignées.

1F-2.11. Précision sur la construction initiale

Optionnel ♦ 1 par construction initiale
Texte (1500 caractères)

Pour enrichir les données, les informations de nature historique liées à la construction initiale peuvent être organisées sous forme de texte.

1F-2.12. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s)

Si connu ♦ Illimité par construction initiale

Un personnage ou un groupe peut être lié à la construction initiale de l'immeuble. En l'associant à cette période particulière, il devient plus facile de comprendre, par exemple, le rôle des différents architectes liés à l'immeuble particulièrement lorsque celui-ci résulte de multiples campagnes de construction.

L'identification des [personnages ou des groupes](#) se fait notamment au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)).

Plus de détails sur les données relatives aux personnages ou aux groupes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

La liaison d'un personnage ou d'un groupe à la construction initiale se réalise au moyen des données ci-dessous.

1F-2.12.1. Numéro séquentiel unique du personnage ou du groupe

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Texte (50 caractères)

Pour tout personnage ou groupe lié possédant un [numéro séquentiel unique](#) d'inventaire, inscrire ce numéro.

1F-2.12.2. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Numérique (10 chiffres)

Inscrire l'[identifiant PIMIQ](#) pour les personnages ou groupes associés lorsqu'ils existent dans PIMIQ et qu'aucun élément leur correspondant n'a été créé dans le cadre de la réalisation de l'inventaire (consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant).

1F-2.12.3. Rôle du personnage ou du groupe

Obligatoire ♦ Illimité par personnage ou groupe lié

Plusieurs personnages ou groupes peuvent être impliqués dans la construction initiale d'un immeuble. Afin de bien les distinguer, le(s) rôle(s) de chacun doit(doivent) être déterminé(s).

1F-2.12.3.1. Type de rôle

Obligatoire ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Liste fixe

Préciser le lien qui existe entre la construction initiale de l'immeuble et le personnage ou le groupe lié.

1F-2.12.3.2. Incertitude

Si applicable ♦ 1 par rôle du personnage ou du groupe
Liste fixe

Préciser lorsqu'il existe une incertitude quant à l'attribution du rôle d'un personnage.

1F-2.12.4. Justification du quatrième critère d'analyse du caractère patrimoniale

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Indicateur

Inscrire Oui lorsque le personnage ou le groupe lié à la période de construction initiale justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [quatrième critère](#), sinon, ne rien inscrire.

1F-3. Autre(s) événement(s) ou période(s) propre(s) à l'immeuble

Optionnel ♦ Illimité par immeuble

L'histoire de l'immeuble se compose de différents événements et périodes, au-delà de la construction initiale. Si certains peuvent modifier l'immeuble, parfois même de manière considérable, d'autres laisseront plutôt des traces dans la mémoire des gens qui l'entourent. Les différentes phases de construction suivant la construction initiale, un sinistre, etc. sont autant de jalons temporels pouvant être consignés.

Ces événements ou périodes qui forment la chronologie de l'immeuble se documentent au moyen des données et groupes de données ci-dessous.

Des exemples d'utilisation des différentes données liées aux dates sont disponibles à l'[annexe 4](#).

1F-3.1. Nature de l'événement ou de la période et composante(s) visée(s)

Obligatoire ♦ 1 par événement ou période

Ce groupe de données permet de préciser ce qui s'est produit et, au besoin, la ou les composantes directement concernées par l'événement ou la période.

1F-3.1.1. Type d'événement ou de période

Obligatoire ♦ 1 par événement ou période
Liste fixe

Préciser le type de l'événement ou de la période.

1F-3.1.2. Numéro séquentiel de la composante visée

Optionnel ♦ ≤ nb de composantes
Texte (50 caractères)

Pour un immeuble constitué de composantes, celle(s) concernée(s) par l'événement ou la période documentée peut(peuvent) être identifiée(s). Inscrire le numéro séquentiel de chaque composante visée. Cette association permettra une meilleure compréhension de l'évolution de l'immeuble et enrichira les possibilités de recherche. Si l'ensemble de l'immeuble est concerné, ne rien inscrire.

1F-3.1.3. Identifiant alphabétique de la saillie ou du retrait

Optionnel ♦ ≤ nb de saillies ou de retraits
Texte (50 caractères)

Pour un immeuble comptant des saillies ou des retraits, celui ou ceux concernés par l'événement ou la période documentée peuvent être identifiés. Inscrire l'identifiant alphabétique de la saillie ou du retrait visé. Cette association permettra une meilleure compréhension de l'évolution de l'immeuble et enrichira les possibilités de recherche.

1F-3.2. Date de début de l'événement ou de la période présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par événement ou période
Liste fixe

Indiquer si la date de début de l'événement ou de la période est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

1F-3.3. Imprécision de la date de début de l'événement ou de la période propre à l'immeuble

Si applicable ♦ 1 par événement ou période
Liste fixe

Puisqu'il est parfois impossible de connaître avec exactitude le moment où l'événement ou la période s'amorce, cette donnée permet de considérer la date de début comme une date approximative, qui peut alors prendre la forme d'un intervalle de temps. Celui-ci ne doit pas être confondu avec l'intervalle de temps délimité par le début et la fin de l'événement ou de la période.

1F-3.4. Date de début de l'événement ou de la période propre à l'immeuble

Obligatoire ♦ 1 par événement ou période
Texte (50 caractères)

Consigner les éléments connus de la date ou l'intervalle de temps correspondant au début de l'événement ou de la période, qu'ils soient attestés ou présumés.

Selon les éléments connus, la date s'écrit :

AAAA-MM-JJ ou AAAA-MM ou AAAA.

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants qui ne peuvent pas être ignorés pour la compréhension de la date. Ce serait le cas, par exemple, si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour.

Exemples : 1786-09, 1899-XX-01.

Si l'information connue ou présumée est plutôt un intervalle de temps, les deux dates circonscrivant l'intervalle sont écrites et séparées par une barre oblique.

Exemples : 1930/1935, 1856-06-02/1861-12-03

1F-3.5. Date de fin de l'événement ou de la période présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par événement ou période
Liste fixe

Indiquer si la date de fin de l'événement ou de la période est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

1F-3.6. Imprécision de la date de fin de l'événement ou de la période propre à l'immeuble

Si applicable ♦ 1 par événement ou période
Liste fixe

Puisqu'il est parfois impossible de connaître avec exactitude le moment où la période de construction se termine, cette donnée permet de considérer la date de fin de la période de construction comme une date approximative, qui peut alors prendre la forme d'un intervalle de temps. Celui-ci ne doit pas être confondu avec l'intervalle de temps délimité par le début et la fin de l'événement ou de la période.

1F-3.7. Date de fin de l'événement ou de la période propre à l'immeuble

Obligatoire ♦ 1 par événement ou période
Texte (50 caractères)

Consigner les éléments connus de la date ou l'intervalle de temps correspondant à la fin de l'événement ou de la période, qu'ils soient attestés ou présumés.

Selon les éléments connus, la date s'écrit :

AAAA-MM-JJ ou AAAA-MM ou AAAA.

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants qui ne peuvent être ignorés pour la compréhension de la date. Ce serait le cas, par exemple, si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour (exemples : 1786-09, 1899-XX-01).

Si l'information connue ou présumée est plutôt un intervalle de temps, les deux dates circonscrivant l'intervalle sont écrites et séparées par une barre oblique.

Exemples : 1930/1935, 1856-06-02/1861-12-03

Il est possible que la date de fin soit la même que la date de début de l'événement ou de la période. Les deux données seront renseignées avec la même valeur.

1F-3.8. Précision sur l'événement ou la période

Optionnel ♦ 1 par événement ou période
Texte (1500 caractères)

Pour enrichir les données, les informations de nature historique liées à l'événement ou à la période peuvent être organisées sous forme de texte.

1F-3.9. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s)

Si connu ♦ Illimité par événement ou période

Un personnage ou un groupe peut être lié à un événement ou une période propre à l'immeuble. En l'associant à celui-ci, il devient plus facile de comprendre l'apport des différents personnages ou groupes au regard de l'immeuble, par exemple celui des différents architectes lorsque l'immeuble résulte de multiples campagnes de construction.

L'identification des [personnages ou des groupes](#) se fait notamment au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)). Plus de détails sur les données relatives aux personnages ou aux groupes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

La liaison d'un personnage ou d'un groupe à une période de construction se réalise au moyen des données et groupes de données ci-dessous.

1F-3.9.1. Numéro séquentiel unique du personnage ou du groupe

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Texte (50 caractères)

Pour tout personnage ou groupe lié possédant un [numéro séquentiel unique](#) d'inventaire, inscrire ce numéro.

1F-3.9.2. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Numérique (10 chiffres)

Inscrire l'[identifiant PIMIQ](#) pour les personnages ou groupes associés lorsqu'ils existent dans PIMIQ et qu'aucun élément leur correspondant n'a été créé dans le cadre de la réalisation de l'inventaire (consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant).

1F-3.9.3. Rôle du personnage ou du groupe

Obligatoire ♦ Illimité par personnage ou groupe lié

Plusieurs personnages ou groupes peuvent être impliqués dans la construction initiale d'un immeuble. Afin de bien les distinguer, le(s) rôle(s) de chacun doit(doivent) être déterminé(s).

1F-3.9.3.1. Type de rôle

Obligatoire ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Liste fixe

Préciser le lien qui existe entre l'événement ou la période et le personnage ou le groupe lié.

1F-3.9.3.2. Incertitude

Si applicable ♦ 1 par rôle du personnage ou du groupe
Liste fixe

Préciser lorsqu'il existe une incertitude quant à l'attribution du rôle d'un personnage.

1F-3.9.4. Justification du quatrième critère d'analyse du caractère patrimonial

Obligatoire ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Indicateur

Inscrire Oui lorsque le personnage ou le groupe lié à la période de construction initiale justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [quatrième critère](#), si non, ne rien indiquer.

1F-4. Événement(s), période(s) ou phénomène(s) lié(s)

Si applicable ♦ Illimité par immeuble

Un événement, une période ou un phénomène peut être lié à l'immeuble.

La détermination des [événement\(s\), des périodes ou des phénomènes](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)). Plus de détails sur les données relatives aux événements, aux périodes ou aux phénomènes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

La liaison d'un événement, d'une période ou d'un phénomène à un immeuble se réalise au moyen des données ci-dessous.

1F-4.1. Numéro séquentiel unique de l'événement, de la période ou du phénomène

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié
Texte (50 caractères)

Si l'événement, la période ou le phénomène a été créé pour l'inventaire, inscrire le numéro séquentiel unique attribué à l'événement, la période ou au phénomène.

1F-4.2. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié
Numérique (10 chiffres)

Si l'événement, la période ou le phénomène existe dans PIMIQ, inscrire son identifiant PIMIQ (consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant)

1F-4.3. Nature du lien

Obligatoire ♦ Illimité par événement, période ou phénomène lié

Préciser le lien qui existe entre l'immeuble et l'événement, la période ou le phénomène lié.

1F-4.3.1. Type de lien

Obligatoire ♦ 1 par nature du lien
Liste fixe

Préciser le lien qui existe entre la construction initiale de l'immeuble et le personnage ou le groupe lié.

1F-4.3.2. Incertitude

Si applicable ♦ 1 par nature du lien
Liste fixe

Préciser lorsqu'il existe une incertitude quant à l'attribution du type de lien entre un événement, une période ou un phénomène et l'immeuble.

1F-4.4. Justification du deuxième critère d'analyse du caractère patrimonial

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié
Indicateur

Inscrire Oui lorsque la relation entre l'immeuble et l'événement, la période ou le phénomène justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [deuxième critère](#), sinon, ne rien indiquer.

1F-4.5. Justification du troisième critère d'analyse du caractère patrimonial

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié
Indicateur

Inscrire Oui lorsque la relation entre l'immeuble et l'événement, la période ou le phénomène justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [troisième critère](#), sinon, ne rien indiquer.

1F-5. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s)

Si applicable ♦ Illimité par immeuble

Un personnage ou un groupe peut être lié à un immeuble. Lorsqu'il est lié à la [construction initiale](#), à une [autre période de construction](#) ou à une [fonction particulière de l'immeuble](#),

il est préférable de l'intégrer à ces groupes de données pour accroître la richesse de l'information consignée.

L'identification des [personnages ou des groupes](#) se fait notamment au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)). Plus de détails sur les données relatives aux personnages ou aux groupes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

La liaison d'un personnage ou d'un groupe à l'immeuble se réalise au moyen des données ci-dessous.

1F-5.1. Numéro séquentiel unique du personnage ou du groupe

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Texte (50 caractères)

Pour tout personnage ou groupe lié possédant un [numéro séquentiel unique](#) d'inventaire, inscrire ce numéro.

1F-5.2. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Numérique (10 chiffres)

Inscrire l'[identifiant PIMIQ](#) pour les personnages ou groupes associés lorsqu'ils existent dans PIMIQ et qu'aucun élément leur correspondant n'a été créé dans le cadre de la réalisation de l'inventaire (consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant).

1F-5.3. Rôle du personnage ou du groupe

Obligatoire ♦ Illimité par personnage ou groupe lié

Préciser le lien qui existe entre l'immeuble et le personnage ou le groupe lié.

1F-5.3.1. Type de rôle

Obligatoire ♦ 1 par rôle du personnage ou du groupe
Liste fixe

Préciser le lien qui existe entre l'immeuble et le personnage ou le groupe lié.

1F-5.3.2. Incertitude

Si applicable ♦ 1 par rôle du personnage ou du groupe
Liste fixe

Préciser lorsqu'il existe une incertitude quant à l'attribution du rôle d'un personnage.

1F-5.4. Justification du quatrième critère d'analyse du caractère patrimonial

Obligatoire ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Indicateur

Inscrire Oui lorsque le personnage ou le groupe lié à la période de construction initiale justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [quatrième critère](#), si non, ne rien indiquer.

1F-6. Rareté de l'immeuble

Si applicable ♦ 1 par immeuble

La rareté d'un immeuble peut dépendre de plusieurs aspects tant historiques que matériels.

1F-6.1. Analyse de la rareté

Obligatoire ♦ 1 par immeuble
Texte (1500 caractères)

Sous forme de texte, énoncer brièvement les différents aspects qui contribuent à la rareté de l'immeuble.

1F-6.2. Justification du cinquième critère d'analyse du caractère patrimonial

Obligatoire ♦ 1 par immeuble
Indicateur

Inscrire Oui lorsque l'analyse de la rareté justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [cinquième critère](#), sinon, ne rien indiquer.

1G Environnement de l'immeuble

1G-1. Ensemble(s) ou secteur(s) lié(s)

Si applicable ♦ Illimité par immeuble

Un immeuble situé dans les limites d'un ensemble ou d'un secteur et participant à sa définition doit lui être lié.

La définition des [ensembles et des secteurs](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)). Plus de détails sur les données relatives aux ensembles et aux secteurs sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

La liaison d'un immeuble à un ensemble ou un secteur se réalise au moyen des données ci-dessous.

1G-1.1. Numéro séquentiel unique de l'ensemble ou du secteur

Obligatoire ♦ 1 par ensemble ou secteur lié
Texte (50 caractères)

Inscrire le numéro séquentiel unique attribué à l'ensemble ou au secteur lors de l'inventaire.

1G-1.2. Nature du lien

Obligatoire ♦ Illimité par ensemble ou secteur lié
Liste fixe

Préciser la nature du lien qui existe entre l'immeuble documenté et l'ensemble ou le secteur lié. Lorsque le terme approprié est absent de la liste, il doit être ajouté à [1G-1.3. Nature du lien ajouté](#).

1G-1.3. Nature du lien ajouté

Si applicable ♦ 1 par ensemble ou secteur lié
Texte (50 caractères)

Préciser la relation unissant le(s) personnage(s) ou le(s) groupe(s) entre eux lorsque le terme approprié est absent de la liste [1G-1.2. Nature du lien](#).

1G-1.4. Justification du sixième critère d'analyse du caractère patrimonial

Si applicable ♦ 1 par ensemble ou secteur lié
Indicateur

Inscrire Oui lorsque la relation entre l'immeuble et l'ensemble ou le secteur justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [sixième critère](#), sinon, ne rien indiquer.

1G-2. Immeuble(s) associé(s)

Si applicable ♦ Illimité par immeuble

Lorsqu'il existe une relation d'interdépendance entre l'immeuble et un autre immeuble, ceux-ci doivent être liés entre eux. C'est le cas notamment pour un immeuble principal et un immeuble secondaire.

Il est à noter que lorsque plusieurs immeubles forment un tout, plus important que la somme des parties, un ensemble ou un secteur doit être créé. L'association d'immeubles vise principalement à lier un immeuble principal et un immeuble secondaire, sans avoir à créer un ensemble qui ne contiendrait pas d'informations supplémentaires.

Exemples de liens de dépendance entre deux immeubles :

- une maison et son garage détaché
- une maison et sa remise

La liaison d'un immeuble à un autre immeuble se réalise au moyen des données et groupes de données ci-dessous.

1G-2.1. Numéro séquentiel unique de l'immeuble associé

Obligatoire ♦ 1 par immeuble associé
Texte (50 caractères)

Inscrire le [numéro séquentiel unique](#) attribué à l'immeuble lors de l'inventaire pour le lier à l'immeuble documenté. Il est à noter que le lien inverse devrait se trouver dans les données de l'immeuble associé.

1G-2.2. Nature du lien

Obligatoire ♦ Illimité par immeuble associé
Liste fixe

Préciser la nature du lien qui existe entre l'immeuble documenté et celui associé. Il est à noter que le lien inverse devrait se trouver dans les données de l'immeuble associé.

1G-2.3. Justification du sixième critère d'analyse du caractère patrimonial

♦ Si applicable ♦ Illimité par immeuble associé
Indicateur

Inscrire Oui lorsque la relation entre les deux immeubles justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [sixième critère](#), sinon, ne rien inscrire.

1G-3. Point de repère

Si applicable ♦ 1 par immeuble

Un immeuble est considéré comme un point de repère lorsqu'il constitue une particularité reconnaissable dans le paysage, à partir de laquelle il est possible de se situer et de s'orienter.

1G-3.1. Justification du septième critère d'analyse du caractère patrimonial

♦ Si applicable ♦ Illimité par immeuble
Indicateur

Inscrire Oui lorsque l'immeuble représente un point de repère dans la localité et que son ajout à l'inventaire est justifié en fonction du [septième critère](#), sinon, ne rien indiquer.

1G-3.2. Commentaires

Optionnel ♦ 1 par immeuble
Texte (1500 caractères)

Au besoin, expliquer brièvement en quoi l'immeuble est un point de repère dans la localité.

1H Caractéristiques matérielles

Les caractéristiques matérielles correspondent à la description physique de l'immeuble.

Ce bloc de données se subdivise en trois groupes de données : un premier consacré à l'immeuble considéré comme unitaire (équivalent à une composante unique), l'autre pour l'immeuble constitué d'au moins deux composantes et le dernier permettant une description des attributs, selon le cas, de l'immeuble unitaire ou de ses composantes.

1H-1. Immeuble unitaire (sans composante)

Si applicable (inventaire) ♦ 1 par immeuble

Un immeuble unitaire équivaut à l'idée d'une composante unique. Dans ce cas, aucune composante n'est identifiée à [1A-6. Composante\(s\) de l'immeuble](#).

1H-1.1. Contiguïté de l'immeuble

Obligatoire (inventaire) ♦ 1 par immeuble
Liste fixe

Identifier le type de relation de contiguïté qui lie les extrémités de l'immeuble à ses voisins.

1H-1.2. Implantation de l'immeuble

Obligatoire (inventaire) ♦ Illimité par immeuble
Liste fixe

Qualifier la relation entre l'axe principal de l'immeuble et la voie d'accès ou la parcelle.

1H-1.3. Type architectural

Si applicable (inventaire) ♦ 1 par immeuble

Un immeuble unitaire peut appartenir à un seul type architectural. Il en respecte alors globalement (et non exactement) les différentes caractéristiques. Des modifications apportées à un immeuble peuvent rendre la reconnaissance de son type impossible. Dans ce cas, l'immeuble ne sera pas associé à un type architectural.

La définition des types architecturaux se fait au moment de la caractérisation du territoire (volet C). Plus de détails sur les données relatives aux types architecturaux sont disponibles dans la sous-section qui leur est dédiée ([Type architectural](#)).

L'appartenance d'un immeuble à un type architectural rend optionnelle la saisie des [attributs spécifiques de l'immeuble ou de la composante](#), à moins que ceux-ci ne soient déterminants à l'ajout de l'immeuble à l'inventaire.

L'association d'un immeuble unitaire à son type architectural se fait au moyen du groupe de données suivant.

1H-1.3.1. Numéro séquentiel unique du type architectural

Obligatoire ♦ 1 par type architectural
Texte (50 caractères)

Inscrire le [numéro séquentiel unique](#) du type architectural correspondant à l'immeuble entier.

1H-1.3.2. Justification au huitième critère d'analyse

Obligatoire ♦ 1 par type architectural
Indicateur

Inscrire Oui lorsque le type architectural lié justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [huitième critère](#) d'analyse, si ce n'est pas le cas, ne rien indiquer.

1H-2. Immeuble constitué de composantes

Si applicable (inventaire) ♦ 1 par immeuble

Un immeuble constitué de [composantes](#) est un immeuble hétérogène. Les caractéristiques des composantes et celles du tout qu'elles forment sont différentes. Les données et groupes de données suivants permettent de décrire le tout formé et, le cas échéant, le type architectural des composantes.

1H-2.1. Texte descriptif

Optionnel ♦ 1 par immeuble constitué de composantes
Texte (1500 caractères)

Par un texte court, suivi et destiné au grand public, décrire l'immeuble, tel qu'il se présente au moment où est écrit le texte.

1H-2.2. Contiguïté de l'immeuble

Obligatoire (inventaire) ♦ 1 par immeuble constitué de composantes
Liste fixe

Identifier le type de relation de contiguïté qui lie les extrémités de l'immeuble à ses voisins.

1H-2.3. Implantation de l'immeuble

Obligatoire (inventaire) ♦ 1 par immeuble constitué de composantes
Liste fixe

Qualifier la relation entre l'axe principal de l'immeuble et la voie d'accès ou la parcelle.

1H-2.4. Configuration de l'immeuble

Obligatoire (inventaire) ♦ 1 par immeuble constitué de composantes
Liste fixe

La configuration de l'immeuble permet de préciser la forme générale de l'immeuble constitué de plusieurs composantes.

1H-2.5. Type architectural

Si applicable (inventaire) ♦ ≤ n^{bre} de composantes

Chaque composante d'un immeuble peut appartenir à un type architectural distinct. Il en respecte alors globalement (et non exactement) les différentes caractéristiques. Des modifications apportées à une composante peuvent rendre la reconnaissance de son type impossible. Dans ce cas, elle ne sera pas associée à un type architectural.

La définition des types architecturaux se fait au moment de la caractérisation du territoire (volet C). Plus de détails sur les données relatives aux types architecturaux sont disponibles dans la sous-section qui leur est dédiée.

Pour un immeuble constitué de plusieurs composantes principales, la saisie des [attributs spécifiques de l'immeuble ou de la composante](#) est facultative pour les composantes appartenant à un type architectural ou pour les annexes, à moins que ces caractéristiques ne soient déterminantes à l'ajout de l'immeuble à l'inventaire.

L'association d'une ou de plusieurs composantes à leurs types architecturaux se fait au moyen du groupe de données suivant.

1H-2.5.1. Numéro séquentiel de la (des) composante(s) visée(s)

Obligatoire ♦ < n^{bre} de composantes
Texte (50 caractères)

Pour identifier le type architectural d'une composante, inscrire le [numéro séquentiel](#) de cette composante.

Pour identifier le type architectural de composantes considérées conjointement, si elles forment un tout appartenant au même type architectural (p. ex. un corps de logis et la cuisine d'été), inscrire les numéros séquentiels uniques des composantes visées. Si deux composantes appartiennent individuellement au même type architectural, elles doivent être liées au type distinctement, en répétant pour chacune d'elle le groupe de données.

1H-2.5.2. Numéro séquentiel unique du type architectural

Obligatoire ♦ 1 par composante(s) visée(s)
Texte (50 caractères)

Inscrire le [numéro séquentiel unique](#) du type architectural de la (des) composante(s) visée(s).

1H-2.5.3. Justification au huitième critère d'analyse

Obligatoire ♦ 1 par type architectural
Indicateur

Inscrire Oui lorsque le type architectural lié justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [huitième critère](#) d'analyse, si ce n'est pas le cas, ne rien indiquer.

1H-3. Attributs spécifiques de l'immeuble ou de la (des) composante(s)

Si applicable ♦ 1 par immeuble unitaire ou ≤ nb de composantes

Les attributs spécifiques permettent de décrire physiquement l'immeuble unitaire (considéré comme une composante unique) ou chaque composante d'un immeuble hétérogène.

L'appartenance d'un immeuble unitaire à un type architectural rend optionnelle la saisie des données de ce groupe de données, sauf pour celles qui sont déterminantes à l'ajout de l'immeuble à l'inventaire.

Dans le cas d'un immeuble constitué de plusieurs composantes, la saisie par composante des données de ce groupe de données devient également optionnelle pour :

- les composantes appartenant à un type architectural;
- les annexes identifiées comme telles par le [type de la composante](#).

Les données qui sont déterminantes à l'ajout de l'immeuble à l'inventaire demeurent obligatoires.

Pour l'immeuble unitaire, le groupe de données [1H-3](#) sera unique. Pour l'immeuble constitué de plusieurs composantes, ce groupe de données peut être répété autant de fois qu'il existe des composantes. Au besoin, des composantes ayant exactement les mêmes attributs peuvent être décrites simultanément. Dans ce cas, il ne s'agit pas de décrire le résultat du regroupement. La description de plusieurs composantes permet d'éviter de répéter le même groupe de données pour des composantes identiques.

Les attributs spécifiques de l'immeuble ou d'une composante s'établissent au moyen des données et groupes de données ci-dessous.

1H-3.1. Numéro séquentiel de la (des) composante(s) décrite(s)

Si applicable ♦ ≤ nb de composantes

Liste fixe

Pour décrire un immeuble sans composante (équivalent à une composante unique), ne rien inscrire.

Pour décrire une composante, inscrire le [numéro séquentiel](#) de la composante.

Pour décrire simultanément plusieurs composantes identiques, inscrire les [numéros séquentiels](#) des composantes décrites.

1H-3.2. Texte descriptif

Optionnel ♦ 1 par immeuble ou composante

Texte (1500 caractères)

Par un texte court, suivi et destiné au grand public, décrire l'immeuble ou la composante, tel qu'il se présente au moment où est écrit le texte.

1H-3.3. Forme générale du plan au sol

Si applicable ♦ 1 par immeuble ou composante

Liste fixe

Identifier la forme de l'empreinte au sol de l'immeuble ou de la composante, en faisant abstraction des saillies ou des retraits d'un même pan vertical. Dans le cas de plusieurs

composantes décrites simultanément, il s'agit du plan au sol de chacune (p. ex. rectangle) et non celui formé par les composantes (p. ex. L).

1H-3.4. Type(s) et nombre(s) d'étages

Si applicable ♦ Illimité par immeuble ou composante

L'étage est un espace habitable délimité par des divisions horizontales (plancher, plafond). Le terme étage n'est pas synonyme de niveau. L'étage est une division structurelle alors que le niveau est une division de l'élévation.

Le nombre d'étages total de l'immeuble ou de la composante se consigne au moyen des données ci-dessous.

1H-3.4.1. Type d'étage

Obligatoire ♦ 1 par type et nombre d'étages
Liste fixe

Spécifier le type d'étage faisant l'objet du dénombrement.

1H-3.4.2. Nombre

Obligatoire ♦ 1 par type et nombre d'étages
Liste fixe

Indiquer le nombre d'étage(s) correspondant au type d'étage précisé. Un étage situé dans les combles, souvent considéré comme un demi-étage, comptera pour « 1 » étage du type approprié.

1H-3.5. Fondation

Si connu ♦ Illimité par immeuble ou composante

La fondation est la partie inférieure de la construction et peut être entièrement cachée dans le sol ou dans l'eau. Il se peut que ses attributs ne soient pas directement observables, mais disponibles dans les sources d'information existantes.

L'ajout de plusieurs fondations indique que la fondation de l'immeuble ou de la composante est formée de plusieurs types de fondation.

1H-3.5.1. Type de fondation

Obligatoire ♦ Illimité par fondation
Liste fixe

Préciser le type de fondation de l'immeuble ou de la composante. Le type découle du mode de construction et des matériaux employés. L'absence de fondation est ici considérée comme un type de fondation.

L'ajout de plusieurs types de fondation indique que le type de fondation n'a pas été déterminé hors de tout doute et que les types listés sont possibles.

1H-3.6. Importance du dégagement hors sol

Si applicable ♦ 1 par immeuble ou composante
Liste fixe

Préciser l'importance du dégagement hors sol, c'est-à-dire, le surhaussement des murs de fondation de l'immeuble ou de la composante par rapport au sol environnant.

1H-3.7. Structure

Si connu ♦ Illimité par immeuble ou composante

Préciser la (les) technique(s) et le(s) matériau(x) utilisé(s) pour construire la partie structurelle et porteuse de l'immeuble ou de la composante.

L'ajout de plusieurs structures indique que la structure de l'immeuble ou de la composante est formée de plusieurs types de structures différentes.

1H-3.7.1. Type de structure

Obligatoire ♦ Illimité par structure
Liste fixe

Indiquer le type de structure de l'immeuble.

L'ajout de plusieurs types de structure indique que le type de la structure n'a pas été déterminé hors de tout doute et que les types listés sont possibles.

1H-3.8. Mur(s) extérieur(s)

Si applicable ♦ Illimité par immeuble ou composante

Les murs extérieurs de l'immeuble ou de la composante sont les murs qui séparent l'intérieur de la construction de l'extérieur. Bien que toutes les faces de l'immeuble aient une importance pour en offrir une compréhension complète, il importe de décrire minimalement les faces visibles à un observateur placé devant la face principale de l'immeuble. En plus de celle-ci, les faces latérales de l'immeuble seront fréquemment visibles.

Chaque mur extérieur de l'immeuble ou de la composante se décrit au moyen des données ci-dessous.

1H-3.8.1. Face(s) de l'immeuble ou de la composante décrite(s)

Obligatoire ♦ Illimité par mur(s) extérieur(s)
Liste fixe

Indiquer la (les) face(s) de l'immeuble ou de la composante décrite(s) par le groupe de données. Si les murs extérieurs de plusieurs faces de l'immeuble ou de la composante sont identiques, toutes les faces appropriées peuvent être décrites au moyen d'un même groupe de données.

1H-3.8.2. Parement du mur extérieur

Obligatoire ♦ Illimité par mur(s) extérieur(s)

Le parement est appliqué sur les murs extérieurs d'une construction afin de la protéger et, dans certains cas, de consolider sa structure. Il peut arriver que la structure de l'immeuble soit apparente et serve en quelque sorte de parement.

Pour la (les) face(s) de l'immeuble ou de la composante décrite(s), chaque parement se décrit au moyen des données ci-dessous.

1H-3.8.2.1. Parement(s)

Obligatoire ♦ Illimité par parement du mur extérieur

L'ajout de plusieurs parements indique que plusieurs types de parements sont simultanément présents à une position donnée sur la (les) face(s) indiquées.

1H-3.8.2.1.1. Type(s) de parement(s)

Obligatoire ♦ Illimité par parement
Liste flexible

Identifier le(s) type(s) de parement présent(s).

L'ajout de plusieurs types de parements indique qu'il existe une incertitude quant au type de parement recouvrant la (les) face(s) indiquées à la position donnée et que le type de parement pourrait être l'un de ceux listés.

Lorsque le type de parement de l'immeuble n'est pas présent dans la liste, le terme Autre doit être sélectionné et le parement manquant ajouté en [1H-3.9.2.1.2. Type de parement ajouté](#).

1H-3.8.2.1.2. Type de parement ajouté

Si applicable ♦ 1 par parement
Texte (50 caractères)

Lorsque le type de parement n'est pas présent dans la liste ([1H-3.10.2.1.1.](#)) il doit être consigné comme étant un type de parement ajouté.

1H-3.8.2.2. Position sur l'élévation

Optionnel ♦ Illimité par parement
Liste fixe

Pour enrichir les données, préciser sur quelle(s) portion(s) de l'élévation de la (des) face(s) de l'immeuble ou de la composante décrite(s) se trouve(nt) le(s) type(s) de parement énoncé(s).

1H-3.8.3. Particularité(s) du mur extérieur

Si applicable ♦ Illimité par mur(s) extérieur(s)

Les particularités du mur extérieur adoptent plusieurs formes et peuvent se trouver sur différentes parties d'un immeuble ou d'une composante. Il s'agit notamment des éléments architecturaux. Ceux-ci possèdent des propriétés décoratives, et certains d'entre eux ont aussi des propriétés structurales.

Les particularités d'une saillie ou d'un retrait seront consignées à [1H-3.12.5. Particularité\(s\) de la saillie ou du retrait](#). Les particularités des portes seront consignées à [1H-3.12.4. Attribut\(s\) de la porte](#) et, celles des fenêtres et autres ouvertures, à [1H-3.13.3. Attribut\(s\) de l'ouverture](#). Les particularités du toit seront consignées à [1H-3.9.5. Particularité\(s\) du toit](#).

Pour la (les) face(s) de l'immeuble ou de la composante décrite(s), chaque particularité se décrit au moyen des données ci-dessous.

1H-3.8.3.1. Type d'attribut

Obligatoire ♦ Illimité par particularité du mur extérieur
Liste flexible

Identifier le type d'attribut spécifiant la particularité du mur extérieur.

Si le type d'attribut est absent de la liste, le terme Autre doit être utilisé et le type d'attribut du mur extérieur ajouté en [1H-3.9.3.2. Type d'attribut ajouté](#).

1H-3.8.3.2. Type d'attribut ajouté

Si applicable ♦ 1 par particularité du mur extérieur
Texte (50 caractères)

Lorsque type l'attribut présent sur le mur extérieur est absent de la liste des types d'attributs ([1H-3.10.3.1.](#)), il doit être consigné.

1H-3.8.3.3. Position sur l'élévation

Optionnel ♦ Illimité par particularité du mur extérieur
Liste fixe

Pour enrichir les données, préciser à quelle(s) portion(s) de l'élévation de la (des) face(s) de l'immeuble ou de la composantes décrite(s) est relatif l'attribut du type énoncé.

1H-3.9. Toit

Si applicable ♦ Illimité par immeuble ou composante

Les attributs de chaque toit de l'immeuble ou de la composante se décrivent au moyen des données ci-dessous.

Les attributs du toit d'une saillie ou d'un retrait seront consignés à [1H-3.10.4. Toit de la saillie ou du retrait.](#)

1H-3.9.1. Forme

Obligatoire ♦ 1 par toit
Liste flexible

Préciser la forme du toit de l'immeuble ou de la composante. Si la forme du toit n'est pas présente dans la liste le terme Autre doit être sélectionné et le l'information à ajouter consignée à [1H-3.10.2. Forme du toit ajoutée.](#)

1H-3.9.2. Forme du toit ajoutée

Si applicable ♦ 1 par toit
Texte (50 caractères)

Lorsque la forme du toit décrit n'est pas présente dans la liste des formes de toit ([1H-3.11.1.](#)), le nouveau terme doit être consigné.

1H-3.9.3. Couverture du toit

Obligatoire ♦ Illimité par toit

Préciser la couverture du toit, soit le matériau employé et sa technique de pose. Certaines parties du toit peuvent avoir des recouvrements distincts (p. ex. le brisis et le terrasson d'un toit mansardé). Dans ce cas, un type de couverture peut être associé à une ou plusieurs parties du toit.

La couverture du toit ou de chacune de ses parties se décrit au moyen des données ci-dessous.

1H-3.9.3.1. Couverture

Obligatoire ♦ Illimité par couverture du toit

Préciser le type de couverture de toit de l'immeuble ou de la composante décrite ou, le cas échéant, de la ou des parties de toit mentionnées. Un même toit ou

une même partie du toit pourrait combiner simultanément plusieurs types (un ET l'autre). Dans ce cas, chaque type doit être consigné.

1H-3.9.3.1.1. Type(s) de couverture

Obligatoire ♦ Illimité par couverture
Liste flexible

L'ajout de plusieurs types de couvertures indique qu'il existe une incertitude quant au type de couverture recouvrant la partie du toit identifiée et que le type de couverture pourrait être l'un de ceux listés.

Lorsque le type de couverture du toit est absent de la liste, le terme Autre doit être sélectionné et le nouveau type de couverture ajouté à [1H-3.10.3.1.2. Type\(s\) de couverture ajouté\(s\)](#).

1H-3.9.3.1.2. Type de couverture ajouté

Si applicable ♦ 1 par couverture
Texte (50 caractères)

Lorsque la liste des types de couverture ([1H-3.9.3.1.1.](#)) ne comprend pas le type de l'immeuble documenté, le nouveau terme doit être consigné.

1H-3.9.3.2. Partie(s) du toit

Optionnel ♦ Illimité par couverture
Liste fixe

Pour enrichir les données, préciser la ou les parties du toit associées au type de couverture énoncé. Si aucun découpage n'est pertinent, ne rien inscrire.

1H-3.9.4. Agencement de lucarnes

Si applicable ♦ Illimité par toit

La lucarne est une structure en saillie sur un toit servant à éclairer ou à ventiler les combles d'un immeuble. Elle permet aussi l'accès au toit. Les lucarnes peuvent se répartir différemment sur les différentes faces de l'immeuble ou de la composante.

Pour chaque face de l'immeuble ou de la composante, les lucarnes se décrivent au moyen des données ci-dessous.

1H-3.9.4.1. Face(s) de l'immeuble ou de la composante décrite(s)

Obligatoire ♦ Illimité par agencement de lucarnes
Liste fixe

Identifier la (les) face(s) de l'immeuble ou de la composante décrite(s) au moyen des données ci-dessous. Si plusieurs faces de l'immeuble ou de la composante sont identiques, toutes les faces appropriées peuvent être décrites au moyen d'un même groupe de données.

1H-3.9.4.2. Modèles(s) et nombre de lucarne(s)

Obligatoire ♦ Illimité par agencement de lucarnes

Le modèle et la quantité de lucarnes présentes sur le toit de l'immeuble ou de la composante pour la face décrite se consignent au moyen des données ci-dessous.

1H-3.9.4.2.1. Modèle de lucarne

Obligatoire ♦ 1 par modèle et nombre de lucarnes
Liste fixe

Inscrire le modèle de lucarne présent sur la face de l'immeuble ou de la composante décrite.

1H-3.9.4.2.2. Nombre

Optionnel ♦ 1 par modèle et nombre de lucarnes
Liste fixe

Pour enrichir les données, surtout dans le cas d'un immeuble de faible gabarit, indiquer le nombre de lucarnes correspondant au modèle énoncé présent pour la face de l'immeuble ou de la composante décrite.

1H-3.9.5. Particularité(s) du toit

Si applicable ♦ Illimité par toit

Les particularités du toit adoptent plusieurs formes et peuvent se trouver sur différentes parties de celui-ci. Il s'agit notamment d'éléments architecturaux. Ceux-ci possèdent des propriétés décoratives, et certains d'entre eux ont aussi des propriétés structurales.

Les autres attributs liés aux murs extérieurs seront consignés à [1H-3.10.3. Particularité\(s\) du mur extérieur](#). Les autres attributs d'une saillie ou d'un retrait seront consignés à [1H-3.12.5. Particularité\(s\) de la saillie ou du retrait](#). Les autres attributs des portes seront consignés à [1H-3.14.5 Attribut\(s\) de la porte](#) et, ceux des fenêtres et autres ouvertures, à [1H-3.15.3. Attribut\(s\) de l'ouverture](#).

Pour le toit de l'immeuble ou de la composante décrite, chaque attribut se décrit au moyen des données ci-dessous.

1H-3.9.5.1. Type d'attribut

Obligatoire ♦ 1 par autre attribut du toit
Liste flexible

Identifier le type d'attribut du toit. Si le type d'attribut de la particularité du toit est absent de la liste, le terme Autre doit être sélectionné et le nouveau type d'attribut consigné en [1H-3.10.5.2. Type d'attribut ajouté](#).

1H-3.9.5.2. Type d'attribut ajouté

Si applicable ♦ 1 par autre attribut du toit
Texte (50 caractères)

Lorsque le type d'attribut du toit n'est pas présent dans la liste des types d'attributs ([1H-3.11.4.1.](#)), le terme doit être consigné.

1H-3.10. Saillie(s) et retrait(s)

Si applicable ♦ Illimité par immeuble ou composante

La saillie est un élément en relief par rapport au mur ou au toit de l'immeuble. Elle peut notamment prolonger un espace intérieur. Le retrait est, quant à lui, un élément soustrait à un volume. Il n'existe pas toujours de distinction franche entre ce qui devrait être considéré comme une saillie et ce qui devrait plutôt être consigné comme [composante](#) de l'immeuble.

Chaque saillie ou retrait se décrit au moyen des données ci-dessous. Plusieurs saillies ou retraits identiques peuvent être décrits simultanément.

1H-3.10.1. Type de saillie ou de retrait

Obligatoire ♦ 1 par saillie ou retrait
Liste flexible

Préciser le type de la saillie ou du retrait décrit.

1H-3.10.2. Type de saillie ou de retrait ajouté

Obligatoire ♦ 1 par saillie ou retrait
Liste flexible

Préciser le type de la saillie ou du retrait lorsque cette saillie ou ce retrait est absent de la liste des types de saillies et de retraits ([1H-3.10.1.](#)).

1H-3.10.3. Nombre et position

Optionnel ♦ Illimité par saillie ou retrait

Pour enrichir les données, le nombre et la position de la saillie ou du retrait décrit se consignent au moyen des données ci-dessous.

1H-3.10.3.1. Nombre de saillies ou de retraits

Optionnel ♦ 1 par nombre et position
Liste fixe

Pour enrichir les données, indiquer le nombre de saillies ou de retraits décrits au moyen du même groupe de données. Par exemple, pour les cheminées, leur nombre peut être un point important de comparaison entre différentes maisons.

1H-3.10.3.2. Face(s) de l'immeuble ou de la composante liée(s)

Optionnel ♦ Illimité par nombre et position
Liste fixe

Pour enrichir les données, indiquer la (les) face(s) de l'immeuble ou de la composante liée(s) à la saillie ou au retrait décrit.

1H-3.10.3.3. Identifiant alphabétique de la saillie ou du retrait

Optionnel ♦ 1 par nombre et position
Liste fixe

Pour enrichir les données, un identifiant alphabétique peut être attribué à une saillie ou un retrait afin de le lier à la description de certaines portes ou ouvertures particulières.

L'identifiant alphabétique est construit de la manière suivante :

Commencer par A pour la première saillie ou retrait. Poursuivre l'attribution en respectant l'ordre alphabétique. Cet identifiant doit être unique par immeuble et non par composante de l'immeuble.

Exemples : A, B, C, ...

1H-3.10.4. Toit de la saillie ou du retrait

Optionnel ♦ Illimité par saillie ou retrait

Pour enrichir les données, déterminer les attributs du toit de la saillie ou retrait.

Le toit de la saillie ou du retrait se décrit au moyen des données ci-dessous.

Les attributs du toit de l'immeuble ou d'une composante seront consignés à [1H-3.11. Toit](#).

1H-3.10.4.1. Forme du toit de la saillie ou du retrait

Obligatoire ♦ 1 par toit de la saillie ou du retrait
Liste flexible

Préciser la forme du toit de la saillie ou du retrait. Lorsque la forme du toit est absente de la liste, le terme Autre doit être sélectionné et la nouvelle forme du toit consignée en [1H-3.11.3.2. Forme du toit de la saillie ou du retrait ajoutée](#).

1H-3.10.4.2. Forme du toit de la saillie ou du retrait ajoutée

Si applicable ♦ 1 par toit de la saillie ou du retrait
Texte (50 caractères)

Lorsque la liste des formes du toit de la saillie ou du retrait ([1H-3.12.4.1.](#)) ne comprend pas le type de l'immeuble documenté, le nouveau terme doit être consigné.

Préciser le matériau et la technique de pose de la couverture de la saillie ou du retrait.

1H-3.10.4.3. Couverture du toit de la saillie ou du retrait

Obligatoire ♦ Illimité par toit de la saillie ou du retrait
Liste flexible

Préciser le matériau et la technique de pose de la couverture de la saillie ou du retrait.

L'ajout de plusieurs couvertures du toit de la saillie ou du retrait indique qu'il existe une incertitude quant au type de couverture recouvrant le toit et que la couverture pourrait être l'une de celles listées.

Lorsque la couverture du toit est absente de la liste, le terme Autre doit être sélectionné et le nouveau terme ajouté en [1H-3.11.3.4. Couverture de la saillie ou du retrait ajoutée](#).

1H-3.10.4.4. Couverture du toit de la saillie ou du retrait ajoutée

Si applicable ♦ 1 par toit de la saillie ou du retrait
Texte (50 caractères)

Lorsque la liste des types de couverture du toit de la saillie ou du retrait ([1H-3.12.4.3.](#)) ne comprend pas le type de l'immeuble documenté, le nouveau terme doit être consigné.

Préciser le matériau et la technique de pose de la couverture de la saillie ou du retrait.

1H-3.10.5. Particularité(s) de la saillie ou du retrait

Si applicable ♦ Illimité par saillie ou retrait
Liste fixe

Les particularités de la saillie ou de retrait concernent la position de ceux-ci en rapport au volume principal.

Les particularités liées aux murs extérieurs seront consignées à [1H-3.10.3. Particularité\(s\) du mur extérieur](#) et celles du toit à [1H-3.11.4. Particularité\(s\) du toit](#). Les particularités des portes seront consignées à [1H-3.14.5. Attribut\(s\) de la porte](#) et, celles des fenêtres et autres ouvertures, à [1H-3.15.3 Attribut\(s\) de l'ouverture](#).

Identifier le type d'attribut décrivant la particularité.

1H-3.11. Composition

Si applicable ♦ Illimité par immeuble ou composante

La composition qualifie l'organisation générale d'une élévation en fonction de ses principaux éléments constitutifs. Bien que toutes les faces de l'immeuble aient une importance pour en offrir une compréhension complète, il importe de décrire minimalement la face principale de l'immeuble.

La composition se décrit au moyen des données ci-dessous.

1H-3.11.1. Face(s) de l'immeuble ou de la composante décrite(s)

Obligatoire ♦ Illimité par composition
Liste fixe

Indiquer la (les) face(s) de l'immeuble ou de la composante décrite(s).

1H-3.11.2. Traits distinctifs de la composition

Obligatoire ♦ Illimité par composition
Liste fixe

Préciser les différentes caractéristiques qui qualifient la composition de la face de l'immeuble ou de la composante décrite.

1H-3.12. Porte(s)

Si applicable ♦ Illimité par immeuble ou composante

Une porte est une baie de communication permettant le passage. Elle est fermée par un ou plusieurs vantaux.

La consignation des informations concernant les portes extérieures est obligatoire pour la ou les portes principales et les portes d'intérêt. Il est toutefois possible de consigner les données concernant toutes les portes présentes sur l'immeuble.

Chaque porte est décrite au moyen des données ci-dessous. Des portes identiques peuvent être décrites conjointement.

1H-3.12.1. Porte non principale

Si applicable ♦ 1 par porte
Indicateur

Inscrire Oui si la porte décrite **n'est pas** considérée comme la porte principale de l'immeuble. Ne rien inscrire si la porte décrite est une porte principale.

Située sur la face principale de l'immeuble, la porte principale est la porte la plus visible et celle qui contribue le plus fortement à structurer l'élévation. Il ne s'agit pas toujours de la porte la plus utilisée par les occupants. Dans certains cas, plusieurs portes peuvent avoir une importance similaire (p. ex. dans le cas de certains triplex) sans se distinguer les unes des autres. Elles pourront toutes être considérées comme principales.

1H-3.12.2. Nombre et position

Obligatoire ♦ Illimité par porte

Pour enrichir les données, la position de la porte et le nombre de portes correspondant se décrit au moyen des données ci-dessous.

1H-3.12.2.1. Nombre de portes

Optionnel ♦ 1 par nombre et position
Liste fixe

Pour enrichir les données, indiquer le nombre de portes décrites au moyen du même groupe de données.

1H-3.12.2.2. Identifiant alphabétique de la saillie ou du retrait associé à la porte

Optionnel ♦ Illimité par nombre et position
Liste fixe

Pour enrichir les données, inscrire l'identifiant alphabétique de la saillie ou du retrait lié à la porte.

1H-3.12.2.3. Face(s) de l'immeuble ou de la composante liée(s)

Obligatoire ♦ Illimité par nombre et position
Liste fixe

Pour enrichir les données, indiquer la (les) face(s) de l'immeuble ou de la composante liée(s) à la porte décrite.

1H-3.12.3. Assemblage et matériau(x) de la porte

Si connu ♦ 1 par porte
Liste fixe

Identifier le mode d'assemblage du vantail de la porte et son ou ses principaux matériaux.

1H-3.12.4. Attribut(s) de la porte

Optionnel ♦ Illimité par porte
Liste fixe

Décrire la porte par la consignation de ses principaux attributs (p. ex. mode d'ouverture, configuration, forme, division, ornementation, contre-porte...).

1H-3.13. Fenêtre(s) et autre(s) ouverture(s)

Optionnel ♦ Illimité par immeuble ou composante

Outre les portes donnant le passage, différentes ouvertures, telles que les fenêtres, peuvent être pratiquées dans une paroi pour faire pénétrer l'air et la lumière à l'intérieur de l'immeuble. Elles sont munies d'une fermeture.

Chaque ouverture est décrite au moyen des données ci-dessous.

À moins d'indication contraire, les informations colligées concernent uniquement la fermeture extérieure et non la fermeture intérieure (contre-fenêtre) de la fenêtre.

1H-3.13.1. Type d'ouverture

Obligatoire ♦ 1 par fenêtre ou autre ouverture
Liste fixe

Préciser le type de l'ouverture décrite.

1H-3.13.2. Nombre et position

Obligatoire ♦ Illimité par fenêtre ou autre ouverture

Le nombre et la position de ou des ouvertures décrites se consignent au moyen des données ci-dessous.

1H-3.13.2.1. Nombre

Optionnel ♦ 1 par nombre et position
Liste fixe

Pour enrichir les données, indiquer le nombre d'ouvertures correspondant au type d'ouverture énoncé pour la position décrite.

1H-3.13.2.2. Identifiant alphabétique de la saillie ou du retrait lié à l'ouverture

Optionnel ♦ Illimité par nombre et position
Liste fixe

Pour enrichir les données, inscrire l'identifiant alphabétique de la saillie ou du retrait lié à l'ouverture.

1H-3.13.2.3. Face(s) de l'immeuble ou de la composante liée(s)

Obligatoire ♦ Illimité par nombre et position
Liste fixe

Pour enrichir les données, indiquer la (les) face(s) de l'immeuble ou de la composante liée(s) à l'ouverture décrite.

1H-3.13.3. Attribut(s) de l'ouverture

Si applicable ♦ Illimité par fenêtre ou autre ouverture
Liste flexible

Décrire l'ouverture par la consignation de ses principaux attributs (p. ex. la forme de l'ouverture, la présence de carreaux, etc.). Lorsque le type d'attribut de l'ouverture est absent de la liste, le terme Autre doit être sélectionné et le nouvel attribut consigné en [1H-3.14.4. Attribut de l'ouverture ajouté](#).

1H-3.13.4. Attribut de l'ouverture ajouté

Si applicable ♦ 1 par fenêtre ou autre ouverture
Texte (50 caractères)

Lorsque l'attribut de la fenêtre ou de l'ouverture documenté n'est pas présent dans la liste des attributs de l'ouverture ([1H-3.15.3.](#)) celui-ci doit être consigné.

1H-3.14. Autre(s) partie(s) constituante(s) de l'immeuble

Si applicable ♦ Illimité par immeuble ou composante

Les groupes de données précédents pourraient être insuffisants ou inadaptés pour décrire certains immeubles construits. Ce pourrait être le cas pour des ouvrages de génie ou encore des monuments. Le présent groupe de données permet la documentation de parties constituantes de l'immeuble autres que celles précédemment présentées. L'identification de ces parties ainsi que leur description se fait au moyen des données suivantes.

Par exemple, la documentation d'un pont couvert à l'aide du groupe de données Autre(s) partie(s) constituante(s) de l'immeuble se fait de la façon suivante :

Type de partie constituante : Structure

Type de matériau : Bois

Autre attribut : Pont couvert, Howe

Type de partie constituante : Tablier

Type de matériau : Bois

1H-3.14.1. Type de partie constituante

Obligatoire ♦ 1 par autre partie constituante de l'immeuble
Liste flexible

Définir le type de la partie constituante documentée. Lorsque le type de partie constituante est absent de la liste, le terme Autre doit être sélectionné et la nouvelle partie constituante consignée à [1H-3.15.2. Type de partie constituante ajoutée](#).

1H-3.14.2. Type de partie constituante ajoutée

Si applicable ♦ 1 par autre partie constituante de l'immeuble
Texte (50 caractères)

Définir le type de la partie constituante documentée lorsque celui-ci n'est pas présent dans la liste des types de parties constituantes ([1H-3.15.1.](#)).

1H-3.14.3. Matériau(x) de la partie constituante

Obligatoire ♦ Illimité par autre partie constituante de l'immeuble

Consigner les principaux matériaux employés dans la construction de la partie constituante de l'immeuble.

L'ajout de plusieurs matériaux de la partie constituante indique que la partie est composée de tous les matériaux listés.

1H-3.14.3.1. Type(s) de matériau

Obligatoire ♦ Illimité par matériau de la partie constituante
Liste flexible

L'ajout de plusieurs matériaux indique qu'il existe une incertitude quant au matériau utilisé dans la construction de la saillie ou du retrait et que le matériau pourrait être l'un de ceux listés.

Lorsque le type de matériau est absent de la liste, le terme Autre doit être sélectionné et le nouveau matériau consigné en [1H-3.14.3.2. Type de matériau ajouté](#).

1H-3.14.3.2. Type de matériau ajouté

Si applicable ♦ 1 par matériau de la partie constituante
Texte (50 caractères)

Lorsque le type de matériau n'est pas présent dans la liste des types de matériaux ([1H-3.14.3.1.](#)), le terme doit être consigné.

1H-3.14.4. Autre(s) attribut(s)

Si applicable ♦ Illimité par autre partie constituante de l'immeuble
Liste flexible

Spécifier les caractéristiques notables présentes sur la partie décrite et ne pouvant être considérées comme étant un matériau.

Lorsque l'attribut est absent de la liste, le terme Autre doit être sélectionné et le nouvel attribut consigné en [1H-3.14.5. Autre attribut ajouté](#).

1H-3.14.5. Autre attribut ajouté

Si applicable ♦ 1 par autre partie constituante de l'immeuble
Texte (50 caractères)

Spécifier les caractéristiques notables présentes sur la partie décrite et ne pouvant être considérés comme étant un matériau. Lorsque la liste des termes des autres attributs ([1H-3.14.4.](#)) ne contient pas l'attribut présent sur l'immeuble, celui-ci doit être consigné.

1H-4. Qualité artistique, architecturale ou constructive de l'immeuble

Si applicable ♦ 1 par immeuble

La qualité artistique, architecturale ou constructive de l'immeuble s'appuie sur différents attributs de l'immeuble et de leur mise en œuvre.

1H-4.1. Analyse de la qualité artistique, architecturale ou constructive

Obligatoire ♦ 1 par immeuble
Texte (1500 caractères)

Sous forme de texte, énoncer brièvement les différents aspects qui contribuent à la qualité artistique, architecturale ou constructive de l'immeuble.

1H-4.2. Numéro séquentiel de la (des) composante(s) visée(s)

Si applicable ♦ ≤ nb de composantes
Texte (50 caractères)

Au besoin, pour un immeuble constitué de composantes, inscrire le numéro séquentiel de chaque composante contribuant à la qualité artistique, architecturale ou constructive de l'immeuble.

1H-4.3. Justification du neuvième critère d'analyse du caractère patrimonial

Obligatoire ♦ 1 par immeuble
Indicateur

Inscrire Oui lorsque l'analyse de la rareté justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [neuvième critère](#), sinon, ne rien indiquer.

1H-5. Spécificité(s) locale(s)

Si applicable ♦ Illimité par immeuble

La définition des [spécificités locales](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)).

La consignation des spécificités locales dont témoigne l'immeuble se fait au moyen des données suivantes.

1H-5.1. Type(s) de spécificité locale

Obligatoire ♦ 1 par spécificité locale
Texte (1500 caractères)

Nommer la spécificité identifiée. S'assurer de nommer de manière identique pour tous les immeubles concernés une même spécificité locale.

1H-5.2. Numéro séquentiel de la (des) composante(s) visée(s)

Si applicable ♦ ≤ nb de composantes
Texte (50 caractères)

Au besoin, pour un immeuble constitué de composantes, inscrire le numéro séquentiel de chaque composante associée à la spécificité locale.

1H-5.3. Justification du dixième critère d'analyse du caractère patrimonial

Obligatoire ♦ 1 par spécificité locale
Indicateur

Inscrire Oui lorsque la spécificité locale justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [dixième critère](#), sinon, ne rien indiquer.

1H-6. Savoir-faire traditionnels

Si applicable ♦ Illimité par immeuble

L'immeuble peut être le résultat d'un travail manuel exercé par des personnes qui maîtrisent un savoir-faire. La présence de matériaux traditionnels constitue un indice important, mais leur mise en œuvre doit surtout respecter des méthodes et techniques traditionnelles.

La consignation des savoir-faire dont témoigne l'immeuble se fait au moyen des données suivantes.

1H-6.1. Type de savoir-faire traditionnel

Obligatoire ♦ 1 par savoir-faire traditionnel
Liste flexible

Inscrire le type de savoir-faire dont l'immeuble témoigne.

Lorsque le type de savoir-faire traditionnel est absent de la liste, le terme Autre doit être sélectionné et le nouveau type de savoir-faire traditionnel consigné en [1H-6.2. Type de savoir-faire traditionnel ajouté](#).

1H-6.2. Type de savoir-faire traditionnel ajouté

Si applicable ♦ 1 par savoir-faire traditionnel
Texte (50 caractères)

Lorsque la liste des types de savoir-faire dont l'immeuble témoigne ([1H-6.1.](#)) ne comprend pas le savoir-faire de l'immeuble documenté, celui-ci doit être consigné.

1H-6.3. Analyse de la mise en œuvre du savoir-faire

Obligatoire ♦ 1 par savoir-faire traditionnel
Texte (1500 caractères)

Sous forme de texte, énoncer brièvement les différents aspects (méthodes, techniques et matériaux) qui contribuent à considérer l'immeuble comme un témoin du savoir-faire.

1H-6.4. Justification du onzième critère d'analyse du caractère patrimonial

Obligatoire ♦ 1 par savoir-faire traditionnel
Indicateur

Inscrire Oui lorsque le savoir-faire dont témoigne l'immeuble justifie l'ajout à l'inventaire en fonction du [onzième critère](#), sinon, ne rien indiquer.

1H-7. Innovation ou prouesse technique

Si applicable ♦ Illimité par immeuble

L'immeuble met en œuvre de nouvelles solutions constructives ou pousse à l'extrême des solutions existantes.

La consignation de l'innovation ou de la prouesse technique dont témoigne l'immeuble se fait au moyen des données suivantes.

1H-7.1. Type(s) d'innovation ou de prouesse technique

Si applicable ♦ 1 par innovation ou prouesse technique
Texte (1500 caractères)

Nommer l'innovation ou la prouesse technique identifiée. S'assurer de nommer une même innovation ou prouesse technique de manière identique pour tous les immeubles concernés par celle-ci.

1H-7.2. Justification du douzième critère d'analyse du caractère patrimonial

Si applicable ♦ 1 par innovation ou prouesse technique
Indicateur

Inscrire Oui lorsque l'analyse de la rareté justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [douzième critère](#), sinon, ne rien indiquer.

1I Reconnaissance sociale de l'immeuble

La reconnaissance sociale de l'immeuble porte sur ce que l'immeuble représente ou signifie pour la communauté.

1I-1. Bien inscrit au Registre du patrimoine culturel

Si applicable ♦ 1 par immeuble

Identifier les immeubles inscrits au Registre du patrimoine culturel, c'est-à-dire les immeubles classés ou cités. On souhaitera aussi connaître les immeubles comprenant un immeuble classé ou cité et les immeubles faisant partie d'un immeuble ou d'un site

patrimonial cité ou classé ou d'un paysage désigné. Voir l'[annexe 3](#) pour savoir comment identifier un immeuble inscrit au Registre du patrimoine culturel.

Si l'immeuble répond par l'affirmative au [treizième](#), au [quatorzième](#), au [quinzième](#) ou au [seizième](#) critère d'analyse, le ou les biens protégés auxquels il correspond ou appartient ou qu'il contient doivent être repérés.

Si l'immeuble inventorié correspond à l'immeuble cité ou classé inscrit au Registre du patrimoine culturel, l'[identifiant PIMIQ](#) est déjà saisi par ailleurs. Il convient alors de préciser en fonction de quel(s) critère(s) cette reconnaissance justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire.

11-1.1. Justification du treizième critère d'analyse du caractère patrimonial

Si applicable ♦ 1 par bien inscrit au Registre du patrimoine culturel
Indicateur

Inscrire Oui lorsque l'immeuble est cité et justifie l'ajout de celui-ci à l'inventaire en fonction du [treizième critère](#), sinon, ne rien indiquer. L'[identifiant PIMIQ](#) de l'immeuble doit être consigné dans la section d'identification.

11-1.2. Justification du quatorzième critère d'analyse du caractère patrimonial

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié
Indicateur

Inscrire Oui lorsque l'immeuble est classé et justifie l'ajout de celui-ci à l'inventaire en fonction du [quatorzième critère](#), sinon, ne rien indiquer. L'[identifiant PIMIQ](#) de l'immeuble doit être consigné dans la section d'identification.

11-1.3. Immeuble situé ou comprenant un bien inscrit au Registre du patrimoine culturel

Si applicable ♦ Illimité bien inscrit au Registre du patrimoine culturel

Si l'immeuble inventorié contient un immeuble patrimonial cité ou classé, inscrire l'identifiant PIMIQ de celui-ci. Lorsqu'une composante a été créée pour la partie de l'immeuble dans la section identification et que celle-ci est associée à son [identifiant PIMIQ](#), l'identifiant doit tout de même être répété.

Si l'immeuble inventorié est situé dans un immeuble patrimonial cité ou classé, s'il est situé dans un site patrimoine cité, classé ou déclaré, ou encore s'il fait partie d'un paysage culturel patrimonial, inscrire l'identifiant PIMIQ de celui-ci et préciser le ou les critère(s) rencontrés.

11-1.3.1. Identifiant PIMIQ

Obligatoire ♦ 1 par immeuble situé ou comprenant un bien inscrit au Registre du patrimoine culturel
Numérique (10 chiffres)

Inscrire l'identifiant PIMIQ du bien inscrit au Registre du patrimoine culturel dans lequel est situé l'immeuble inventorié ou l'identifiant PIMIQ du bien inscrit au Registre du patrimoine culturel situé dans l'immeuble inventorié.

Consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant.

11-1.3.2. Justification du treizième critère d'analyse du caractère patrimonial

Si applicable ♦ 1 par immeuble situé ou comprenant un bien inscrit au Registre du patrimoine
Indicateur

Inscrire Oui lorsque l'immeuble est situé dans un site patrimonial cité, lorsqu'il est situé dans un immeuble patrimonial cité ou lorsqu'il comprend un immeuble patrimonial cité et justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [treizième critère](#), sinon, ne rien indiquer.

11-1.3.3. Justification du quatorzième critère d'analyse du caractère patrimonial

Si applicable ♦ 1 par immeuble situé ou comprenant un bien inscrit au Registre du patrimoine
Indicateur

Inscrire Oui lorsque l'immeuble est situé dans un site patrimonial classé, lorsqu'il est situé dans un immeuble patrimonial classé ou lorsqu'il comprend un immeuble patrimonial classé et justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [quatorzième critère](#), sinon, ne rien indiquer.

11-1.3.4. Justification du quinzième critère d'analyse du caractère patrimonial

Si applicable ♦ 1 par immeuble situé ou comprenant un bien inscrit au Registre du patrimoine
Indicateur

Inscrire Oui lorsque l'immeuble est situé dans un site national déclaré et justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [quinzième critère](#), sinon, ne rien indiquer.

11-1.3.5. Justification du seizième critère d'analyse du caractère patrimonial

Si applicable ♦ 1 par immeuble situé ou comprenant un bien inscrit au Registre du patrimoine
Indicateur

Inscrire Oui lorsque l'immeuble est situé dans un paysage culturel patrimonial désigné et justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [seizième critère](#), sinon, ne rien indiquer.

11-2. Outils de planification ou de réglementation

Si applicable ♦ Illimité par immeuble
Liste flexible

Inscrire l'outil de planification ou de réglementation adopté en vertu de la LAU qui mentionne le caractère patrimonial de l'immeuble.

Lorsque l'outil de planification ou de réglementation est absent de la liste, le terme Autre doit être sélectionné et le nouvel outil consigné à [11-3. Outil de planification ou de réglementation ajouté](#).

Ces informations servent de justification au [dix-septième critère](#) d'analyse.

11-3. Outil de planification ou de réglementation ajouté

Si applicable ♦ 1 par immeuble
Texte (50 caractères)

Lorsque l'outil de planification ou de réglementation n'est pas présent dans la liste ([11-2.](#)) il doit être consigné.

1I-4. Symbole ou emblème

Si applicable ♦ Illimité par immeuble
Liste fixe

Inscrire le type de signe faisant de l'immeuble un symbole ou un emblème de la localité.

Ces informations servent de justification au [dix-huitième critère](#) d'analyse.

1I-5. Attachement de la collectivité locale

Si applicable ♦ 1 par immeuble

L'attachement de la collectivité locale à l'immeuble peut se manifester de différentes façons.

La consignation de l'attachement se fait au moyen des données suivantes.

1I-5.1. Analyse de l'attachement

Obligatoire ♦ 1 par immeuble
Texte (1500 caractères)

Sous forme de texte, expliquer brièvement comment se manifeste l'attachement de la collectivité à l'immeuble.

1I-5.2. Justification du dix-neuvième critère d'analyse du caractère patrimonial

Obligatoire ♦ 1 par immeuble
Indicateur

Inscrire Oui lorsque l'analyse de l'attachement justifie l'ajout de l'immeuble à l'inventaire en fonction du [dix-neuvième critère](#), sinon, ne rien indiquer.

1J Pérennité

L'examen de la pérennité de l'immeuble se fait au moyen des critères prescrits à l'[étape 2](#) du volet D de la réalisation de l'inventaire. L'état de détérioration de même que les altérations doivent être brièvement décrits et associés aux aspects de l'immeuble visés par la description.

La consignation des informations relatives à l'état de l'immeuble et aux modifications altérant son caractère patrimonial se fait au moyen des données suivantes.

1J-1. Description de l'état de détérioration

Si applicable ♦ 1 par immeuble
Texte (1500 caractères)

Décrire l'état de détérioration de l'immeuble.

1J-2. État de détérioration incontrôlable

Obligatoire ♦ 1 par immeuble
Indicateur

Inscrire Oui lorsque l'état de détérioration est jugé incontrôlable et qu'il justifie l'exclusion de l'immeuble de l'inventaire en fonction du [premier facteur d'exclusion](#) de l'examen de la pérennité, sinon, ne rien indiquer.

1J-3. Description de l'altération du caractère patrimonial

Si applicable ♦ 1 par immeuble
Texte (1500 caractères)

Décrire les modifications apportées à l'immeuble qui altèrent son caractère patrimonial.

1J-4. Altération irréversible du caractère patrimonial

Obligatoire ♦ 1 par immeuble
Indicateur

Inscrire Oui lorsque l'altération du caractère patrimonial est jugée irréversible et qu'elle justifie l'exclusion de l'immeuble de l'inventaire en fonction du [second facteur d'exclusion](#) de l'examen de la pérennité, sinon, ne rien indiquer.

1K Photographie(s) et image(s) associée(s)

Plus de détails sur les données relatives aux photographies et aux images sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Pour un immeuble, un minimum de deux photographies témoignant de son état au moment de son inclusion à l'inventaire est attendu :

- 1) une vue frontale;
- 2) une vue oblique de la façade principale, qui montre la profondeur de l'immeuble et son contexte d'insertion.

Un maximum de 10 photographies par immeuble ou composantes est accepté.

Les photographies doivent permettre une reproduction fidèle de l'immeuble. Les façades doivent être photographiées en entier, en restituant la vue qu'en aurait une personne, c'est-à-dire sans usage d'objectif (p. ex. grand-angle) déformant l'immeuble. Les obstructions doivent être évitées autant que possible et aucune personne ne doit pouvoir être identifiée. De même, les plaques d'immatriculation visibles doivent être illisibles.

En plus des photographies produites dans le cadre de la réalisation de l'inventaire, d'autres images représentant l'immeuble peuvent être associées.

La liaison d'une photographie ou d'une image à l'immeuble se réalise au moyen des données ci-dessous.

1K-1. Photographie ou image de l'immeuble ou d'une (de) composante(s)

Obligatoire (inventaire) ♦ 10 par immeuble ou composante

1K-1.1. Nom du fichier

Obligatoire ♦ 10 par immeuble ou composante
Texte (50 caractères)

Consigner le [nom du fichier](#) de la photographie ou de l'image représentant l'immeuble ou une composante. L'ordre de consignation ou de transmission sera l'ordre de présentation.

1K-1.2. Numéro séquentiel de la (des) composante(s) représentée(s)

Si applicable ♦ < nb de composantes
Texte (50 caractères)

Pour un immeuble constitué de composantes, si la photographie ou l'image représente spécifiquement une composante, inscrire son numéro séquentiel. Si la photographie ou l'image représente plusieurs composantes, leur identification individuelle est facultative. Si souhaité, inscrire le numéro séquentiel des composantes représentées.

1K-1.3. Vue de l'immeuble

Si applicable ♦ 1 par photographie ou image de l'immeuble ou d'une (de) composante(s)
Liste fixe

Consigner le type de vue permettant de décrire comment la photographie ou l'image représente l'immeuble ou la (les) composante(s) identifiée(s).

1L Référence(s)

Les références mentionnant ou illustrant spécifiquement l'immeuble doivent lui être associées. Il peut s'agir de sources d'information ou encore de liens externes.

1L-1. Numéro séquentiel unique de la source d'information

Si applicable ♦ Illimité par immeuble
Texte (50 caractères)

Saisir le [numéro séquentiel](#) attribué à la source d'information ayant permis de documenter l'immeuble.

La détermination des sources d'information se fait notamment au moment de la documentation ([volet A](#)). Plus de détails sur les sources d'information sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

1L-2. Lien(s) externe(s)

Optionnel ♦ Illimité par immeuble

Si la municipalité diffuse, sur son propre site Web, une page portant spécifiquement sur l'immeuble inventorié, l'adresse de cette page peut être consignée. Toute autre ressource Web utilisée pour la documentation doit être consignée et associée comme source d'information.

La consignation d'un lien externe se réalise au moyen des données ci-dessous.

1L-2.1. Nom de la source

Obligatoire ♦ 1 par lien externe
Texte (250 caractères)

Identifier la source liée en précisant le nom de la référence et ce vers quoi le lien renvoie.

Exemple : Répertoire du patrimoine bâti de Montréal. Fiche détaillée

1L-2.2. Adresse Web

Obligatoire ♦ 1 par lien externe
Texte (250 caractères)

Consigner l'adresse Web de la page de référence.

Exemple : http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?id=1240

2 Type architectural (élément conditionnel)

La définition des [types architecturaux](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)). La création d'un type est conditionnelle au [huitième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial.

2A Identification

2A-1. Numéro séquentiel unique du type architectural

Obligatoire ♦ 1 par type architectural
Texte (50 caractères)

Un numéro séquentiel unique est attribué à tout type architectural. Cet identifiant peut être préexistant ou avoir été produit spécifiquement pour la réalisation de l'inventaire.

2A-2. Nom du type architectural

Obligatoire ♦ 1 par type architectural
Texte (255 caractères)

Un nom doit être attribué au type architectural. Privilégier un nom court reflétant la nature et les attributs du type architectural.

Règles d'écriture :

- Le nom doit être inscrit avec une majuscule initiale
- Lorsque le nom est dans une autre langue que le français, il ne doit pas être encadré de guillemets.
- Ne pas mettre de point ou laisser d'espace vide à la fin du nom

2A-3. Autre(s) nom(s) du type architectural

Optionnel ♦ Illimité par type architectural
Texte (255 caractères)

Pour enrichir les données, les autres appellations du type architectural sont consignées. Se référer aux consignes relatives au nom du type architectural pour connaître les règles d'inscription.

2A-4. Catégorie(s) fonctionnelle(s) déterminante(s)

Si applicable ♦ Illimité par type architectural

La catégorie fonctionnelle associée au type architectural est essentielle à la définition du type architectural. En effet, celui-ci reflète la manière de concevoir et de construire un immeuble afin de répondre aux besoins liés à une fonction à une époque donnée. Un type pourrait se définir par l'intégration de plusieurs fonctions (p. ex. résidentielle et commerciale).

La catégorie fonctionnelle déterminante se consigne au moyen des données suivantes.

2A-4.1. Catégorie(s) fonctionnelle(s) déterminante(s)

Si applicable ♦ 1 par catégorie fonctionnelle déterminante
Liste flexible

Inscrire la catégorie fonctionnelle déterminante du type architectural.

Lorsque le type de catégorie ou de sous-catégorie fonctionnelle est absent de la liste, l'indicateur [2A-4.2. Autre catégorie fonctionnelle déterminante](#) ou l'indicateur [2A-4.3. Autre sous-catégorie fonctionnelle déterminante](#) doit être sélectionné et le nouveau type de catégorie ou de sous-catégorie fonctionnelle consigné en [2A-4.4. Type de catégorie fonctionnelle ajoutée](#). De nouveaux termes peuvent être ajoutés au niveau de la catégorie fonctionnelle ou de la sous-catégorie fonctionnelle, mais non de la fonction.

2A-4.2. Autre catégorie fonctionnelle déterminante

Si applicable ♦ 1 par catégorie fonctionnelle déterminante
Indicateur

Lorsque la liste des types de catégories fonctionnelles déterminantes ([2A-4.1.](#)) ne contient pas la catégorie fonctionnelle de l'immeuble, cocher Oui afin d'indiquer que le terme ajouté à [2A-4.4.](#) est une catégorie. Si ce n'est pas le cas ou qu'aucun terme n'est ajouté, ne rien consigner.

2A-4.3. Autre sous-catégorie fonctionnelle déterminante

Si applicable ♦ 1 par catégorie fonctionnelle déterminante
Indicateur

Lorsque la liste des types de catégories fonctionnelles ([2A-4.1.](#)) ne contient pas la catégorie fonctionnelle de l'immeuble, cocher Oui afin d'indiquer que le terme ajouté à [2A-4.4.](#) est une catégorie. Si ce n'est pas le cas ou qu'aucun terme n'est ajouté, ne rien consigner.

2A-4.4. Catégorie fonctionnelle déterminante ajoutée

Si applicable ♦ 1 par catégorie fonctionnelle déterminante
Texte (50 caractères)

Lorsque la catégorie fonctionnelle déterminante du type architectural est absente de la liste des catégories fonctionnelles ([2A-4.1.](#)), elle doit être consignée.

2A-5. Type(s) architectural(aux) apparenté(s)

Si applicable ♦ Illimité par type architectural

Un type architectural peut être apparenté à d'autres types. Ce serait le cas, par exemple, de types partageant beaucoup d'affinités ou encore des types apparentés découlant de l'évolution du type architectural documenté.

2A-5.1. Numéro séquentiel unique du type architectural

Obligatoire ♦ 1 par type architectural apparenté
Texte (50 caractères)

Inscrire le numéro séquentiel unique du type architectural apparenté au type décrit.

2B Historique

2B-1. Événement(s), période(s) ou phénomène(s) propre(s) au type architectural

Optionnel ♦ Illimité par type architectural

L'histoire d'un type architectural se compose de différents jalons, de la construction de ses premiers témoins à sa tombée en désuétude. Pour enrichir les données, les événements, périodes ou phénomènes qui forment la chronologie propre au type architectural se documentent au moyen des données et groupes de données ci-dessous.

Des exemples d'utilisation des différentes données liées aux dates sont disponibles à l'[annexe 4](#).

2B-1.1. Type de l'événement, de la période ou du phénomène propre au type architectural

Obligatoire ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Liste fixe

Préciser le type de l'événement, de la période ou du phénomène.

2B-1.2. Date de début de l'événement, de la période ou du phénomène présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Liste fixe

Indiquer si la date de début de l'événement, de la période ou du phénomène est attestée par des sources fiables ou si elle présumée.

2B-1.3. Imprécision de la date de début de l'événement, de la période ou du phénomène

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Liste fixe

Puisqu'il est parfois impossible de connaître avec exactitude le moment où l'événement, la période ou le phénomène s'amorce, cette donnée permet de considérer la date de début comme une date approximative, qui peut alors prendre la forme d'un intervalle de temps. Celui-ci ne doit pas être confondu avec l'intervalle de temps délimité par le début et la fin de l'événement, de la période ou du phénomène.

2B-1.4. Date de début de l'événement, de la période ou du phénomène

Obligatoire ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Texte (50 caractères)

Consigner les éléments connus de la date ou l'intervalle de temps correspondant au début de l'événement, de la période ou du phénomène, qu'ils soient attestés ou présumés.

Selon les éléments connus, la date s'écrit :

AAAA-MM-JJ ou AAAA-MM ou AAAA.

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère «X» substitue les éléments manquants qui ne peuvent pas être ignorés pour la compréhension de la date. Ce serait le cas, par exemple, si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour.

Exemples : 1786-09, 1899-XX-01.

Si l'information connue ou présumée est plutôt un intervalle de temps, les deux dates circonscrivant l'intervalle sont écrites et séparées par une barre oblique.

Exemples : AAAA/AAAA, AAAA-MM-JJ/AAAA-MM-JJ

2B-1.5. Date de fin de l'événement, de la période ou du phénomène présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Liste fixe

Indiquer si la date de fin de l'événement, de la période ou du phénomène est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

2B-1.6. Imprécision de la date de fin de l'événement, de la période ou du phénomène

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Liste fixe

Puisqu'il est parfois impossible de connaître avec exactitude le moment où l'événement, la période ou le phénomène se termine, cette donnée permet de considérer la date de fin comme une date approximative, qui peut alors prendre la forme d'un intervalle de temps. Celui-ci ne doit pas être confondu avec l'intervalle de temps délimité par le début et la fin de l'événement, de la période ou du phénomène.

2B-1.7. Date de fin de l'événement, de la période ou du phénomène

Obligatoire ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Texte (50 caractères)

Consigner les éléments connus de la date ou l'intervalle de temps correspondant à la fin de l'événement, de la période ou du phénomène, qu'ils soient attestés ou présumés.

Selon les éléments connus, la date s'écrira :

AAAA-MM-JJ ou AAAA-MM ou AAAA.

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère «X» substitue les éléments manquants qui ne peuvent être ignorés pour la compréhension de la date. Ce serait le cas, par exemple, si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour (exemples : 1786-09, 1899-XX-01).

Si l'information connue ou présumée est plutôt un intervalle de temps, les deux dates circonscrivant l'intervalle sont écrites et séparées par une barre oblique.

Exemples : AAAA-AAAA, AAAA-MM-JJ/AAAA-MM-JJ

Il est possible que la date de fin soit la même que la date de début de l'événement, de la période ou du phénomène. Les deux données seront renseignées avec la même valeur.

2B-1.8. Précision sur l'événement, la période ou le phénomène

Optionnel ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Texte (1500 caractères)

Pour enrichir les données, les informations de nature historique liées à l'événement, à la période ou au phénomène peuvent être organisés sous forme de texte.

2B-1.9. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s)

Si connu ♦ Illimité par événement, période ou phénomène

Un personnage ou un groupe peut être lié à un événement, une période ou un phénomène propre au type architectural. En l'associant à celui-ci, il devient plus facile de comprendre l'apport des différents personnages ou groupes au regard du développement du type architectural.

L'identification des [personnages ou des groupes](#) se fait notamment au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)). Plus de détails sur les données relatives aux personnages ou aux groupes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

La liaison d'un personnage ou d'un groupe à un événement, une période ou un phénomène propre au type architectural se réalise au moyen des données ci-dessous.

2B-1.9.1. Numéro séquentiel unique du personnage ou du groupe

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Texte (50 caractères)

Si le personnage ou le groupe a été créé pour l'inventaire, inscrire le [numéro séquentiel unique](#) attribué au personnage ou au groupe.

2B-1.9.2. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Numérique (10 chiffres)

Si le personnage ou le groupe existe dans PIMIQ et qu'il n'a pas été créé pour l'inventaire, inscrire son [identifiant PIMIQ](#) (consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant).

2B-1.9.3. Rôle du personnage ou du groupe

Obligatoire ♦ Illimité par personnage ou groupe lié

Préciser le lien qui existe entre l'événement, la période ou le phénomène et le personnage ou le groupe lié.

2B-1.9.3.1. Type de rôle

Obligatoire ♦ 1 par rôle du personnage ou groupe
Liste fixe

Préciser le lien existant entre le type architectural et le personnage ou le groupe lié.

2B-1.9.3.2. Incertitude

Si applicable ♦ 1 par rôle du personnage ou du groupe
Liste fixe

Préciser lorsqu'il existe une incertitude quant à l'attribution du rôle d'un personnage.

2B-2. Événement(s), période(s) ou phénomène(s) lié(s)

Optionnel ♦ Illimité par type architectural

Un événement, une période ou un phénomène peut être lié au type architectural. L'événement, la période ou le phénomène lié aura une portée plus large que ceux

considérés comme propres au type architectural [2B-1. Événement\(s\), période\(s\) ou phénomène\(s\) propre\(s\) au type architectural](#).

La détermination des [événement\(s\), des périodes ou des phénomènes](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)). Plus de détails sur les données relatives aux événements, aux périodes ou aux phénomènes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

La liaison d'un événement, d'une période ou d'un phénomène à un type architectural se réalise au moyen des données ci-dessous.

2B-2.1. Numéro séquentiel unique de l'événement, de la période ou du phénomène

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié
Texte (50 caractères)

Inscrire le [numéro séquentiel](#) unique attribué à l'événement, la période ou au phénomène s'il a été créé lors de l'inventaire.

2B-2.2. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié
Numérique (10 chiffres)

Si l'événement, la période ou le phénomène existe dans PIMIQ seulement, inscrire son identifiant PIMIQ (consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant).

2B-2.3. Nature du lien

Obligatoire ♦ Illimité par événement, période ou phénomène lié
Liste fixe

Préciser le lien qui existe entre le type architectural et l'événement, la période ou le phénomène lié.

2B-3. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s)

♦ Si applicable ♦ Illimité par type architectural

Un personnage ou un groupe peut être lié à un type architectural.

L'identification des [personnages ou des groupes](#) se fait notamment au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)). Plus de détails sur les données relatives aux personnages ou aux groupes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

La liaison d'un personnage ou d'un groupe au type architectural se réalise au moyen des données ci-dessous.

2B-3.1. Numéro séquentiel unique du personnage ou du groupe

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Texte (50 caractères)

Inscrire le [numéro séquentiel unique](#) attribué au personnage ou au groupe s'il a été créé lors de l'inventaire.

2B-3.2. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Numérique (10 chiffres)

Si le personnage ou le groupe existe uniquement dans PIMIQ, inscrire son identifiant PIMIQ (consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant).

2B-3.3. Rôle du personnage ou du groupe

Obligatoire ♦ Illimité par personnage ou groupe lié

Préciser le lien qui existe entre le type architectural et le personnage ou le groupe lié.

2B-3.3.1. Type de rôle

Obligatoire ♦ 1 par rôle du personnage ou groupe
Liste fixe

Préciser le lien existant entre l'événement, la période ou le phénomène et le personnage ou le groupe lié.

2B-3.3.2. Incertitude

Si applicable ♦ 1 par rôle du personnage ou du groupe
Liste fixe

Préciser lorsqu'il existe une incertitude quant à l'attribution du rôle d'un personnage.

2C Caractéristiques matérielles

Les caractéristiques matérielles correspondent aux caractéristiques physiques qui définissent le type architectural, aux attributs qui le caractérisent. Dans certains cas, plusieurs possibilités distinctes peuvent être autant typiques l'une que l'autre et caractériser également le même type architectural.

2C-1. Texte descriptif

Optionnel ♦ 1 par type architectural
Texte (1500 caractères)

Par un texte court, suivi et destiné au grand public, décrire le type architectural tel qu'il se caractérise.

2C-2. Contiguïté caractéristique du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par type architectural
Liste fixe

La contiguïté caractéristique du type architectural est la manière typique par laquelle les représentants du type architectural étaient à l'origine liés à leurs voisins.

Identifier le ou les types de relation de contiguïté qui caractérisent le type architectural.

2C-3. Implantation caractéristique du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par type architectural
Liste fixe

Identifier le ou les types d'implantation qui caractérisent le type architectural. Il s'agit de la relation entre l'axe principal de l'immeuble et la voie d'accès ou la parcelle.

2C-4. Composantes caractéristiques du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par immeuble

Dans certains cas, un type architectural se caractérise par son addition de différentes composantes. Celles-ci sont logiquement séparables. Leur individualisation repose notamment sur leur autonomie structurelle, fonctionnelle, esthétique ou historique.

Il peut s'agir, par exemple, de l'annexion caractéristique d'un volume, ou même plus précisément d'une cuisine d'été, au corps de logis d'une maison.

Pour un type architectural qui compte deux composantes caractéristiques ou plus, chacune de celles-ci s'identifie par la consignation des données suivantes et se décrit au moyen d'instances distinctes du groupe de données [2C-6. Attributs caractéristiques de chaque composante](#). Pour un type architectural caractérisé par une seule composante, le présent groupe de données ne s'applique pas.

2C-4.1. Numéro séquentiel de la composante

Obligatoire ♦ 1 par composante caractéristique du type architectural
Liste fixe

Le numéro séquentiel est attribué à toute composante caractéristique d'un type architectural.

Il est construit de la manière suivante :

- Numéro séquentiel. Commencer par 1 pour la première composante. Les chiffres doivent être collés.

Exemples : 1, 2, 3, ...

2C-4.2. Type de composante

Obligatoire ♦ 1 par composante caractéristique du type architectural
Liste fixe

Parmi les composantes identifiées, certaines seront particulièrement liées à une fonction déterminante du type architectural [2A-4. Catégorie\(s\) fonctionnelle\(s\) déterminante\(s\)](#). D'autres seront plutôt accessoires, ce qui est le cas des annexes. Celles-ci permettent notamment une plus grande spécialisation des espaces ou encore leur extension, sans toutefois réellement modifier la vocation de l'immeuble.

Consigner le type de la composante.

2C-4.3. Récurrence de la composante

Obligatoire ♦ 1 par composante caractéristique du type architectural
Liste fixe

Évaluer la récurrence de la présence de la composante comme caractéristique du type architectural.

2C-5. Configuration caractéristique du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par type architectural
Liste fixe

Identifier le ou les types de configuration qui caractérisent le type architectural. La configuration permet de préciser la forme générale d'un type incorporant plusieurs composantes.

2C-6. Attributs caractéristiques de chaque composante

Si applicable ♦ 1 par type architectural ou ≤ nb de composantes

Les attributs caractéristiques de chaque composante sont les caractéristiques physiques qui contribuent à définir le type architectural.

Pour un type architectural caractérisé par une seule composante, le groupe de données [2C-6](#) sera unique. Pour un type architectural se caractérisant par l'addition de plusieurs composantes, ce groupe de données peut être répété autant de fois qu'il existe des composantes. Au besoin, des composantes ayant exactement les mêmes attributs peuvent être décrites simultanément. Dans ce cas, il ne s'agit pas de décrire le résultat du regroupement. La description de plusieurs composantes permet d'éviter de répéter le même groupe de données pour des composantes identiques.

Les attributs caractéristiques de chaque composante du type architectural s'établissent au moyen des données et groupes de données ci-dessous.

2C-6.1. Numéro séquentiel de la (des) composante(s) décrite(s)

Si applicable ♦ ≤ nb de composantes
Texte (50 caractères)

Pour décrire un type architectural caractérisé par une seule composante, ne rien inscrire.

Pour décrire une composante, inscrire le numéro séquentiel de la composante.

Pour décrire simultanément plusieurs composantes identiques, inscrire les numéros séquentiels uniques des composantes décrites.

2C-6.2. Plan au sol caractéristique du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par attributs caractéristiques de chaque composante
Liste fixe

Inscrire la forme générale de l'empreinte au sol caractérisant la composante décrite en faisant abstraction des saillies ou des retraits d'un même pan vertical.

Dans le cas d'un type architectural qui se caractérise par l'addition de plusieurs composantes et si plus de deux composantes identiques sont décrites simultanément au moyen de la même instance du groupe de données, il s'agit du plan au sol de chacune d'elles et non de celui qu'elles pourraient former ensemble.

2C-6.3. Combinaison(s) d'étages caractéristique(s) du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par attributs caractéristiques de chaque composante

L'étage est un espace habitable délimité par des divisions horizontales (plancher, plafond). Le terme étage n'est pas synonyme de niveau. L'étage est une division structurelle alors que le niveau est une division de l'élévation. Différentes combinaisons d'étages peuvent caractériser le type architectural. Une combinaison est formée par le nombre d'étage correspondant à chaque type d'étage qui la compose.

Une instance de ce groupe de données doit être consignée pour définir chaque combinaison d'étages caractéristique du type architectural. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.3.1. Type(s) et nombre(s) d'étages de la combinaison

Obligatoire ♦ Illimité par combinaison d'étages caractéristique du type architectural

Pour une même combinaison d'étages caractéristique du type architectural, une instance de ce groupe de données doit être consignée pour chaque type d'étages approprié. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.3.1.1. Type d'étage

Obligatoire ♦ 1 par type et nombre(s) d'étages de la combinaison
Liste fixe

Spécifier le type d'étage faisant l'objet du dénombrement.

2C-6.3.1.2. Nombre

Obligatoire ♦ Illimité par type et nombre(s) d'étages de la combinaison
Liste fixe

Indiquer le nombre d'étages correspondant au type d'étage précisé. Un étage situé dans les combles, souvent considéré comme un demi-étage, comptera pour « 1 » étage du type approprié.

Pour une même combinaison d'étages, si le nombre correspondant à un type d'étage est variable (p. ex. 2 ou 3), les différentes possibilités peuvent être énumérées au moyen du même groupe de données.

2C-6.4. Fondation(s) caractéristique(s) du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par attributs caractéristiques de chaque composante
Liste fixe

La fondation est la partie inférieure de la construction et peut être entièrement cachée dans le sol ou dans l'eau. Un type architectural peut se caractériser par un ou plusieurs types de fondation possibles.

Préciser le type de fondation qui caractérise le type architectural pour la composante décrite. Le type de fondation repose sur le mode de construction et les principaux matériaux employés. L'absence de fondation est ici considérée comme un type de fondation.

2C-6.5. Dégagement(s) hors sol caractéristique(s) du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par attributs caractéristiques de chaque composante
Liste fixe

Le dégagement hors sol correspond au surhaussement des murs de fondation de la composante décrite par rapport au sol environnant. Un type architectural peut se caractériser par des dégagements hors sol d'importance distincte.

Préciser l'importance du dégagement hors sol pour la composante décrite.

2C-6.6. Structure(s) caractéristique(s) du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par attributs caractéristiques de chaque composante
Liste fixe

La structure est la partie structurelle et porteuse de la composante décrite. Un type architectural peut se caractériser par un ou plusieurs types de structure possibles.

Préciser le type de structure qui caractérise le type architectural pour la composante décrite. Le type de structure découle de la technique de construction ainsi que du ou des matériaux principalement employés.

2C-6.7. Disposition(s) de parement caractéristique(s) du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par attributs caractéristiques de chaque composante

Le type architectural peut se caractériser par une ou plusieurs dispositions de parement pour une même composante. Les revêtements sont considérés ici comme des parements. La partie visible des murs extérieurs peut prendre dans son ensemble différents aspects, autant dans les types de parements possibles que dans leur répartition. Une disposition décrit les faces extérieures visibles de la composante, leur associe des types de parement possibles et qualifie la récurrence de la combinaison.

Voici quelques exemples :

Le type architectural se caractérise fréquemment par la présence d'un type de parement ou d'un autre (p. ex. maçonnerie de pierre ou de brique apparente) pour toute la surface de tous les murs extérieurs de la composante.

Le type architectural se caractérise occasionnellement par la présence d'un type de parement ou d'un autre (p. ex. crépis ou planche horizontale) pour toute la surface de tous les murs extérieurs de la composante.

Le type architectural se caractérise fréquemment par la présence d'un type de parement et d'un autre (p. ex. pierre de taille et brique) pour la face principale de la composante et la présence d'un autre type de parement (p. ex. planche verticale) pour ses faces secondaires.

Le type architectural se caractérise fréquemment par la présence d'un type de parement ou d'un autre au rez-de-chaussée de la face principale (p. ex. pierre de taille ou brique) et d'un type de parement ou d'un autre (p. ex. crépis ou planche horizontale) aux étages de la face principale et pour toute la surface des faces secondaires.

Une instance de ce groupe de données doit être consignée pour définir chaque disposition de parement caractéristique du type architectural pour la composante décrite et sa récurrence spécifique. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.7.1. Parement par section de murs extérieurs

Obligatoire ♦ Illimité par disposition de parement caractéristique du type architectural

Une disposition de parement décrit, sauf exception, toutes les faces extérieures visibles de la composante et y associe des types de parement possibles. Pour ce faire, les murs extérieurs sont divisés en sections qui partagent les mêmes attributs. Ces sections peuvent correspondre aux différentes faces de la composante et même à des portions d'élévation pour chacune d'elles. Des murs extérieurs identiques forment une seule section.

Pour une même disposition de parement caractéristique du type architectural, une instance de ce groupe de données doit être consignée pour définir chaque section de murs extérieurs ayant un ou plusieurs types de parement possibles distincts. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.7.1.1. Face(s) et portion(s) de l'élévation constituant la section

Obligatoire ♦ Illimité par parement par section de murs extérieurs

Une section de murs extérieurs partageant le(s) même(s) type(s) de parement possible(s) se décrit par l'identification de la ou des faces de la composante constituant la section et, selon le cas, la ou les portions spécifiques de l'élévation pour chacune d'elles.

Pour définir une section résultant d'un découpage complexe des murs extérieurs, plusieurs instances de ce groupe de données peuvent être nécessaires. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.7.1.1.1. Face(s) de la composante

Obligatoire ♦ Illimité par face(s) et portion(s) de l'élévation constituant la section

Liste fixe

Indiquer la (les) face(s) de la composante relative(s) à la section décrite par le groupe de données. Si les murs extérieurs de plusieurs faces de la composante sont identiques, toutes les faces appropriées peuvent être décrites au moyen d'un même groupe de données.

2C-6.7.1.1.2. Portion(s) de l'élévation

Si applicable ♦ Illimité par face(s) et portion(s) de l'élévation constituant la section

Liste fixe

Pour la ou les faces décrites, préciser sur quelle(s) portion(s) de l'élévation se trouvent le ou les parements possibles énoncés.

2C-6.7.1.2. Parement associé à la section

Obligatoire ♦ Illimité par parement par section de murs extérieurs

Pour une même disposition de parement et sa récurrence propre, une section de murs extérieurs peut se caractériser par la présence d'un seul type de parement ou encore, dans le cas d'un parement mixte, de plusieurs types parements présents simultanément (p. ex. un ET l'autre...). Si un seul type de parement est présent à la fois pour la section de murs extérieurs définie, une seule instance du présent groupe de données est créée. Si plusieurs types de parement sont coprésents, chacun d'eux est une instance du présent groupe de données. Celui-ci est composé des données ci-dessous.

2C-6.7.1.2.1. Type(s) de parement interchangeable(s)

Obligatoire ♦ Illimité par parement associé à la section

Liste flexible

Identifier le ou les types de parement considérés comme typiquement interchangeables pour la section de murs extérieurs définie (un OU l'autre...). Par exemple, il pourrait s'agir d'un revêtement de bois pouvant prendre la forme de l'une ou l'autre des options suivantes : planches de bois à clin OU planches de bois à feuillure.

2C-6.7.1.2.2. Type de parement interchangeable ajouté

Si applicable ♦ 1 par parement associé à la section

Texte (50 caractères)

Lorsque le type de parement n'est pas présent dans la liste ([2C-6.9.1.2.1.](#)) il doit être consigné.

2C-6.7.2. Récurrence de la disposition de parement

Obligatoire ♦ 1 par disposition de parement caractéristique du type architectural
Liste fixe

Évaluer la récurrence de la disposition de parement comme caractéristique du type architectural pour la composante décrite.

2C-6.8. Particularité(s) des murs extérieurs caractéristique(s) du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par attributs caractéristiques de chaque composante

Outre la disposition du parement, une ou plusieurs particularités des murs extérieurs de la composante décrite peuvent caractériser le type architectural, notamment la récurrence de certains éléments architecturaux.

D'autres données permettent de consigner les particularités du toit [2C-6.15. Particularité\(s\) du toit caractéristique\(s\) du type architectural](#), des saillies ou des retraits [2C-6.18.1.4. Particularité\(s\) de la saillie ou du retrait caractéristique\(s\) du type architectural](#), des portes [2C-6.20.4. Particularité\(s\) de la porte](#), et des fenêtres et autres ouvertures [2C-6.21.3. Particularité\(s\) de l'ouverture](#).

Une instance de ce groupe de données doit être consignée pour identifier chaque particularité des murs extérieurs caractéristique de la composante décrite et sa récurrence spécifique. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.8.1. Attribut(s) de la particularité des murs extérieurs

Obligatoire ♦ Illimité par particularité des murs extérieurs caractéristique du type architectural

Dans certains cas, une particularité des murs extérieurs peut se composer d'un ou de plusieurs attributs cumulés (p. ex. un ET l'autre). Chaque attribut de la particularité est une instance du présent groupe de données. Celui-ci est composé des données ci-dessous.

2C-6.8.1.1. Type(s) d'attribut

Obligatoire ♦ Illimité par attribut(s) de la particularité des murs extérieurs
Liste flexible

Identifier le type d'attribut décrivant la particularité. Si des types distincts correspondent à des options interchangeables (p. ex. un OU l'autre...), chaque type doit être consigné.

2C-6.8.1.2. Type d'attribut ajouté

Si applicable ♦ 1 par attribut(s) de la particularité des murs extérieurs
Texte (50 caractères)

Lorsque type l'attribut présent sur le mur extérieur est absent de la liste des types d'attributs ([2C-6.10.1.1](#)), il doit être consigné.

2C-6.8.1.3. Position associée à la particularité

Optionnel ♦ Illimité par attribut(s) de la particularité des murs extérieurs

Pour enrichir les données, la position typiquement associée à la particularité peut être consignée. Elle se décrit par l'identification de la ou des faces de la composante appropriées et, selon le cas, par une ou des portions spécifiques de l'élévation pour chacune d'elles.

Chaque position est une instance du présent groupe de données. Celle-ci est constituée des données ci-dessous.

2C-6.8.1.3.1. Face(s) de la composante

Obligatoire ♦ Illimité par position associée à la particularité
Liste fixe

Indiquer la ou les faces de la composante décrivant la position typiquement associée à la particularité décrite.

2C-6.8.1.3.2. Portion(s) de l'élévation

Optionnel ♦ Illimité par position associée à la particularité
Liste fixe

Pour la ou les faces déterminées, préciser la ou les portions de l'élévation décrivant la position typiquement associée à la particularité décrite.

2C-6.8.2. Récurrence de la particularité des murs extérieurs

Obligatoire ♦ 1 par particularité des murs extérieurs caractéristique du type architectural
Liste fixe

Évaluer la récurrence de la particularité comme caractéristique du type architectural pour la composante décrite. Si une position a été consignée, il s'agit de la récurrence de la particularité à cette position comme caractéristique du type architectural pour la composante décrite.

2C-6.9. Forme(s) de toit caractéristique(s) du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par attributs caractéristiques de chaque composante
Liste flexible

La forme du toit de la composante décrite peut caractériser le type architectural.

Préciser la forme de toit de la composante décrite.

2C-6.10. Forme de toit caractéristique du type architectural ajouté

Si applicable ♦ 1 par attributs caractéristiques de chaque composante
Texte (50 caractères)

La forme du toit de la composante décrite peut caractériser le type architectural.

Préciser la forme de toit de la composante décrite lorsque celle-ci n'est pas présente dans la liste des formes de toits ([2C-6.11.](#)).

2C-6.11. Couverture(s) de toit caractéristique(s) du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par attributs caractéristiques de chaque composante

Un type architectural peut se caractériser par une ou plusieurs couvertures de toit. Dans certains cas, une couverture caractéristique peut même se définir par les recouvrements distincts de différentes parties du toit (p. ex. le brisis et le terrasson d'un toit mansardé).

Une instance de ce groupe de données doit être consignée pour chaque couverture qui caractérise le type architectural pour la composante décrite et sa récurrence spécifique. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.11.1. Type(s) de couverture par partie de toit

Obligatoire ♦ Illimité par couverture de toit caractéristique du type architectural

La couverture décrit, sauf exception, toutes les parties du toit de la composante et leur associe des types de couverture possibles. Pour ce faire, le toit est divisé en parties qui partagent les mêmes attributs. Si toutes les parties du toit sont identiques, il n'y a pas lieu d'en distinguer des parties.

Pour une même couverture de toit caractéristique du type architectural, une instance de ce groupe de données doit être consignée pour définir chaque partie de toit ayant un ou plusieurs types de couverture distincts. Si aucune partie de toit ne se distingue, que le toit forme un tout, une seule instance est créée. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.11.1.1. Type(s) de couverture

Obligatoire ♦ Illimité par type(s) de couverture par partie de toit
Liste flexible

Préciser le type de couverture de toit de la composante décrite ou, le cas échéant, de la ou des parties de toit mentionnées. Le type de couverture s'établit en fonction du matériau employé et de sa technique de pose.

Si des types distincts correspondent à des options interchangeables (p. ex. un OU l'autre...), chaque type doit être consigné.

2C-6.11.1.2. Type de couverture ajouté

Si applicable ♦ 1 par type(s) de couverture par partie de toit
Texte (50 caractères)

Lorsque la liste des types de couverture ([2C-6.12.1.1](#)) ne comprend pas le type de l'immeuble documenté, le nouveau terme doit être consigné.

Préciser le type de couverture de toit de la composante décrite ou, le cas échéant, de la ou des parties de toit mentionnées. Le type de couverture s'établit en fonction du matériau employé et de sa technique de pose.

2C-6.11.1.3. Partie(s) de toit

Si applicable ♦ Illimité par type(s) de couverture par partie de toit
Liste fixe

Le cas échéant, préciser la ou les parties du toit associées au type de couverture énoncé. Si aucun découpage n'est pertinent, ne rien inscrire.

2C-6.11.2. Récurrence de la couverture de toit

Obligatoire ♦ 1 par couverture de toit caractéristique du type architectural
Liste fixe

Évaluer la récurrence de la couverture de toit comme caractéristique du type architectural pour la composante décrite.

2C-6.12. Absence de lucarne caractéristique du type architectural

Si applicable ♦ 1 par attributs caractéristiques de chaque composante
Liste fixe

Si le type architectural se caractérise par l'absence de lucarne pour la composante décrite, qualifier la récurrence de cette caractéristique.

2C-6.13. Configuration(s) de lucarne(s) caractéristique(s) du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par attributs caractéristiques de chaque composante

Pour une ou plusieurs faces de la composante, une ou plusieurs configurations de lucarne(s) peuvent caractériser le type architectural.

Une instance du présent groupe de données doit être consignée pour chaque face de la composante qui participe à définir le type architectural par la configuration de ses lucarnes. Des faces partageant les mêmes traits caractéristiques peuvent être décrites par une même instance du groupe de données. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.13.1. Face(s) caractéristique(s) de la composante

Obligatoire ♦ Illimité par configuration de lucarne(s) caractéristique du type architectural
Liste fixe

Indiquer la ou les faces de la composante décrites par l'instance du groupe de données. Si plusieurs faces de la composante partagent les mêmes traits caractéristiques, identifier toutes les faces appropriées.

2C-6.13.2. Agencement(s) de lucarne(s)

Obligatoire ♦ Illimité par configuration de lucarne(s) caractéristique du type architectural

La ou les faces de la composante décrite peuvent se caractériser par différents agencements de lucarne(s), qui auront chacun leur propre récurrence.

Un agencement peut, par exemple, être :

- une seule lucarne d'un modèle précis
- une seule lucarne d'un modèle ou d'un autre pour une même récurrence
- un nombre défini de lucarnes d'un même modèle
- un nombre défini de lucarnes d'un même modèle combiné à un nombre défini de lucarnes d'un autre modèle

Une instance du présent groupe de données est consignée pour chaque agencement de lucarne typique pour la ou les faces de la composante décrite. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.13.2.1. Modèle(s) et nombre de lucarne(s) formant l'agencement

Si applicable ♦ Illimité par agencement de lucarne(s)

Un même agencement peut contenir une ou plusieurs lucarnes. Dans ce dernier cas, l'agencement peut combiner ou non des lucarnes appartenant à des modèles distincts (un modèle ET un autre modèle de lucarnes). Dans ce cas, une instance de ce groupe de données sera créée pour chaque modèle de lucarne de l'agencement. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.13.2.1.1. Modèle(s) de lucarne

Obligatoire ♦ Illimité par modèle(s) et nombre de lucarne(s)
Liste fixe

Inscrire le modèle de lucarne définissant l'agencement. Dans le cas où un modèle de lucarne ou un autre modèle peuvent alternativement définir le même agencement (un modèle OU l'autre modèle), ceux-ci doivent être énumérés. Ce serait le cas, par exemple, si l'agencement peut contenir des

trois lucarnes à pignon ou bien alternativement trois lucarnes à croupe pour la même récurrence spécifiée.

2C-6.13.2.1.2. Nombre

Optionnel ♦ Illimité par modèle(s) et nombre de lucarne(s)
Liste fixe

Consigner le nombre de lucarnes caractéristique de la face de la composante décrite pour le type énoncé. Pour un même agencement, si le nombre correspondant à un modèle de lucarne est variable (p. ex. 2 ou 3), les différentes possibilités peuvent être énumérées.

2C-6.13.2.2. Récurrence de l'agencement de lucarnes

Obligatoire ♦ 1 par agencement de lucarne(s)
Liste fixe

Évaluer la récurrence de l'agencement de lucarne(s) comme caractéristique du type architectural pour la composante décrite.

2C-6.14. Particularité(s) du toit caractéristique(s) du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par attributs caractéristiques de chaque composante

Une ou plusieurs particularités du toit de la composante décrite peuvent caractériser le type architectural, notamment la récurrence de certains éléments architecturaux.

D'autres données permettent de consigner les particularités des murs extérieurs [2C-6.10. Particularité\(s\) des murs extérieurs du type architectural](#), des saillies ou des retraits [2C-6.18.1.4. Particularité\(s\) de la saillie ou du retrait caractéristique\(s\) du type architectural](#), des portes [2C-6.20.4. Particularité\(s\) de la porte](#), et des fenêtres et autres ouvertures [2C-6.21.3. Particularité\(s\) de l'ouverture](#).

Une instance de ce groupe de données doit être consignée pour identifier chaque particularité du toit caractéristique de la composante décrite et sa récurrence spécifique. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.14.1. Attribut(s) de la particularité du toit

Obligatoire ♦ Illimité par particularité du toit caractéristique du type architectural

Dans certains cas, une particularité du toit peut se composer d'un ou de plusieurs attributs cumulés (p. ex. un ET l'autre). Chaque attribut de la particularité est une instance du présent groupe de données. Celui-ci est composé des données ci-dessous.

2C-6.14.1.1. Type(s) d'attribut

Obligatoire ♦ Illimité par attribut(s) de la particularité du toit
Liste flexible

Identifier le type d'attribut décrivant la particularité. Si des types distincts correspondent à des options interchangeables (p. ex. un OU l'autre...), chaque type doit être consigné.

2C-6.14.1.2. Type d'attribut ajouté

Si applicable ♦ 1 par attribut(s) de la particularité du toit
Texte (50 caractères)

Lorsque le type d'attribut du toit n'est pas présent dans la liste des types d'attributs ([2C-6.15.1.1.](#)), le terme doit être consigné.

2C-6.14.2. Récurrence de la particularité du toit

Obligatoire ♦ 1 par particularité du toit caractéristique du type architectural
Liste fixe

Évaluer la récurrence de la particularité comme caractéristique du type architectural pour la composante décrite.

2C-6.15. Absence de saillie caractéristique du type architectural

Si applicable ♦ 1 par attributs caractéristiques de chaque composante
Liste fixe

Si le type architectural se caractérise par l'absence de saillie pour la composante décrite, qualifier la récurrence de cette caractéristique.

2C-6.16. Absence de retrait caractéristique du type architectural

Si applicable ♦ 1 par attributs caractéristiques de chaque composante
Liste fixe

Si le type architectural se caractérise par l'absence de retrait pour la composante décrite, qualifier la récurrence de cette caractéristique.

2C-6.17. Saillie(s) et retrait(s) caractéristique(s) du type architectural

Si applicable ♦ 1 par attributs caractéristiques de chaque composante

La saillie est un élément en relief par rapport au mur ou au toit. Elle peut notamment prolonger un espace intérieur. Le retrait est, quant à lui, un élément soustrait à un volume. Il n'existe pas toujours de distinction franche entre ce qui devrait être considéré comme la saillie d'une composante et ce qui devrait plutôt être consigné comme une [composante](#) à part entière.

Une instance de ce groupe de données doit être consignée pour identifier chaque saillie ou retrait caractéristique de la composante décrite et sa récurrence spécifique. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.17.1. Saillie ou retrait typique

Si applicable ♦ Illimité par saillie ou retrait caractéristique du type architectural

Chaque saillie ou retrait typique et sa récurrence se consignent au moyen des données et des groupes de données ci-dessous.

Dans certains cas, plusieurs saillies ou retraits typiques peuvent se cumuler pour un même type architectural (p. ex. un ET l'autre). Chaque saillie ou retrait est une instance du présent groupe de données. Celui-ci est composé des données ci-dessous.

2C-6.17.1.1. Type de saillie ou de retrait

Obligatoire ♦ Illimité par saillie ou retrait typique
Liste flexible

Préciser le type de la saillie ou du retrait caractéristique du type architectural pour la composante décrite.

Dans le cas où des types distincts correspondent à des options interchangeables (un type OU l'autre), une entrée doit être créée pour chacune d'elles.

2C-6.17.1.2. Type de saillie ou de retrait ajouté

Si applicable ♦ 1 par saillie ou retrait typique
Texte (50 caractères)

Préciser le type de la saillie ou du retrait caractéristique du type architectural pour la composante décrite lorsque cette saillie ou ce retrait est absent de la liste des types de saillies et de retraits ([2C-6.18.1.1.](#)).

2C-6.17.1.3. Nombre et position

Obligatoire ♦ Illimité par saillie ou retrait typique

Le nombre de saillie ou de retrait du type identifié et la position sont décrits au moyen des données ci-dessous. Plusieurs instances de ce groupe de données peuvent être nécessaires. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.17.1.3.1. Nombre de saillies ou de retraits

Si applicable ♦ Illimité par nombre et position
Liste fixe

Consigner le nombre de saillie ou de retrait du type énoncé caractéristique de la composante décrite.

2C-6.17.1.3.2. Face(s) de la composante liée(s)

Si applicable ♦ Illimité par nombre et position
Liste fixe

Indiquer la face de la composante liée à la saillie ou au retrait décrit. Si plusieurs faces sont simultanément liées, chacune d'elle doit être inscrite.

2C-6.17.1.3.3. Identifiant alphabétique de la saillie ou du retrait

Optionnel ♦ 1 par saillie ou retrait typique
Liste fixe

Pour enrichir les données, un identifiant alphabétique peut-être attribué à une saillie ou un retrait pour pouvoir le lier à la description de certaines portes ou fenêtres particulières.

L'identifiant alphabétique est construit de la manière suivante :

Commencer par A pour la première saillie ou retrait. Poursuivre l'attribution en respectant l'ordre alphabétique. Cet identifiant doit être unique par type architectural et non par composantes.

Exemples : A, B, C, ...

2C-6.17.1.4. Récurrence de la saillie ou du retrait

Obligatoire ♦ 1 par saillie ou retrait typique
Liste fixe

Évaluer la récurrence de la présence de la saillie ou du retrait comme caractéristique du type architectural pour la composante décrite.

2C-6.17.1.5. Particularité(s) de la saillie ou du retrait caractéristique(s) du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par saillie ou retrait typique

Une ou plusieurs particularités de la saillie ou du retrait de la composante décrite peuvent caractériser le type architectural, notamment la récurrence de matériaux, de formes et d'éléments architecturaux.

D'autres données permettent de consigner les particularités des murs extérieurs [2C-6.10. Particularité\(s\) des murs extérieurs du type architectural](#), du toit [2C-6.15. Particularité\(s\) du toit caractéristique\(s\) du type architectural](#), des portes [2C-6.20.4. Particularité\(s\) de la porte](#), et des fenêtres et autres ouvertures [2C-6.21.3. Particularité\(s\) de l'ouverture](#).

Une instance de ce groupe de données doit être consignée pour identifier chaque particularité de la saillie ou de retrait caractéristique de la composante décrite et sa récurrence spécifique. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.17.1.5.1. Attribut(s) de la particularité de la saillie ou du retrait

Obligatoire ♦ Illimité par particularité de la saillie ou du retrait caractéristique du type architectural

Dans certains cas, une particularité peut se composer d'un ou de plusieurs attributs cumulés (p. ex. un ET l'autre). Chaque attribut de la particularité est une instance du présent groupe de données. Celui-ci est composé des données ci-dessous.

2C-6.17.1.5.1.1. Type(s) d'attribut

Obligatoire ♦ Illimité par attribut(s) de la particularité de la saillie ou du retrait
Liste flexible

Identifier le type d'attribut décrivant la particularité. Si des types distincts correspondent à des options interchangeables (p. ex. un OU l'autre...), chaque type doit être consigné.

2C-6.17.1.5.1.2. Type d'attribut ajouté

Si applicable ♦ 1 par attribut(s) de la particularité de la saillie ou du retrait
Texte (50 caractères)

Identifier le type d'attribut décrivant la particularité lorsque celui-ci n'est pas présent dans la liste des types d'attributs ([2C-6.18.1.5.1.1.](#)).

2C-6.17.1.5.1.3. Récurrence de la particularité la saillie ou du retrait

Obligatoire ♦ 1 par particularité de la saillie ou du retrait caractéristique du type architectural
Liste fixe

Évaluer la récurrence de la particularité de la saillie ou du retrait comme caractéristique du type architectural pour la composante décrite.

2C-6.18. Particularité(s) de la composition caractéristique(s) du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par attributs caractéristiques de chaque composante

La composition qualifie l'organisation générale d'une élévation en fonction de ses principaux éléments constitutifs. Une ou plusieurs particularités de la composition de la composante décrite peuvent caractériser le type architectural.

Une instance de ce groupe de données doit être consignée pour identifier chaque particularité de la composition caractéristique de la composante décrite et sa récurrence spécifique. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.18.1. Face(s) de la composante décrite(s)

Obligatoire ♦ Illimité par particularité de la composition caractéristique du type architectural
Liste fixe

Identifier la (les) élévation(s) décrite(s) au moyen du même groupe de données.

2C-6.18.2. Trait(s) distinctif(s) de la particularité

Obligatoire ♦ Illimité par particularité de la composition caractéristique du type architectural

Dans certains cas, une particularité de la composition de la face de la composante décrite peut se composer d'un ou de plusieurs traits distinctifs (symétrie, alignements, rythme, ordonnancement, proportion d'ouvertures, etc.) cumulés (p. ex. un ET l'autre). Chaque attribut de la particularité est une instance du présent groupe de données. Celui-ci est composé des données ci-dessous.

2C-6.18.2.1. Type(s) d'attribut

Obligatoire ♦ Illimité par trait distinctif de la particularité
Liste fixe

Identifier le type d'attribut décrivant le trait distinctif de la particularité. Si des types distincts correspondent à des options interchangeables (p. ex. un OU l'autre...), chaque type doit être consigné.

2C-6.18.3. Récurrence de la particularité

Obligatoire ♦ 1 par particularité de la composition caractéristique du type architectural
Liste fixe

Évaluer la récurrence de la particularité de la composition comme caractéristique du type architectural pour la composante décrite.

2C-6.19. Porte(s) caractéristique(s) du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par attributs caractéristiques de chaque composante

Chaque porte qui caractérise le type architectural et sa récurrence doit être décrite au moyen des données ci-dessous. Dans certains cas, il pourrait uniquement s'agir de la porte de l'entrée principale.

Pour une même porte caractéristique la récurrence de ses particularités peut être précisée à différents niveaux, soit pour sa position ou pour ses autres attributs typiques.

Une instance de ce groupe de données doit être consignée pour identifier chaque porte caractéristique de la composante décrite et sa récurrence spécifique. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.19.1. Porte non principale

Si applicable ♦ 1 par porte caractéristique du type architectural
Indicateur

Inscrire Oui si la porte décrite n'est pas considérée comme la porte principale de caractéristique du type architectural. Ne rien inscrire si la porte décrite est une porte principale.

Située sur la face principale de l'immeuble, la porte principale est la porte la plus visible et celle qui contribue le plus fortement à structurer l'élévation. Il ne s'agit pas toujours de la porte la plus utilisée par les occupants. Dans certains cas, plusieurs portes peuvent avoir une importance similaire (p. ex. dans le cas de certains triplex) sans se distinguer les unes des autres. Elles pourront toutes être considérées comme principales.

2C-6.19.2. Nombre et position de la porte

Obligatoire ♦ Illimité par porte caractéristique du type architectural

La position typique de la porte se décrit au moyen des données ci-dessous.

2C-6.19.2.1. Nombre de portes

Obligatoire ♦ Illimité par nombre et position de la porte
Liste fixe

Indiquer le nombre typique de portes correspondant au type énoncé.

2C-6.19.2.2. Face(s) de la composante liée(s)

Obligatoire ♦ Illimité par nombre et position de la porte
Liste fixe

Indiquer la (les) face(s) de la composante liée(s) à la porte décrite.

2C-6.19.2.3. Identifiant alphabétique de la saillie ou du retrait associé à la porte

Optionnel ♦ Illimité par nombre et position de la porte
Liste fixe

Pour enrichir les données, inscrire l'identifiant alphabétique de la saillie ou du retrait typiquement lié à la porte.

2C-6.19.2.4. Récurrence du nombre et de la position

Obligatoire ♦ 1 par nombre et position de la porte
Liste fixe

Évaluer la récurrence du nombre et de la position de la porte comme caractéristique du type architectural pour la composante décrite.

2C-6.19.3. Particularité(s) de la porte

Obligatoire ♦ Illimité par porte caractéristique du type architectural

Une ou plusieurs particularités de la porte peuvent caractériser le type architectural, notamment la récurrence de certains attributs.

Une instance de ce groupe de données doit être consignée pour identifier chaque particularité de la porte et sa récurrence spécifique. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.19.3.1. Attribut(s) de la particularité

Obligatoire ♦ Illimité par particularité de la porte

Dans certains cas, une particularité de la porte peut se composer d'un ou de plusieurs attributs cumulés (p. ex. un ET l'autre). Chaque attribut de la particularité est une instance du présent groupe de données. Celui-ci est composé des données ci-dessous.

2C-6.19.3.1.1. Type(s) d'attribut

Obligatoire ♦ Illimité par attribut de la particularité
Liste flexible

Identifier le type d'attribut décrivant la particularité. Si des types distincts correspondent à des options interchangeables (p. ex. un OU l'autre...), chaque type doit être consigné.

2C-6.19.3.1.2. Type d'attribut ajouté

Si applicable ♦ 1 par attribut de la particularité
Texte (50 caractères)

Identifier le type d'attribut décrivant la particularité lorsque celui-ci n'est pas présent dans la liste des types d'attributs de la porte ([2C-6.20.4.1.1.](#)).

2C-6.19.3.2. Récurrence de la particularité de la porte

Obligatoire ♦ 1 par particularité de la porte
Liste fixe

Évaluer la récurrence de la particularité comme caractéristique du type architectural pour la composante décrite.

2C-6.20. Fenêtre(s) et autre(s) ouverture(s) caractéristique(s) du type architectural

Si applicable ♦ Illimité par attributs caractéristiques de chaque composante

Outre les portes donnant le passage, différentes ouvertures, telles que les fenêtres, peuvent être pratiquées dans une paroi pour faire pénétrer l'air et la lumière à l'intérieur de l'immeuble. Elles sont munies d'une fermeture.

Chaque ouverture est décrite au moyen des données ci-dessous.

À moins d'indication contraire, les informations colligées concernent uniquement la fermeture extérieure et non la fermeture intérieure (contre-fenêtre) de la fenêtre.

2C-6.20.1. Type d'ouverture

Obligatoire ♦ 1 par fenêtre ou autre ouverture caractéristique du type architectural
Liste fixe

Préciser le type de l'ouverture décrite.

2C-6.20.2. Nombre et position

Obligatoire ♦ Illimité par fenêtre ou autre ouverture caractéristique du type architectural

Le nombre et la position de la ou des ouvertures décrites se consignent au moyen des données ci-dessous.

2C-6.20.2.1. Nombre d'ouvertures

Optionnel ♦ 1 par nombre et position
Liste fixe

Pour enrichir les données, indiquer le nombre d'ouvertures correspondant au type d'ouverture énoncé pour la position décrite.

2C-6.20.2.2. Face(s) de l'immeuble ou de la composante liée(s)

Obligatoire ♦ Illimité par nombre et position
Liste fixe

Pour enrichir les données, indiquer la (les) face(s) de l'immeuble ou de la composante liée(s) à l'ouverture décrite.

2C-6.20.2.3. Identifiant alphabétique de la saillie ou du retrait lié à l'ouverture

Optionnel ♦ Illimité par nombre et position
Liste fixe

Pour enrichir les données, inscrire l'identifiant alphabétique de la saillie ou du retrait lié à l'ouverture.

2C-6.20.2.4. Récurrence du nombre et de la position

Obligatoire ♦ 1 par nombre et position
Liste fixe

Évaluer la récurrence du nombre et de la position de l'ouverture comme caractéristique du type architectural pour la composante décrite.

2C-6.20.3. Particularité(s) de l'ouverture

Obligatoire ♦ Illimité par fenêtre ou autre ouverture caractéristique du type architectural

Une ou plusieurs particularités de l'ouverture peuvent caractériser le type architectural.

Une instance de ce groupe de données doit être consignée pour identifier chaque particularité de l'ouverture et sa récurrence spécifique. Chaque instance est constituée des données ci-dessous.

2C-6.20.3.1. Attribut(s) de la particularité

Obligatoire ♦ Illimité par particularité de l'ouverture

Dans certains cas, une particularité de l'ouverture peut se composer d'un ou de plusieurs attributs cumulés (p. ex. un ET l'autre). Chaque attribut de la particularité est une instance du présent groupe de données. Celui-ci est composé des données ci-dessous.

2C-6.20.3.1.1. Type(s) d'attribut

Obligatoire ♦ Illimité par attribut de la particularité
Liste flexible

Identifier le type d'attribut décrivant la particularité. Si des types distincts correspondent à des options interchangeables (p. ex. un OU l'autre...), chaque type doit être consigné.

2C-6.20.3.1.2. Type d'attribut jointé

Si applicable ♦ 1 par attribut de la particularité
Texte (50 caractères)

Identifier le type d'attribut décrivant la particularité. Si des types distincts correspondent à des options interchangeables (p. ex. un OU l'autre...), chaque type doit être consigné.

2C-6.20.3.2. Récurrence de la particularité de l'ouverture

Obligatoire ♦ 1 par particularité de l'ouverture
Liste fixe

Évaluer la récurrence de la particularité comme caractéristique du type architectural pour la composante décrite.

2C-6.21. Autre(s) partie(s) constituante(s) de l'immeuble

Si applicable ♦ Illimité par attributs caractéristiques de chaque composante

Les groupes de données précédents pourraient être insuffisants ou inadaptés pour décrire certains types architecturaux. Ce pourrait être le cas pour certains ouvrages de génie ou encore des monuments. Le présent groupe de données permet la documentation de parties constituantes des types architecturaux autres que ceux précédemment présentées. L'identification de ces parties ainsi que leur description se fait au moyen des données suivantes.

2C-6.21.1. Type de partie

Obligatoire ♦ 1 par autre partie
Liste flexible

Indiquer la partie de l'immeuble documentée.

2C-6.21.2. Type de partie ajouté

Si applicable ♦ 1 par autre partie
Texte (50 caractères)

Indiquer la partie de l'immeuble documentée lorsque celle-ci n'est pas présente dans la liste des types de parties des autres parties constituantes de l'immeuble ([2C-6.22.1.](#)).

2C-6.21.3. Récurrence du type de partie

Obligatoire ♦ 1 par autre partie
Liste fixe

Préciser la récurrence de la présence du type de partie parmi les représentants du type architectural.

2C-6.21.4. Matériau(x) typique(s)

Si applicable ♦ Illimités par autre partie

Consigner les matériaux typiques de la partie documentée.

2C-6.21.4.1. Matériau

Obligatoire ♦ 1 par matériau(x) typique(s)
Liste flexible

Sélectionner le matériau.

2C-6.21.4.2. Matériau ajouté

Si applicable ♦ 1 par matériau(x) typique(s)
Texte (50 caractères)

Lorsque le matériau n'est pas présent dans la liste des types de matériaux ([2C.-6.22.3.1.](#)), le terme doit être consigné.

2C-6.21.4.3. Récurrence des matériaux typiques

Obligatoire ♦ 1 par matériau(x) typique(s)
Liste fixe

Préciser la récurrence de l'utilisation du matériau dans la construction de la partie pour les représentants du type architectural.

2C-6.21.5. Autre(s) attribut(s) caractéristique(s)

Si applicable ♦ Illimités par autre partie

Indiquer la (les) caractéristique(s) notable(s) typiquement présente(s) sur la partie décrite du type architectural et ne pouvant être considérées comme étant un matériau ou une technique de construction.

2C-6.21.5.1. Autre(s) attribut(s)

Si applicable ♦ 1 par autre(s) attribut(s) caractéristique(s)
Liste flexible

Spécifier les caractéristiques notables présentes sur la partie décrite et ne pouvant être considérés comme étant un matériau ou une technique de construction.

2C-6.21.5.2. Autre attribut ajouté

Si applicable ♦ 1 par autre partie constituante de l'immeuble
Texte (50 caractères)

Spécifier les caractéristiques notables présentes sur la partie décrite et ne pouvant être considérés comme étant un matériau. Lorsque la liste des termes des autres attributs ([2C-6.22.4.1.](#)) ne contient pas l'attribut présent sur l'immeuble, celui-ci doit être consigné.

2C-6.21.5.3. Récurrence des autres attributs

Si applicable ♦ 1 par autre(s) attribut(s) caractéristique(s)
Liste fixe

Préciser la récurrence de la présence de l'autre attribut parmi les représentants du type architectural.

2D Photographie(s) et image(s) associée(s)

Les photographies et les images associées à un type architectural constituent un corpus de référence pour l'identification du type architectural d'appartenance d'un immeuble. Ces documents peuvent être tirées des photographies des immeubles inscrits à l'inventaire et être de différentes natures :

- photographies qui illustrent fidèlement les caractéristiques du type
- photographies de détails architecturaux spécifiques au type
- images de synthèse mettant en évidence les caractéristiques propres du type.

Un maximum de 10 photographies ou images spécifiques au type architectural peuvent être ajoutées, en plus de celles tirées des photographies des immeubles inscrits à l'inventaire.

Plus de détails sur les données relatives aux photographies et aux images sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

2D-1. Photographie ou image du type architectural

Obligatoire ♦ Illimité par type architectural

2D-1.1. Nom du fichier

Obligatoire ♦ 1 par photographie ou image du type architectural
Texte (50 caractères)

Consigner le [nom du fichier](#) de la photographie ou de l'image représentant le type architectural.

2D-1.2. Numéro séquentiel de la (des) composante(s) représentée(s)

Si applicable ♦ < nb de composantes
Texte (50 caractères)

Pour un type architectural décrit comme étant une accumulation de composantes, si la photographie ou l'image représente spécifiquement une composante, inscrire son numéro séquentiel. Si la photographie ou l'image représente plusieurs composantes, leur identification individuelle est facultative. Si souhaité, inscrire le numéro séquentiel des composantes représentées.

2D-1.3. Type de représentation

Si applicable ♦ 1 par photographie ou image du type architectural
Liste fixe

Préciser le type de représentation associée au type architectural, c'est-à-dire s'il s'agit d'une photographie illustrant fidèlement les caractéristiques du type, une photographie d'un détail caractéristique ou encore une image de synthèse illustrant les principales caractéristiques propres au type architectural.

2E Référence(s)

2E-1. Numéro séquentiel unique de la source d'information

Si applicable ♦ Illimité par type architectural
Texte (50 caractères)

Saisir le [numéro séquentiel](#) attribué à la source d'information ayant permis de documenter le type architectural.

Plus de détails sur les sources d'information sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Consigner uniquement les sources ayant servies à la définition du type en question.

3 Ensemble ou secteur (élément conditionnel ou complémentaire)

La définition des [ensembles et des secteurs](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)). La création d'un ensemble ou d'un secteur est conditionnelle au [sixième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial.

3A Identification

3A-1. Numéro séquentiel unique de l'ensemble ou du secteur

Obligatoire ♦ 1 entrée par ensemble ou secteur
Texte (50 caractères)

Un numéro séquentiel unique est attribué à tout ensemble ou secteur. Cet identifiant peut être préexistant ou avoir été produit spécifiquement pour la réalisation de l'inventaire.

3A-2. Nom(s) de l'ensemble ou du secteur

Obligatoire ♦ 1 entrée par ensemble ou secteur
Texte (255 caractères)

Le nom de l'ensemble ou du secteur correspond à son nom officiel ou principal, son toponyme officiel¹⁶, ou encore un nom existant et connu qui reflète une réalité historique (p. ex. : Domaine seigneurial des Aulnaies). Les noms secondaires sont considérés comme étant des [autres noms de l'ensemble ou du secteur](#).

Le nom doit respecter les règles d'écriture de la Commission de toponymie du Québec (www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/regles-ecriture/). En voici les grandes lignes :

- Un toponyme est composé de deux parties : le générique (p. ex. : domaine, cimetière) et le spécifique (p. ex. : Ozias-Leduc, Fuller).
- Les noms doivent être écrits en entier. Par exemple, on évitera « Noyau institutionnel de St-Pierre-de-Véronne » et on préférera « Noyau institutionnel de Saint-Pierre-de-Véronne ».
- Les composantes du spécifique sont séparées par des traits d'union (p. ex. : Noyau religieux de Saint-Antoine-de-Padoue).

3A-3. Autre(s) nom(s) de l'ensemble ou du secteur

Si applicable ♦ Illimité par ensemble ou secteur
Texte (255 caractères)

Pour favoriser la découvrabilité d'un élément, il est important de consigner les autres appellations de l'ensemble ou du secteur. Toutefois, les traductions de termes génériques ne doivent pas être consignées. Se référer aux consignes relatives au [Nom\(s\) de l'ensemble ou du secteur](#).

¹⁶ Pour vérifier si l'immeuble possède un toponyme officiel, consulter la Commission de toponymie du Québec (www.toponymie.gouv.qc.ca/).

3A-4. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 entrée par ensemble ou secteur
Numérique (10 chiffres)

Lorsqu'un ensemble ou un secteur inventorié fait déjà l'objet d'une description dans PIMIQ, l'identifiant unique qui lui est attribué doit être relevé afin d'assurer la concordance entre l'ensemble ou le secteur figurant à l'inventaire de la MRC et celui inscrit dans le système du Ministère. Consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant.

3B Localisation

3B-1. Adresse(s)

Optionnel ♦ Illimité par immeuble

Consigner l'adresse d'un ensemble ou d'un secteur en fonction du niveau approprié pour ce qui est documenté. Pour un ensemble composé d'un seul élément ayant un numéro d'immeuble ou de quelques-uns, il serait approprié de consigner ce(s) numéro(s). Lorsque l'ensemble ou le secteur est plus complexe, il peut s'avérer plus judicieux de ne consigner que le nom de la voie ou uniquement la municipalité.

3B-1.1. Code de la municipalité ou du territoire non organisé

Obligatoire ♦ 1 par adresse
Liste fixe

Pour tout ensemble ou secteur, inscrire le code de la municipalité conformément au Répertoire des municipalités du MAMH. (<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/repertoire-des-municipalites-du-quebec/resource/19385b4e-5503-4330-9e59-f998f5918363>¹⁸)

3B-1.2. Nom de la municipalité ou du territoire non organisé

Optionnel ♦ 1 par adresse
Liste fixe

Pour tout ensemble ou secteur, inscrire le nom complet de la municipalité conformément au Répertoire des municipalités du MAMH. (<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/repertoire-des-municipalites-du-quebec/resource/19385b4e-5503-4330-9e59-f998f5918363>²⁰)

3B-1.3. Numéro(s) d'immeuble par voie

Si applicable ♦ Illimité par adresse

Si l'immeuble possède des adresses sur plus d'une voie, elles doivent être consignées séparément avec le ou les numéros d'immeuble associés à leurs voies respectives.

¹⁷ Il est à noter que les territoires non organisés sous la responsabilité des MRC sont absents de cette liste.

¹⁸ Il est à noter que les territoires non organisés sous la responsabilité des MRC sont absents de cette liste.

¹⁹ Il est à noter que les territoires non organisés sous la responsabilité des MRC sont absents de cette liste.

²⁰ Il est à noter que les territoires non organisés sous la responsabilité des MRC sont absents de cette liste.

Chaque voie et ses numéros d'immeubles afférents sont consignés au moyen des données suivantes.

3B-1.3.1. Numéro inférieur

Si applicable ♦ 1 par numéro(s) et voie
Numérique (10 chiffres)

Inscrire le numéro le moins élevé de l'immeuble pour la voie déterminée. Si un seul numéro est attribué à l'immeuble sur cette voie, inscrire celui-ci. Ne pas inscrire la fraction ou partie d'adresse du numéro inférieur.

Un immeuble pourrait ne pas avoir de numéro (p. ex. : une croix de chemin). Dans ce cas, cette donnée ne s'applique pas.

3B-1.3.2. Fraction ou partie d'adresse du numéro inférieur

Si applicable ♦ 1 par numéro(s) et voie
Texte (15 caractères)

Consigner la fraction (exemple ½) ou la partie d'adresse alphabétique (exemple : A, B, C) associée au numéro inférieur.

3B-1.3.3. Numéro supérieur

Si applicable ♦ 1 par numéro(s) et voie
Numérique (10 chiffres)

Inscrire le numéro le plus élevé de l'immeuble pour la voie déterminée. Si un seul numéro est attribué à l'immeuble sur cette voie, ne rien inscrire. Ne pas inscrire la fraction ou partie d'adresse du numéro supérieur.

3B-1.3.4. Fraction ou partie d'adresse du numéro supérieur

Si applicable ♦ 1 par numéro(s) et voie
Texte (15 caractères)

Consigner la fraction (exemple ½) ou la partie d'adresse alphabétique (exemple : A, B, C) associée au numéro supérieur.

3B-1.3.5. Nom de la voie

Obligatoire ♦ 1 par numéro(s) et voie
Texte (50 caractères)

Inscrire le nom de la voie en entier incluant le terme générique, le lien, le nom de la voie et le point cardinal s'il y a lieu.

3B-2. Représentation géographique de l'ensemble ou du secteur

Obligatoire ♦ 1 par ensemble ou secteur
Texte (50 caractères)

La représentation géographique de l'ensemble ou du secteur doit être fournie. La représentation par un polygone du périmètre de l'ensemble ou du secteur est obligatoire.

Inscrire le nom du fichier de localisation dans lequel la représentation géographique du périmètre de l'ensemble ou du secteur est transmise. Pour plus de détails concernant les fichiers de localisation, consulter la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

3C Caractéristiques de l'ensemble ou du secteur

3C-1. Texte descriptif

Optionnel ♦ 1 par ensemble ou secteur
Texte (1500 caractères)

La description sert à décrire brièvement l'ensemble ou le secteur. Il s'agit d'une description sommaire prenant la forme d'un texte suivi et destinée au grand public. Un texte court est privilégié.

3C-2. Type(s) architectural(aux) dominant(s)

Si applicable ♦ Illimité par ensemble ou secteur

La définition des [types architecturaux](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)).

Plus de détails sur les données relatives aux types architecturaux sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Identifier le ou les types architecturaux qui composent la majeure partie de l'ensemble ou du secteur en consignant le numéro séquentiel unique lui étant attribué et en caractérisant le lien existant avec lui.

S'il s'agit d'un ensemble ou d'un secteur hétérogène et qu'aucun type ne prédomine, aucun lien ne doit être établi.

3C-2.1. Numéro séquentiel unique

Obligatoire ♦ 1 par type architectural dominant
Texte (50 caractères)

Inscrire le numéro séquentiel d'inventaire du type architectural. Plus d'un type peut être associé.

3C-3. Immeuble(s) associé(s)

Obligatoire ♦ Illimité par ensemble ou secteur

Les immeubles inscrits à l'inventaire et faisant partie de l'ensemble doivent être identifiés au moyen des données suivantes.

3C-3.1. Numéro séquentiel unique

Obligatoire ♦ 1 par immeuble associé
Texte (50 caractères)

Inscrire le numéro séquentiel unique attribué à l'immeuble lors de l'inventaire.

3C-3.2. Nature du lien

Obligatoire ♦ Illimité par immeuble associé
Liste fixe

Préciser la nature du lien qui existe entre l'immeuble documenté et l'ensemble ou le secteur. Il est à noter que le lien inverse devrait se trouver dans les données de l'immeuble associé.

3C-4. Caractéristique(s) de l'ensemble ou du secteur

Obligatoire ♦ Illimité par ensemble ou secteur
Liste flexible

Indiquer les caractéristiques de l'ensemble ou du secteur qui en déterminent l'aspect patrimonial. Ces traits distinctifs peuvent être liés tant à l'histoire du développement de l'ensemble ou du secteur qu'à ses attributs urbains, paysagers et architecturaux.

3C-5. Caractéristique de l'ensemble ou du secteur ajouté

Si applicable ♦ 1 par ensemble ou secteur
Texte (50 caractères)

Lorsque la caractéristique n'est pas présente dans la liste (3C-4.) elle doit être consignée.

3D Historique

3D-1. Événement(s) ou période(s) propre(s) à l'ensemble ou au secteur

Optionnel ♦ Illimité par ensemble ou secteur

Les événements ou périodes propres à l'ensemble ou au secteur peuvent être consignés. Un événement ou une période est considéré comme étant propre à un ensemble ou un secteur s'il n'affecte que l'ensemble ou le secteur en question. Par exemple, le début de la formation de l'ensemble ou du secteur peut être considéré comme un événement propre à l'ensemble de même que l'intervalle de temps pendant lequel l'ensemble ou le secteur a subi une transformation majeure est une période qui lui est propre. Toutefois, un événement ou une période dont la portée dépasse l'ensemble ou le secteur, bien qu'il ait pu l'influencer, n'est pas considéré comme étant un événement ou une période qui lui est propre et sera préférentiellement consigné individuellement et au besoin associé à l'ensemble ou au secteur.

Il est aussi possible de lier un personnage ou un groupe à un événement ou une période propre à l'ensemble ou au secteur et de préciser le rôle de cette personne dans l'évolution de l'ensemble ou du secteur. Il pourrait s'agir, par exemple, du promoteur du développement d'un secteur.

3D-1.1. Type d'événement ou de période propre à l'ensemble ou au secteur

Obligatoire ♦ 1 par événement ou période propre à l'ensemble ou au secteur
Liste flexible

Sélectionne le type d'événement ou de période documenté.

3D-1.2. Type d'événement ou de période propre à l'ensemble ou au secteur ajouté

Si applicable ♦ 1 par événement ou période propre à l'ensemble ou au secteur
Texte (50 caractères)

Sélectionne le type d'événement ou de période documenté.

3D-1.3. Date de début de l'événement ou de la période présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par événement ou période propre à l'ensemble ou au secteur
Liste fixe

Indiquer si la date de début de l'événement ou de la période est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

3D-1.4. Imprécision sur la date de début de l'événement ou de la période

Si applicable ♦ 1 par événement ou période propre à l'ensemble ou au secteur
Liste fixe

Puisqu'il est parfois impossible de connaître avec exactitude le moment de l'événement ou de la période propre à l'ensemble ou au secteur débute, l'indicateur permet de considérer la date de début comme une date approximative, qui peut alors prendre la forme d'un intervalle de temps.

3D-1.5. Date de début de l'événement ou de la période

Obligatoire ♦ 1 par événement ou période propre à l'ensemble ou au secteur
Texte (50 caractères)

Consigner l'année de début de l'événement ou de la période propre à l'ensemble ou au secteur, que cette date soit attestée ou présumée.

Si la date est incertaine, l'usage de précision sur la date doit être utilisé conjointement afin de circonscrire l'imprécision.

Saisir les dates sous le format AAAA-MM-JJ.

Les dates circonscrivant un intervalle sont séparées par une barre oblique (AAAA-AAAA, AAAA-MM-JJ/AAAA-MM-JJ).

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants si ceux-ci ne peuvent être ignorés, ce qui serait le cas, par exemple si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour (exemples : 1786-09, 1899-XX-01).

3D-1.6. Date de fin de l'événement ou de la période présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par événement ou période propre à l'ensemble ou au secteur
Liste fixe

Indiquer si la date de fin de l'événement ou de la période est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

3D-1.7. Imprécision sur la date de fin de l'événement ou de la période

Si applicable ♦ 1 par événement ou période propre à l'ensemble ou au secteur
Liste fixe

Puisqu'il est parfois impossible de connaître avec exactitude le moment où la phase de développement d'un ensemble ou d'un secteur débute, l'indicateur permet de considérer la date de début comme une date approximative, qui peut alors prendre la forme d'un intervalle de temps.

3D-1.8. Date de fin de l'événement ou de la période

Obligatoire ♦ 1 par événement ou période propre à l'ensemble ou au secteur
Texte (50 caractères)

Consigner l'année de fin de l'événement ou de la période propre à l'ensemble ou au secteur, que cette date soit attestée ou présumée.

Si la date est incertaine, l'usage de précision sur la date doit être utilisé conjointement afin de circonscrire l'imprécision.

Saisir les dates sous le format AAAA-MM-JJ.

Les dates circonscrivant un intervalle sont séparées par une barre oblique (AAAA/AAAA, AAAA-MM-JJ/AAAA-MM-JJ)

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants si ceux-ci ne peuvent être ignorés, ce qui serait le cas, par exemple si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour (exemples : 1786-09, 1899-XX-01).

3D-1.9. Précision sur l'événement ou la période

Optionnel ♦ 1 par événement ou période
Texte (1500 caractères)

Pour enrichir les données, les informations de nature historique liées à l'événement ou à la période peuvent être organisées sous forme de texte.

3D-1.10. Personnage(s) ou groupe lié(s)

Si connu ♦ Illimité par ensemble ou secteur

Un personnage ou un groupe peut être lié à un événement ou une période propre à l'ensemble ou au secteur.

Plus de détails sur les personnages ou groupes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

La liaison d'un personnage ou d'un groupe à un événement ou une période se réalise à travers les données et groupes de données ci-dessous.

3D-1.10.1. Numéro séquentiel unique

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Texte (50 caractères)

Pour tout personnage ou groupe lié possédant un [numéro séquentiel unique](#) d'inventaire, inscrire ce numéro.

3D-1.10.2. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Numérique (10 chiffres)

Inscrire l'[identifiant PIMIQ](#) pour les personnages ou groupes associés lorsqu'ils existent dans PIMIQ et qu'aucun élément leur correspondant n'a été créé dans le cadre de la réalisation de l'inventaire (consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant).

3D-1.10.3. Rôle du personnage ou du groupe

Obligatoire ♦ Illimité par personnage ou groupe lié

Préciser le rôle du personnage ou du groupe en rapport avec l'événement ou la période propre à l'ensemble ou au secteur.

3D-1.10.3.1. Type de rôle

Obligatoire ♦ 1 par rôle du personnage ou groupe
Liste fixe

Préciser le lien existant entre l'événement, la période ou le phénomène et le personnage ou le groupe lié.

3D-1.10.3.2. Incertitude

Si applicable ♦ 1 par rôle du personnage ou du groupe
Liste fixe

Préciser lorsqu'il existe une incertitude quant à l'attribution du rôle d'un personnage.

3D-2. Fonction(s) de l'ensemble ou du secteur

Si applicable ♦ Illimité par ensemble ou secteur

Consigner la ou les fonctions historiques ou actuelles qui définissent l'ensemble ou le secteur.

3D-2.1. Type de fonction de l'ensemble ou du secteur

Obligatoire ♦ 1 par fonction de l'ensemble ou du secteur
Liste fixe

Sélectionner le type de fonction de l'ensemble ou du secteur.

3D-2.2. Incertitude de la fonction de l'ensemble ou du secteur

Si applicable ♦ 1 par fonction de l'ensemble ou du secteur
Liste fixe

Préciser lorsqu'il existe une incertitude quant à la fonction de l'ensemble ou du secteur.

3D-2.3. Indicateur de fonction initiale

Si applicable ♦ 1 par fonction de l'ensemble ou du secteur
Indicateur

La (les) fonction(s) initiale(s) de l'ensemble ou du secteur doit(vent) être identifiée(s) lorsqu'elle(s) est (sont) connue(s). Pour toute fonction initiale documentée, l'indicateur doit être Oui. Pour les autres fonctions, l'absence d'indicateur précise qu'il ne s'agit pas d'une fonction initiale.

3D-2.4. Date de début de la fonction présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par fonction de l'ensemble ou du secteur
Liste fixe

Indiquer si la date de début de la fonction est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

3D-2.5. Imprécision sur la date de début de la fonction

Si applicable ♦ 1 par fonction de l'ensemble ou du secteur
Liste fixe

Puisqu'il est parfois impossible de connaître avec exactitude le moment où la fonction d'un ensemble ou d'un secteur débute, l'indicateur permet de considérer la date de début comme une date approximative, qui peut alors prendre la forme d'un intervalle de temps.

3D-2.6. Date de début de la fonction

Obligatoire ♦ 1 par fonction de l'ensemble ou du secteur
Texte (50 caractères)

Consigner l'année de début de la fonction d'un ensemble ou d'un secteur, que cette date soit attestée ou présumée.

Si la date est incertaine, l'usage de précision sur la date doit être utilisé conjointement afin de circonscrire l'imprécision.

Saisir les dates sous le format AAAA-MM-JJ.

Les dates circonscrivant un intervalle sont séparées par une barre oblique (AAAA-AAAA, AAAA-MM-JJ/AAAA-MM-JJ)

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants si ceux-ci ne peuvent être ignorés, ce qui serait le cas, par exemple si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour (exemples : 1786-09, 1899-XX-01)

3D-2.7. Date de fin de la fonction présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par fonction de l'ensemble ou du secteur
Liste fixe

Indiquer si la date de fin de la fonction est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

3D-2.8. Imprécision sur la date de fin de la fonction

Si applicable ♦ 1 par fonction de l'ensemble ou du secteur
Liste fixe

Puisqu'il est parfois impossible de connaître avec exactitude le moment où la fonction d'un ensemble ou d'un secteur débute, l'indicateur permet de considérer la date de début comme une date approximative, qui peut alors prendre la forme d'un intervalle de temps.

3D-2.9. Date de fin de la fonction

Si applicable ♦ 1 par fonction de l'ensemble ou du secteur
Texte (50 caractères)

Consigner l'année de fin de la fonction d'un ensemble ou d'un secteur, que cette date soit attestée ou présumée.

Si la date est incertaine, [3D-2.8. Imprécision sur la date](#) doit être utilisé conjointement afin de circonscrire l'imprécision.

Saisir les dates sous le format AAAA-MM-JJ.

Les dates circonscrivant un intervalle sont séparées par une barre oblique (AAAA/AAAA, AAAA-MM-JJ/AAAA-MM-JJ)

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants si ceux-ci ne peuvent être ignorés, ce qui serait le cas, par exemple si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour (exemples : 1786-09, 1899-XX-01).

3D-3. Événement(s), période(s) ou phénomène(s) lié(s)

Optionnel ♦ Illimité par ensemble ou secteur

L'identification des [événement\(s\), périodes ou phénomènes](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)). Plus de détails sur les événements, périodes et phénomènes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

La liaison d'un événement, d'une période ou d'un phénomène à un ensemble ou un secteur se réalise à travers les données ci-dessous.

3D-3.1. Numéro séquentiel unique

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié
Texte (50 caractères)

Inscrire le numéro séquentiel unique attribué à l'événement, la période ou le phénomène créé lors de l'inventaire.

3D-3.2. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié
Numérique (10 chiffres)

Si l'événement, la période ou le phénomène existe uniquement dans PIMIQ, inscrire son identifiant PIMIQ (consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant).

3D-3.3. Nature du lien

Obligatoire ♦ Illimité par événement, période ou phénomène lié

Préciser le lien existant entre l'ensemble ou le secteur et l'élément associé.

3D-3.3.1. Type de lien

Obligatoire ♦ 1 par nature du lien
Liste fixe

Préciser le lien qui existe entre l'ensemble ou le secteur et l'événement, la période ou le phénomène lié.

3D-3.3.2. Incertitude

Si applicable ♦ 1 par nature du lien
Liste fixe

Préciser lorsqu'il existe une incertitude quant à l'attribution du rôle d'un personnage.

3D-4. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s)

Optionnel ♦ Illimité par immeuble

Un personnage ou un groupe peut être lié à un ensemble ou un secteur.

L'identification des [personnages ou groupes](#) se fait notamment au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)). Plus de détails sur les personnages ou groupes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

La liaison d'un personnage ou d'un groupe à un immeuble se réalise à travers les données ci-dessous.

3D-4.1. Numéro séquentiel unique

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Texte (50 caractères)

Pour tout personnage ou groupe lié possédant un [numéro séquentiel unique](#) d'inventaire, inscrire ce numéro.

3D-4.2. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Numérique (10 chiffres)

Inscrire l'[identifiant PIMIQ](#) pour les personnages ou groupes associés lorsqu'ils existent dans PIMIQ et qu'aucun élément leur correspondant n'a été créé dans le cadre de la réalisation de l'inventaire (consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant).

3D-4.3. Rôle du personnage ou du groupe

Obligatoire ♦ Illimité par personnage ou groupe lié

Préciser le lien qui existe entre l'ensemble ou le secteur et le personnage ou le groupe lié.

3D-4.3.1. Type de rôle

Obligatoire ♦ 1 par rôle du personnage ou groupe
Liste fixe

Préciser le lien existant entre l'ensemble ou le secteur et le personnage ou le groupe lié.

3D-4.3.2. Incertitude

Si applicable ♦ 1 par rôle du personnage ou du groupe
Liste fixe

Préciser lorsqu'il existe une incertitude quant à l'attribution du rôle d'un personnage.

3E Photographie(s) et image(s) associée(s)

Plus de détails sur les données relatives aux photographies et aux images sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Pour les ensembles et les secteurs, les photographies fournies doivent permettre une compréhension globale de l'ensemble ainsi qu'illustrer les principaux immeubles le composant. Elles ne doivent pas permettre d'identifier des individus.

En plus des photographies produites dans le cadre de la réalisation de l'inventaire, il est permis de fournir des reproductions d'images anciennes lorsque cela est jugé pertinent.

Un maximum de 10 photographies spécifiques à l'ensemble ou au secteur sont autorisées.

3E-1. Photographie(s) ou image(s) de l'ensemble ou du secteur

Obligatoire ♦ Illimité par ensemble ou secteur

3E-1.1. Nom du fichier

Obligatoire ♦ 1 par photographie ou image de l'ensemble ou du secteur
Texte (50 caractères)

Consigner le nom du fichier de la photographie ou de l'image représentant l'immeuble.

3E-1.2. Vue de l'ensemble ou du secteur

Si applicable ♦ 1 par photographie ou image de l'ensemble ou du secteur
Liste fixe

Consigner le type de vue permettant de décrire comment la photographie ou l'image représente l'ensemble ou le secteur.

3F Source(s) d'information associée(s)

La détermination des sources d'information se fait notamment au moment de la documentation (volet A).

Plus de détails sur les sources d'information sont disponibles dans la sous-section qui leur est dédiée.

3F-1. Numéro séquentiel unique de la source d'information

Si applicable ♦ Illimitée par ensemble ou secteur
Texte (50 caractères)

Saisir le numéro séquentiel correspondant à la source d'information ayant permis de documenter l'ensemble ou le secteur. Plusieurs entrées sont possibles.

Consigner uniquement les sources traitant directement de l'ensemble ou du secteur et non uniquement de l'une de ses parties.

4 Personnage ou groupe (élément conditionnel ou complémentaire)

L'identification des personnages ou des groupes se fait notamment au moment de la caractérisation du territoire (volet C). La création d'un personnage ou d'un groupe est notamment conditionnelle au quatrième critère d'analyse du caractère patrimonial.

4A Identification

4A-1. Numéro séquentiel unique du personnage ou du groupe

Obligatoire ♦ 1 par personnage ou groupe
Texte (50 caractères)

Un numéro séquentiel unique est attribué à tout personnage ou groupe. Cet identifiant peut être préexistant ou avoir été produit spécifiquement pour la réalisation de l'inventaire.

4A-2. Type de personnage ou de groupe

Obligatoire ♦ 1 par personnage ou groupe
Liste fixe

Indiquer si l'élément documenté est un personnage ou un groupe.

4A-3. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe
Numérique (10 chiffres)

Lorsque la personne ou le groupe documenté est déjà présent dans PIMIQ, consigner sont identifiant unique. Consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant.

4A-4. Nom(s)

Obligatoire ♦ 1 par personnage ou groupe

Consigner le nom principal des personnes et des groupes. S'il existe plusieurs variantes ou d'autres noms sous lesquels la personne ou un groupe sont connus, ils doivent être considérés comme étant des autres noms.

4A-4.1. Nom

Obligatoire ♦ 1 par nom
Texte (255 caractères)

Consigner le nom de la personne ou du groupe. Lorsqu'une personne possède un nom composé celui-ci est considéré comme étant une donnée, que ses parties soient reliées par un trait-d'union ou non.

4A-4.2. Prénom

Si applicable ♦ 1 par nom
Texte (255 caractères)

Saisir le prénom de la personne physique. Lorsqu'une personne possède un prénom composé celui-ci est considéré comme étant une donnée, que ses parties soient reliées par un trait-d'union ou non.

Règles d'utilisation pour les Nom(s) et Prénom(s) :

Cas de figure	Règle	Nom(s)	Prénom(s)
Nom avec particule « d' », « de »	Les particules font partie du Prénom.	Brébeuf	Jean de
		Abzac	Paul d'
Royauté	Les noms de membres de la royauté composés d'un nom unique sont considérés comme étant des noms.	Louis XIV Marie-Antoinette	
Religieux	Les noms religieux de personnes sont considérés comme étant des noms.	Marie de l'Incarnation	
Noms anglophones	Les « middle names » des noms anglophones sont saisies dans les prénoms, sans traits d'union.	Johnson	William Davis
Nom incomplets	Les noms et prénoms sont préférablement inscrits en entier, sans initiales à moins qu'il soit impossible d'identifier le nom	Garneau Chauveau	J. A. P.-J.-O.

	complet de la personne. Lorsque les initiales sont saisies, elles sont suivies d'un point et d'une espace ou d'un trait d'union.		
Filiation	Il peut arriver qu'un père et un fils portent le même nom. Si les dates de naissance et de décès sont connues pour les deux, il ne faut pas ajouter la précision « père » ou « fils » dans leur nom. Toutefois, si ces dates sont inconnues la précision est ajoutée à la suite du prénom, d'une espace et mis entre parenthèses.	Papineau Papineau	Joseph (père) Joseph (fils)
Usage de « dit »	Les surnoms sont ajoutés à la suite du nom lorsqu'il s'agit d'une variante pour le nom.	Amiot dit Villeneuve	Mathieu
Groupe	Le nom d'un groupe est saisi respectant la graphie la plus courante.	Alexander Mackenzie and Co.	

4A-5. Autre(s) nom(s)

Si applicable ♦ Illimité par personnage ou groupe

Les autres noms d'une personne ou d'un groupe sont compilés. Toutefois, il n'est pas nécessaire de répertorier l'ensemble de ceux-ci. Pour qu'un autre nom soit compilé, il doit répondre à l'une des exigences suivantes :

- Nom religieux d'une personne
- Nom ayant une graphie ou une forme significativement différente du nom principal
- Surnom
- Nom dans une autre langue lorsque pertinent

Ne pas consigner les noms de groupes duquel la personne fait partie. Ces informations peuvent être précisées dans la brève synthèse ou ces groupes associés à la personne.

Si le nom et le prénom de la personne se présentent sous différentes formes, ne pas consigner toutes les combinaisons possibles.

4A-5.1. Autre nom

Obligatoire ♦ 1 par autre(s) nom(s)
Texte (255 caractères)

Consigner les autres noms de la personne ou du groupe. Lorsqu'une personne possède un nom composé celui-ci est considéré comme étant une donnée, que ses parties soient reliées par un trait-d'union ou non.

4A-5.2. Autre prénom

Si applicable ✦ 1 par autre(s) nom(s)
 Texte (255 caractères)

Consigner le(s) autre(s) prénom(s) de la personne. Lorsqu'une personne possède un prénom composé celui-ci est considéré comme étant une donnée, que ses parties soient reliées par un trait-d'union ou non.

Règles pour distinguer les noms principaux des autres noms :

Cas de figure	Règle	Nom principal		Autre nom	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
Saint	Le nom du saint est considéré comme étant le Nom principal. Le nom et le prénom civil du saint sont saisis en Autre nom .	Saint Roch		Montpellier	Roch de
Religieux	Le nom civil d'une personne entrée dans les ordres est considéré comme étant son nom principal alors que son nom en religion est consigné en autres noms.	Périgault Mastai Ferretti	Angélique Giovanni Maria	Mère Marie de Saint-Charles Pie IX	
Titre de noblesse et titres honorifiques	Les titres de noblesse des personnes sont consignés en autres noms. Ils commencent par une majuscule et l'on privilégie leur abréviation.	Caldwell Montmorency Roy	John Charles de Lionel	Caldwell Duc de Damville Mgr Roy	Sir John

4B Historique

4B-1. Brève synthèse

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe
Texte (1500 caractères)

Pour cette section, il s'agit de rédiger une courte biographie de décrire les informations de nature historique relatives à la personne ou le groupe qui est documenté.

Le texte doit être centré sur la personne ou le groupe faisant l'objet de la fiche.

Les informations de la brève synthèse doivent respecter l'ordre suivant :

- a. Informations sur la naissance (lieu de naissance, dates)
- b. Études et formation (institution, formation, niveau d'étude, années de réalisation)
- c. Vie active (réalisations, implication sociale, etc.)
- d. Informations sur le décès (lieu de décès, raison du décès, lieu d'inhumation)
- e. Information sur le mariage (lieu, date(s), conjoint(e)(s), enfants)

Voici les éléments à prendre en compte lors de la rédaction du texte :

- Le texte doit être constitué de phrases simples et complètes;
- Éviter la politisation des synthèses, c'est-à-dire l'expression d'un parti pris politique ou idéologique. Il faut s'abstenir de formuler des jugements non fondés sur des faits.

4B-2. Occupation(s) ou secteur(s) d'activité(s)

Si applicable ♦ Illimité par personnage ou groupe

Cette section permet d'associer la personne à ses différentes occupations ou le groupe à ses différentes activités, regroupées par secteurs d'activités.

4B-2.1. Secteur d'activité

Obligatoire ♦ 1 par occupation ou secteur d'activité
Liste fixe

Indiquer le ou les secteurs d'activité de la personne ou du groupe documenté. Utiliser uniquement les valeurs de la liste Secteur d'activité. Plusieurs entrées sont permises par personne ou par groupe.

4B-2.2. Activités du groupe

Si applicable ♦ 1 par occupation ou secteur d'activité
Liste flexible

Préciser le(s) sous-secteur(s) d'activité lorsque l'élément documenté est un groupe.

Lorsque l'activité du groupe est absente de la liste des activités du groupe, le terme Autre doit être sélectionné et l'activité ajoutée à [4B-2.3. Activité du groupe ajoutée](#).

4B-2.3. Activité du groupe ajoutée

Si applicable ♦ 1 par occupation ou secteur d'activité
Texte (50 caractères)

Préciser le(s) sous-secteur(s) d'activité lorsque l'élément documenté est un groupe et si l'activité du groupe est absente de la liste de [4B-2.2. Activité du groupe](#).

4B-2.4. Occupation de la personne

Si applicable ♦ 1 par occupation ou secteur d'activité
Liste flexible

Préciser l'occupation de la personne ou du groupe documenté.

Lorsque l'occupation de la personne est absente de la liste des occupations, le terme Autre doit être sélectionné et l'occupation ajoutée à [4B-2.5. Occupation de la personne ajoutée](#).

4B-2.5. Occupation de la personne ajoutée

Si applicable ♦ 1 par occupation ou secteur d'activité
Texte (50 caractères)

Préciser l'occupation de la personne ou du groupe documenté lorsque celle-ci est absente de la liste de [4B-2.4. Occupation de la personne](#).

4B-3. Événement(s) et période(s) propre(s) au personnage ou au groupe

Si connu ♦ Illimité par personnage ou groupe

Cette section permet, entre autres, de préciser la date de naissance et la date de décès de la personne ou bien la date de création et la date de fin d'existence du groupe.

Il est aussi possible de documenter d'autres événements et périodes de l'existence du personnage ou du groupe. La portée de ces événements et périodes doit leur être spécifique. Il pourrait s'agir, par exemple, de la période d'activité d'un personnage ou le moment de l'achat d'une compagnie par une autre. Pour les événements ou périodes influençant le personnage ou le groupe mais dont la portée les dépasse, ils peuvent leur être associés.

4B-3.1. Type d'événement ou de période

Obligatoire ♦ 1 par événement et période propre au personnage ou au groupe
Liste fixe

Préciser le type d'événement ou de période documenté.

4B-3.2. Date de début de l'événement ou de la période présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par événement et période propre au personnage ou au groupe
Liste fixe

Indiquer si la date de début de l'événement ou de la période est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

4B-3.3. Imprécision sur la date de début

Si applicable ♦ 1 par événement et période propre au personnage ou au groupe
Liste fixe

Puisqu'il est parfois impossible de connaître avec exactitude le moment où un événement ou une période débute, l'indicateur permet de considérer la date de début

comme une date approximative, qui peut alors prendre la forme d'un intervalle de temps.

4B-3.4. Date de début

Obligatoire ♦ 1 par événement et période propre au personnage ou au groupe
Texte (50 caractères)

Consigner l'année de début de l'événement ou de la période associée à la personne ou au groupe, que cette date soit attestée ou présumée. Saisir l'information sous la forme AAAA-MM-JJ.

Si la date est incertaine, l'usage de précision sur la date doit être utilisé conjointement afin de circonscrire l'imprécision.

Saisir les dates sous le format AAAA-MM-JJ.

Les dates circonscrivant un intervalle sont séparées par une barre oblique (AAAA/AAAA, AAAA-MM-JJ/AAAA-MM-JJ).

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants si ceux-ci ne peuvent être ignorés, ce qui serait le cas, par exemple si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour (exemples : 1786-09, 1899-XX-01).

4B-3.5. Date de fin de l'événement ou de la période présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par événement et période propre au personnage ou au groupe
Liste fixe

Indiquer si la date de fin de l'événement ou de la période est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

4B-3.6. Imprécision sur la date de fin de la période

Si applicable ♦ 1 par événement et période propre au personnage ou au groupe
Liste fixe

Utiliser pour exprimer les incertitudes pour les dates de fin de la période ainsi que pour la période.

4B-3.7. Date de fin de la période

Obligatoire ♦ 1 par événement et période propre au personnage ou au groupe
Texte (50 caractères)

Consigner l'année de fin de l'événement ou de la période documentée, que cette date soit attestée ou présumée. Saisir l'information sous la forme AAAA-MM-JJ.

Si la date est incertaine, la précision sur la date doit être utilisé conjointement afin de circonscrire l'imprécision.

Saisir les dates sous le format AAAA-MM-JJ.

Les dates circonscrivant un intervalle sont séparées par une barre oblique (AAAA/AAAA, AAAA-MM-JJ/AAAA-MM-JJ).

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants si ceux-ci ne peuvent être ignorés, ce qui serait le cas, par

exemple si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour (exemples : 1786-09, 1899-XX-01).

4B-3.8. Précision sur l'événement ou la période

Optionnel ♦ 1 par événement ou période
Texte (1500 caractères)

Pour enrichir les données, les informations de nature historique liées à l'événement ou à la période peuvent être organisées sous forme de texte.

4B-4. Événement(s), période(s) ou phénomène(s) lié(s)

Optionnel ♦ Illimité par personnage ou groupe

Il est possible de lier une fiche de personnage ou de groupe à une fiche décrivant un événement, une période ou un phénomène. Lorsque l'événement, la période ou le phénomène documenté est déjà présent dans PIMIQ, consigner son identifiant unique (consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant). Si ce n'est pas le cas, consigner le [numéro séquentiel unique](#) attribué lors de l'inventaire.

Le lien s'établit au moyen des données suivantes.

4B-4.1. Numéro séquentiel unique

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié
Texte (50 caractères)

Pour tout événement, période ou phénomène lié possédant un numéro séquentiel unique d'inventaire, inscrire ce numéro.

4B-4.2. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié
Numérique (10 chiffres)

Inscrire l'identifiant PIMIQ pour les événements, périodes ou phénomènes associés au personnage ou au groupe lorsqu'ils existent dans PIMIQ et qu'aucun élément leur correspondant n'a été créé dans le cadre de la réalisation de l'inventaire.

4B-4.3. Nature du lien

Obligatoire ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié

Préciser la relation unissant le personnage ou le groupe et l'événement, la période ou le phénomène lié.

4B-4.3.1. Type de lien

Obligatoire ♦ 1 par nature du lien
Liste fixe

Préciser le lien existant entre l'événement, la période ou le phénomène et le personnage ou le groupe lié.

4B-4.3.2. Incertitude

Si applicable ♦ 1 par nature du lien
Liste fixe

Préciser lorsqu'il existe une incertitude quant à l'attribution du type de lien.

4B-5. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s)

Optionnel ♦ Illimité par personnage ou groupe

L'identification des [personnages ou des groupes](#) se fait notamment au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)).

Plus de détails sur les données relatives aux personnages ou aux groupes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

4B-5.1. Numéro séquentiel unique

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Texte (50 caractères)

Pour tout personnage ou groupe lié possédant un [numéro séquentiel unique](#) d'inventaire, inscrire ce numéro.

4B-5.2. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Numérique (10 chiffres)

Inscrire l'[identifiant PIMIQ](#) pour les personnages ou groupes associés lorsqu'ils existent dans PIMIQ et qu'aucun élément leur correspondant n'a été créé dans le cadre de la réalisation de l'inventaire (consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant).

4B-5.3. Nature du lien

Obligatoire ♦ 1 par personnage ou groupe lié

Préciser la relation unissant le(s) personnage(s) ou le(s) groupe(s) entre eux.

4B-5.3.1. Type de lien

Obligatoire ♦ 1 par nature du lien
Liste flexible

Préciser la relation unissant le(s) personnage(s) ou le(s) groupe(s) entre eux. Lorsque le terme approprié est absent de la liste, il doit être ajouté à [4B-5.3.2. Type de lien ajouté](#).

4B-5.3.2. Type de lien ajouté

Si applicable ♦ 1 par nature du lien
Texte (50 caractères)

Préciser la relation unissant le(s) personnage(s) ou le(s) groupe(s) entre eux lorsque le terme approprié est absent de la liste [4B-5.3.1. Type de lien](#).

4B-5.3.3. Incertitude

Si applicable ♦ 1 par nature du lien
Liste fixe

Préciser lorsqu'il existe une incertitude quant à l'attribution du type de lien.

4C Photographies(s) et images associée(s)

Pour les photographies représentant des personnes, on privilégie l'usage de portraits. Les photographies des personnes décédées sont acceptées sans contrainte lorsque leur usage respecte le droit de l'auteur. Pour les personnes toujours vivantes, il faut aussi

s'assurer de respecter leur droit à l'image en obtenant l'autorisation écrite du sujet de la représentation pour utiliser et diffuser la photographie

Pour les groupes, on privilégie des photographies illustrant les membres du groupe ou ses activités. Lorsque l'on sait ou que l'on estime que toutes les personnes présentes sur la photographie sont décédées, les photographies peuvent être diffusées en autant que les droits d'auteur soient respectés. Si ce n'est pas le cas et que des personnes représentées sont toujours vivantes et reconnaissables, la photographie peut être utilisée si toutes les personnes présentes ont données leur consentement écrit.

Dans tous les cas, saisir le nom du fichier attribué à la photographie ou à l'image représentant la personne ou le groupe.

Un maximum de 5 photographies est autorisé par personnage ou groupe.

4C-1. Photographie ou image associée au personnage ou au groupe

Optionnel ♦ Illimité par personnage ou groupe

4C-1.1. Nom du fichier

Obligatoire ♦ 1 par photographie ou image du personnage ou du groupe
Texte (50 caractères)

Consigner le nom du fichier de la photographie ou de l'image représentant le type architectural.

4C-1.2. Type de représentation

Si applicable ♦ 1 par photographie ou image du personnage ou du groupe
Liste fixe

Préciser le type de représentation du personnage ou du groupe.

4D Référence(s)

4D-1. Source(s) d'information

Si applicable ♦ Illimité par personnage ou groupe
Texte (50 caractères)

Saisir le numéro séquentiel correspondant à la source d'information ayant permis de documenter le personnage ou le groupe.

Consigner uniquement les sources dans lesquelles la personne où le groupe est mentionné ou illustré.

5 Événement, période ou phénomène (élément conditionnel ou complémentaire)

La détermination des événements, des périodes ou des phénomènes se fait au moment de la caractérisation du territoire (volet C). La création d'un événement, d'une période ou

d'un phénomène est notamment conditionnelle aux [deuxième](#) et [troisième](#) critères d'analyse du caractère patrimonial.

Plus de détails sur les données relatives aux événements, aux périodes ou aux phénomènes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

5A Identification

5A-1. Numéro séquentiel unique de l'événement, de la période ou du phénomène

Obligatoire ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Texte (50 caractères)

Un numéro séquentiel unique est attribué à tout événement, période ou phénomène. Cet identifiant peut être préexistant ou avoir été produit spécifiquement pour la réalisation de l'inventaire.

5A-2. Nom de l'événement, de la période ou du phénomène

Obligatoire ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Texte (255 caractères)

Consigner le nom principal de l'événement, de la période ou du phénomène. Le nom débute toujours par une majuscule.

Exemple : Première conférence de Québec

5A-3. Autre(s) nom(s) de l'événement, de la période ou du phénomène

Optionnel ♦ Illimité par événement, période ou phénomène
Texte (255 caractères)

Consigner les autres noms sous lesquels l'événement, la période ou le phénomène est connu le cas échéant. Les noms débutent par une majuscule.

Exemple : Opération Quadrant

5A-4. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Numérique (10 chiffres)

Lorsque les données liées à l'événement, la période ou le phénomène documenté complètent ou modifient une fiche déjà présente dans PIMIQ, l'identifiant PIMIQ doit être associé à l'élément documenté. Consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant PIMIQ.

5B Historique

La consignation de l'intervalle de temps de l'événement, de la période ou du phénomène sont conçues afin de circonscrire les incertitudes. Ainsi, lorsque la date exacte est inconnue, la date la plus précise possible, qu'il s'agisse d'une estimation ou d'un intervalle de possibilité, doit être consignée. En aucun cas l'indication d'une date inconnue ne sera acceptée.

5B-1. Date de début présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Liste fixe

Indiquer si la date de début est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

5B-2. Imprécision sur la date de début

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Liste fixe

Permet d'exprimer les incertitudes pour les dates de début de la période ainsi que pour l'étendue de celle-ci.

5B-3. Date de début

Obligatoire ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Texte (50 caractères)

Consigner l'année de début de la période que cette date soit attestée ou présumée.
Si la date est incertaine, [5B-2. Imprécision sur la date](#) doit être utilisé conjointement afin de circonscrire l'imprécision.

Saisir les dates sous le format AAAA-MM-JJ.

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants si ceux-ci ne peuvent être ignorés, ce qui serait le cas, par exemple si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour (exemples : 1786-09, 1899-XX-01).

5B-4. Date de fin présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Liste fixe

Indiquer si la date de fin est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

5B-5. Imprécision sur la date de fin

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Liste fixe

Permet d'exprimer les incertitudes pour les dates de fin de la période ainsi que pour l'étendue de celle-ci.

5B-6. Date de fin

Obligatoire ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Texte (50 caractères)

Consigner l'année de fin de la période, que cette date soit attestée ou présumée.

Si la date est incertaine, [5B-6. Imprécision sur la date](#) doit être utilisé conjointement afin de circonscrire l'imprécision.

Saisir les dates sous le format AAAA-MM-JJ.

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants si ceux-ci ne peuvent être ignorés, ce qui serait le cas, par exemple si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour le sont (exemples : 1786-09, 1899-XX-01).

5B-7. Thème

Si applicable ♦ Illimité par événement, période ou phénomène
Liste fixe

Associer l'événement, la période ou le phénomène documenté au thème qui lui correspond. Plusieurs thèmes peuvent être associés à un même élément.

5B-8. Événement(s), période(s) ou phénomène(s) lié(s)

Optionnel ♦ Illimité par événement, période ou phénomène

Il est possible de lier une des fiches d'événement, de période ou de phénomène entre elles afin de clarifier le déroulement de certains événements. Un événement pourrait faire partie d'une période ou succéder à un autre événement, par exemple.

5B-8.1. Numéro séquentiel unique

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié
Texte (50 caractères)

Pour tout événement, période ou phénomène lié possédant un [numéro séquentiel unique](#) d'inventaire, inscrire ce numéro.

5B-8.2. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié
Numérique (10 chiffres)

Inscrire l'identifiant PIMIQ pour les événements, périodes ou phénomènes associés entre eux lorsqu'ils existent dans PIMIQ et qu'aucun élément leur correspondant n'a été créé dans le cadre de la réalisation de l'inventaire (consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant).

5B-8.3. Nature du lien

Si connu ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié
Liste flexible

Préciser le lien entre l'événement, la période ou le phénomène et l'élément associé. Lorsque le terme approprié est absent de la liste, il doit être ajouté à [5B-8.4. Nature du lien ajouté](#).

5B-8.4. Nature du lien ajouté

Si applicable ♦ 1 par événement, période ou phénomène lié
Texte (50 caractères)

Préciser la relation unissant le(s) personnage(s) ou le(s) groupe(s) entre eux lorsque le terme approprié est absent de la liste [5B-8.3. Nature du lien](#).

5B-9. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s)

Optionnel ♦ Illimité par événement, période ou phénomène

L'identification des [personnages ou des groupes](#) se fait notamment au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)).

Plus de détails sur les données relatives aux personnages ou aux groupes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

5B-9.1. Numéro séquentiel d'inventaire

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Texte (50 caractères)

Pour tout personnage ou groupe lié possédant un [numéro séquentiel unique](#) d'inventaire, inscrire ce numéro.

5B-9.2. Identifiant PIMIQ

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Numérique (10 chiffres)

Inscrire l'[identifiant PIMIQ](#) pour les personnages ou groupes associés lorsqu'ils existent dans PIMIQ et qu'aucun élément leur correspondant n'a été créé dans le cadre de la réalisation de l'inventaire (consulter l'[annexe 3](#) afin de savoir comment repérer l'identifiant).

5B-9.3. Nature du lien

Obligatoire ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Liste flexible

Préciser le lien existant entre l'événement, la période ou le phénomène et le personnage ou le groupe lié. Lorsque le terme approprié est absent de la liste, il doit être ajouté à [5B-9.4. Nature du lien ajouté](#).

5B-9.4. Nature du lien ajouté

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Texte (50 caractères)

Préciser la relation unissant le(s) personnage(s) ou le(s) groupe(s) entre eux lorsque le terme approprié est absent de la liste [5B-9.3. Nature du lien](#).

5B-9.5. Incertitude

Si applicable ♦ 1 par personnage ou groupe lié
Liste fixe

Préciser lorsqu'il existe une incertitude quant à l'attribution du type de lien.

5B-10. Synthèse historique

Optionnel ♦ 1 par événement, période ou phénomène
Texte (1500 caractères)

La synthèse historique est un texte suivi et destiné au grand public. Conçue comme un texte autonome, elle organise les informations de nature historique disponibles pour offrir une brève synthèse des connaissances sur l'événement, la période ou le phénomène.

Ce texte doit faire l'objet d'une révision linguistique.

5C Photographie(s) et image(s) associée(s)

Plus de détails sur les données relatives aux photographies et aux images sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

5C-1. Photographie ou image de l'événement, de la période ou du phénomène

Optionnel ♦ Illimité par événement, période ou phénomène

Les événements, périodes ou phénomènes peuvent être représentés par des photographies ou des reproductions d'images.

Pour les photographies, il faut tenir compte du droit à l'image des personnes représentées. Les photographies peuvent être diffusées si l'on sait ou que l'on estime que toutes les personnes représentées sont décédées (on considère qu'elles auraient plus de 100 ans aujourd'hui). Si ce n'est pas le cas et que des personnes représentées sont toujours vivantes et reconnaissables, la photographie peut être utilisée si elle a été prise lors d'un événement public et ne cible pas une personne en particulier.

Un maximum de 5 photographies est autorisé par événement, période ou phénomène.

5C-1.1. Nom du fichier

Obligatoire ♦ 1 par photographie ou image de l'événement, de la période ou du phénomène
Texte (50 caractères)

Saisir le nom du fichier attribué à la photographie ou à l'image représentant l'événement la période ou le phénomène.

5C-1.2. Type de représentation

Si applicable ♦ 1 par photographie ou image de l'événement, de la période ou du phénomène
Liste flexible

Préciser le type de représentation de l'événement, de la période ou du phénomène.

5D Source(s) d'information associée(s)

La détermination des sources d'information se fait notamment au moment de la documentation ([volet A](#)).

Plus de détails sur les sources d'information sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

5D-1. Numéro séquentiel unique

Si applicable ♦ Illimité par événement, période ou phénomène
Texte (50 caractères)

Saisir le numéro séquentiel correspondant à la source d'information ayant permis de documenter l'événement, la période ou le phénomène.

6 Source d'information (élément complémentaire)

La détermination des sources d'information se fait notamment au moment de la documentation ([volet A](#)).

6A Identification

6A-1. Numéro séquentiel unique de la source d'information

Obligatoire ♦ 1 par source d'information
Texte (50 caractères)

Un numéro séquentiel unique est attribué à toute source d'information. Cet identifiant peut être préexistant ou avoir été produit spécifiquement pour la réalisation de l'inventaire.

6A-2. Type de source

Obligatoire ♦ 1 par source d'information
Liste fixe

Préciser le type de source décrit en sélectionnant le terme approprié.

6A-3. Identifiant reconnu de la source

Si applicable ♦ 1 par source d'information

Il existe différents types d'identifiants attribués par des instances reconnues. Ceux-ci peuvent faciliter le repérage d'une source d'information. Il peut notamment s'agir de l'ISSN²¹ (Numéro international normalisé des publications en série), de l'ISBN ou de la cote d'un document d'archives.

L'identifiant est consigné au moyen des données suivantes.

6A-3.1. Type d'identifiant

Obligatoire ♦ 1 par source d'information
Liste fixe

Consigner le type de l'identifiant de la source.

6A-3.2. Identifiant

Obligatoire ♦ 1 par identifiant
Texte (255 caractères)

Consigner l'identifiant tel qu'il apparaît dans la source d'origine.

6A-4. Titre

Obligatoire ♦ 1 par source d'information
Texte (255 caractères)

Consigner le titre de la référence en débutant par une majuscule et sans ajouter de point à la fin.

Pour les articles de quotidiens, de revues ou publiés dans un ouvrage collectif, inscrire le titre du quotidien, de la revue ou de l'ouvrage.

²¹ Le portail des ISSN permet de repérer le numéro si nécessaire <https://portal.issn.org/>.

6A-5. Titre de l'article

Si applicable ♦ 1 par source d'information
Texte (255 caractères)

Consigner le titre de la référence en débutant par une majuscule et sans ajouter de point à la fin. Il peut s'agir du titre d'un article dans une revue ou dans un ouvrage collectif. Le titre de la revue ou de l'ouvrage s'inscrit dans [6A-4. Titre](#).

6A-6. Auteur(s)

Obligatoire ♦ Illimité par source d'information

La consignation de l'auteur se fait au moyen des données suivantes.

6A-6.1. Nom de l'auteur

Obligatoire ♦ 1 par auteur
Texte (255 caractères)

Consigner le nom de l'auteur de la source d'information.

6A-6.2. Prénom de l'auteur

Si applicable ♦ 1 par auteur
Texte (255 caractères)

Consigner le prénom de l'auteur de la source d'information.

6A-7. Éditeur

Si applicable ♦ 1 par source d'information
Texte (255 caractères)

Inscrire le nom de l'éditeur tel qu'il apparaît sur la source d'information.

6A-8. Lieu d'édition

Si applicable ♦ 1 par source d'information
Texte (255 caractères)

Saisir le nom de la ville d'édition tel qu'elle apparaît sur la source d'information.

6A-9. Année d'édition

Si applicable ♦ 1 par source d'information
Texte (4 caractères)

Consigner l'année d'édition de la source d'information.

Pour les articles de quotidiens ou de revues, la date est consignée en [6A-11. Création ou publication du document](#).

6A-10. Université

Si applicable ♦ 1 par source d'information
Texte (255 caractères)

Pour les thèses et les mémoires utilisés comme source d'information, inscrire le nom de l'université où la thèse a été rédigée.

6A-11. Création ou publication du document

Si connu ♦ 1 par source d'information

Pour les documents d'archives, consigner la date de création du document selon l'information disponible sur le document ou selon la description officielle de celui-ci.

Privilégier la consignation de la date de création de l'original du document consulté.

Pour les quotidiens, revues et articles faisant parties de ces publications, consigner uniquement les données associées à la date de publication.

Le présent groupe de données permet d'inscrire un intervalle de temps de création certain ou incertain.

6A-11.1. Date de création ou de publication présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par création du document
Liste fixe

Indiquer si la date de fin de la construction initiale est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

6A-11.2. Imprécision de la date de création ou de publication

Si applicable ♦ 1 par création du document
Liste fixe

Puisqu'il est parfois impossible de connaître avec exactitude le moment où un document a été créé, l'indicateur permet de considérer la date de début comme une date approximative, qui peut alors prendre la forme d'un intervalle de temps.

6A-11.3. Date de début de création ou date de publication

Obligatoire ♦ 1 par création du document
Texte (50 caractères)

Consigner les éléments connus de la date ou l'intervalle de temps correspondant à la création du document, qu'ils soient attestés ou présumés.

Pour les quotidiens, revues et articles faisant parties de ces publications, consigner la date de la publication.

Selon les éléments connus, la date s'écrit :

AAAA-MM-JJ ou AAAA-MM ou AAAA.

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants qui ne peuvent être ignorés pour la compréhension de la date. Ce serait le cas, par exemple, si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour.

Exemples : 1786-09, 1899-XX-01.

Si l'information connue ou présumée est plutôt un intervalle de temps, les deux dates circonscrivant l'intervalle sont écrites et séparées par une barre oblique.

Exemples : AAAA/AAAA, AAAA-MM-JJ/AAAA-MM-JJ.

6A-11.4. Date de fin de la création présumée ou attestée

Obligatoire ♦ 1 par création du document
Liste fixe

Indiquer si la date de fin de la création est attestée par des sources fiables ou si elle est présumée.

6A-11.5. Imprécision de la date de fin de la création

Si applicable ♦ 1 par création du document
Liste fixe

Puisqu'il est parfois impossible de connaître avec exactitude le moment où la création du document s'est terminée, cette donnée permet de considérer la date de fin de la création comme une date approximative, qui peut alors prendre la forme d'un intervalle de temps.

6A-11.6. Date de fin de la création

Obligatoire ♦ 1 par création du document
Texte (50 caractères)

Consigner les éléments connus de la date ou l'intervalle de temps correspondant à la fin de la création du document, qu'ils soient attestés ou présumés.

Selon le niveau de précision des informations connues, la date s'écrit sous l'une des formes suivantes : AAAA-MM-JJ ou AAAA-MM ou AAAA.

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants qui ne peuvent pas être ignorés pour la compréhension de la date. Ce serait le cas, par exemple, si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour.

Exemples : 1786-09 (septembre 1786), 1899-XX-01 (le premier jour d'un mois inconnu de l'année 1899).

Si l'information connue ou présumée est plutôt un intervalle de temps, les deux dates circonscrivant l'intervalle sont écrites et séparées par une barre oblique. Le préfixe d'imprécision de la date permet alors de distinguer s'il s'agit de deux options (Ou) ou d'un intervalle (Entre).

Exemples : 1930/1935, 1856-06-02/1861-12-03

Il est possible que la date de fin soit la même que la date de début de la création. Les deux données seront alors renseignées avec la même valeur.

6A-12. Date de consultation

Si applicable ♦ 1 par source d'information
Date (AAAA-MM-JJ)

Pour les références Web, indiquer la date à laquelle le site a été consulté.

6A-13. Numéro

Si connu ♦ 1 par source d'information
Numérique (10 chiffres)

Indiquer le numéro de la revue dans laquelle l'article consulté est publié.

6A-14. Collection

Si connu ♦ 1 par source d'information
Texte (255 caractères)

Inscrire le nom de la collection de la publication consultée.

6A-15. Volume

Si connu ♦ 1 par source d'information
Texte (10 caractères)

Inscrire le numéro du volume de la publication en chiffre arabes ou en chiffres romains selon l'usage de la publication.

6A-16. Nombre de pages

Si connu ♦ 1 par source d'information
Texte (10 caractères)

Consigner le nombre total de pages lors de la documentation d'une référence complète (par exemple pour un livre) ou les pages extrêmes d'un article lorsque celui-ci fait l'objet de la référence.

Pour le nombre de pages, inscrire uniquement le nombre.
Exemple : 695

Pour les pages extrêmes séparer les nombres les identifiant par un trait d'union.

Exemple : 3-9

6A-17. Adresse Web

Si applicable ♦ 1 par source d'information
Texte (s.o.)

Inscrire l'adresse du site Web (URL) de la source d'information telle quelle apparaît dans la barre de navigation.

Exemple : <https://archeologie.ville.quebec.qc.ca/sites/bataille-de-montmorency/>

7 Photographie ou image (élément complémentaire)

Les photographies ou images sont obtenues au moment de la documentation ([volet A](#)). Certaines [photographies](#) sont obligatoires pour les immeubles inscrits à l'inventaire.

7A Identification

7A-1. Nom du fichier

Obligatoire ♦ 1 par photographie ou image
Texte (50 caractères)

Un nom de fichier constitué d'un numéro séquentiel unique est attribué à toute photographie. Le nom du fichier agit à titre d'identifiant unique pour la photographie. Il peut être préexistant ou avoir été produit spécifiquement pour la réalisation de l'inventaire.

Les espaces, les caractères spéciaux ainsi que les signes de ponctuation autres que les tirets (-) et les traits de soulignement () sont à proscrire de sa composition.

7A-2. Titre

Si applicable ♦ 1 par photographie ou image
Texte (255 caractères)

Pour les images produites dans le cadre de la réalisation de l'inventaire, identifier le type de représentation de l'immeuble.

7A-3. Titre attribué de l'image

Si applicable ♦ 1 par photographie ou image
Texte (255 caractères)

Pour les photographies et fichiers qui ne sont pas produits lors de la réalisation de l'inventaire, mais récupérés dans le domaine public ou chez des partenaires, privilégier l'inscription du titre attribué du document d'origine.

Si le document ne porte pas de titre ou que celui-ci est trop général, il faudra lui attribuer un titre décrivant succinctement le sujet de la représentation.

7B Origine

7B-1. Nom de l'auteur

Obligatoire ♦ 1 par photographie ou image
Texte (255 caractères)

Pour les photographies prises dans le cadre de la réalisation des inventaires, le nom du photographe est consigné.

Le prénom précède le nom de l'auteur de la photographie. Les prénoms et noms sont inscrits au long, sans abréviation.

Exemple : Joël Tremblay

7B-2. Auteur du document original

Si connu ♦ 1 par photographie ou image
Texte (255 caractères)

Lorsque le fichier est une reproduction d'un document original, le nom du photographe de l'original est consigné s'il est connu.

Pour les personnes physiques, le prénom précède le nom de l'auteur de la photographie. Les prénoms et noms sont inscrits au long, sans abréviation lorsque connus.

Pour les personnes morales, le nom de la compagnie est écrit tel qu'il apparaît sur la source originale ou dans la documentation associée.

Exemples :

Ludger Charpentier

Livernois Québec

7B-3. Nom du détenteur

Si applicable ♦ 1 par photographie ou image
Texte (255 caractères)

Pour les photographies prises lors de la réalisation de l'inventaire et pour les fichiers récupérés, le détenteur de la photographie est la personne, physique ou morale, qui est propriétaire de la photographie.

Sélectionner le nom du détenteur, que celui-ci soit la MRC ou une autre entité.

Pour les photographies du domaine public, il n'est pas nécessaire de préciser le nom du détenteur.

7B-4. Licence

Obligatoire ♦ 1 par photographie ou image
Liste fixe

Pour les photographies prises lors de la réalisation de l'inventaire et pour les fichiers récupérés, une licence doit être associée.

Sélectionner la licence appropriée en fonction des règles suivantes.

Photographie produite dans le cadre de l'inventaire	Creative Commons 4.0 (CC by) ou Creative Commons CC0
Photographie du domaine public	Domaine public
Photographie récupérée chez un partenaire	L'une des six licences Créative Commons en fonction de l'entente réalisée avec le détenteur.

Pour plus de détails concernant la diffusion des photographies, consulter la section III – Diffusion des informations sur les immeubles à l'inventaire.

7B-5. Date de création de la photographie ou de l'image

Obligatoire ♦ 1 par photographie ou image
Date (AAAA-MM-JJ)

Pour les images produites dans le cadre de la réalisation de l'inventaire, consigner la date de la prise de vue de la photographie ou de la création de l'image.

Pour les photographies ou images récupérées, consigner la date de la création du fichier numérique reproduisant le document original.

7B-6. Création du document original

Si connu ♦ 1 par photographie ou image

7B-6.1. Imprécision sur la date de création du document original

Si applicable ♦ 1 par date de création du document original
Liste fixe

Permet d'exprimer les incertitudes pour les dates de création de la photographie ou de l'image originale.

7B-6.2. Date de création du document original

Obligatoire ♦ 1 par photographie ou image
Texte (50 caractères)

Pour les images récupérées, consigner la date de création du document original sous le format AAAA-MM-JJ.

Lorsque des éléments de la date sont inconnus, le caractère « X » substitue les éléments manquants si ceux-ci ne peuvent être ignorés, ce qui serait le cas, par exemple si le mois est inconnu mais que l'on connaît l'année et le jour (exemples : 1786-09, 1899-XX-01).

III – Diffusion des informations sur les immeubles à l'inventaire

La présente démarche d'inventaire permettra de constituer, à terme, un inventaire national du patrimoine immobilier. Ce portrait permettra une meilleure connaissance des immeubles patrimoniaux québécois, mais surtout d'en saisir toute la diversité et la richesse.

Le Ministère souhaite intégrer dans son système informatique en patrimoine les données produites dans le cadre de la réalisation des inventaires qui seront consignées par les municipalités.

Les municipalités peuvent transmettre au Ministère :

- 1- les données de base sur les immeubles construits avant 1940, incluant les réponses à l'analyse de leur caractère patrimonial et à l'examen de leur pérennité;

Les municipalités doivent transmettre au Ministère :

- 1- les données sur les immeubles inscrits à l'inventaire et celles relatives à leurs éléments conditionnels ou complémentaires, c'est-à-dire les types architecturaux, les ensembles ou secteurs, les personnages ou groupes, les événements, périodes ou phénomènes et les sources d'information;
- 2- les photographies et les images produites pour les immeubles inscrits à l'inventaire;
- 3- les fichiers de localisation des immeubles inscrits à l'inventaire ainsi que ceux des ensembles et des secteurs.

Il est important de noter que la transmission des données au Ministère et l'identification ne constitue pas l'adoption de l'inventaire au sens de l'article 120 de la *Loi*. Cette adoption doit être effectuée par résolution ou par règlement par l'entité municipale.

Modes de transmission des données

Les données produites peuvent être transmises de deux manières différentes. La première option est la saisie dans le système informatique mis à la disposition des MRC par le Ministère. La seconde est le transfert en lot s'effectuant au moyen d'une API (interface de programmation d'application) entre le système informatique de la MRC et celui du Ministère.

Quel que soit le mode de transmission favorisé, des informations supplémentaires, notamment concernant l'utilisation de l'API, seront disponibles auprès des Directions régionales.

Licences de diffusion

Les contenus devront être partagés au Ministère avec les droits et licences nécessaires pour lui permettre de les rendre disponibles en données ouvertes. Le Ministère pourrait

éventuellement diffuser les contenus sur une plateforme destinée à un plus grand public. Conséquemment, les municipalités doivent s'assurer de respecter les modalités suivantes :

- Les données alphanumériques devront être considérées comme faisant partie d'un plus vaste ensemble de données et faire l'objet d'une licence CC0. Cette licence permet à d'autres personnes de copier, de modifier, de distribuer et de représenter l'œuvre, même à des fins commerciales. L'attribution du crédit n'est pas obligatoire²².
- Les photographies prises dans le cadre de la réalisation de l'inventaire ([volet A](#)) devront faire l'objet d'une licence CC BY. Cette licence permet à d'autres personnes de distribuer, de remixer, d'arranger et d'adapter votre œuvre, même à des fins commerciales, tant qu'on vous attribue le crédit de la création originale en citant votre nom²³.
- Tout autre fichier numérique reproduisant une œuvre du domaine public devra porter la marque du domaine public (et non pas une mention de droit d'auteur au nom de l'institution qui a reproduit l'œuvre);
- Tout autre fichier numérique reproduisant une œuvre qui n'est pas encore du domaine public devra faire l'objet d'un contrat de licence non exclusive, transférable, irrévocable, gratuite et sans limites de territoire ni de temps avec le Ministère lui permettant de reproduire, de publier et de communiquer au public par télécommunication les fichiers dans le système PIMIQ, le RPCQ, le site Web du Ministère et toute autre plateforme en découlant. Pour toutes les œuvres pour lesquelles les droits d'auteur subsistent, les municipalités ont l'obligation de s'assurer de faire autoriser, par l'ayant droit, les conditions d'utilisation d'une des six licences d'œuvre en usage partagé (Creative Commons).
- Exceptionnellement, il est possible de transmettre au Ministère des photographies qui ne pourront pas être diffusées à l'extérieur du Ministère. Cette contrainte de diffusion est notamment possible lorsque la demande émane de la ou du propriétaire d'un immeuble ou lorsque des droits de diffusion n'ont pas pu être acquis.

Mise à jour de l'inventaire

Le maintien à jour de l'inventaire est primordial afin que l'outil conserve sa pertinence. Lorsque des modifications aux données déjà transmises au Ministère doivent être apportées, les modalités de modification demeurent les mêmes que celles de la transmission des données d'origine.

Lors du retrait d'un immeuble de l'inventaire, les informations justifiant ce retrait sont transmises au Ministère selon les normes établis dans la section Retrait de l'inventaire de même que les modifications aux données de l'immeuble le cas échéant.

²² <https://www.donneesquebec.ca/licence/>

²³ Ibid.

Fichiers transmis

Fichier de localisation des immeubles, des ensembles et des secteurs

Certaines données géographiques doivent être transmises dans un format de fichier approprié à leur lecture par un système d'information géographique.

Ce type de fichier est obligatoire pour les immeubles et comprend les polygones représentant le périmètre au sol des immeubles inscrits à l'inventaire. Lorsqu'un immeuble est subdivisé en composantes, il est recommandé de fournir la représentation spatiale correspondant à chacune de ses composantes en plus de celle de l'immeuble complet.

En cas d'impossibilité à fournir ces polygones, les points localisant les immeubles doivent minimalement être fournis. Ils feront alors l'objet d'un fichier de localisation distinct de celui comprenant les polygones.

Pour les ensembles et les secteurs, le polygone déterminant leur périmètre est obligatoire.

Minimalement, un seul fichier doit être fourni par type d'élément documenté (immeuble ou ensemble et secteur) et type de représentation (point ou polygone). Il est ainsi nécessaire de transmettre un fichier de localisation se rapportant aux empreintes des immeubles, un pour les points des immeubles le cas échéant ainsi qu'un autre comprenant les ensembles et les secteurs.

Formats des fichiers de localisation

Les formats de fichiers de localisation acceptés sont les suivants :

- GeoJSON
- KML
- Shapefile
- GeoPackage.

Il est à noter que les Shapefile sont composés d'un minimum de trois fichiers. Ces fichiers doivent être déposés individuellement et non sous format de dossier compressé.

Nom du fichier de localisation

Les fichiers de localisation transmis doivent être nommés de la manière suivante :

- Préfixe « i » (pour les immeubles) ou « es » (pour les ensembles et les secteurs)
- Code de la MRC selon le Répertoire des municipalités du MAMH (<https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/>)
- Trait d'union (-)
- Pour les inventaires effectués dans des municipalités hors MRC, ajouter le code de la municipalité responsable de la réalisation de l'inventaire selon le Répertoire des municipalités du MAMH (<https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/>) à la suite du code de la MRC (000) précédé d'un tiret. Le code de la municipalité peut être ajouté au besoin dans d'autres circonstances.

- Trait d'union (-)
- Numéro séquentiel
- Trait d'union (-)
- Suffixe « pt » pour un fichier de points ou « s » pour un fichier de polygones.
- Un point (.)
- Extension du fichier

Exemples : i390-1-pt.geojson, es000-25213-3-s.geojson

Une exception se présente toutefois pour les noms des Shapefile composés de plusieurs fichiers. Tous les fichiers composant un même Shapefile doivent porter le même nom avant l'extension spécifique à leur format.

Système de coordonnées géographiques

Le système de coordonnées géographique des fichiers fournis doit être NAD83 (EPSG : 4269).

Encodage des fichiers de localisation

L'encodage des fichiers de localisation doit être UTF-8.

Attributs des représentations géographiques

Afin de permettre le croisement des données descriptives d'inventaire avec les représentations géographiques, chacun des points ou polygones du fichier de localisation sont identifiés par leur numéro séquentiel unique d'inventaire.

Outils pour la création des fichiers de localisation

La création des fichiers de localisation s'effectue à l'aide de logiciels de géomatique tels que ArcGIS ou QGIS. Pour les MRC n'ayant pas à leur disposition de tels outils ou un service de géomatique, certains outils libres d'utilisation peuvent être envisagés.

Voici une liste de suggestion d'outils :

- Google Maps
- Google Earth

Fichiers des photographies et des images

Nom du fichier

Pour les détails concernant la manière de nommer les fichiers des photographies et des images, voir [7A-1. Nom du fichier](#).

Format des fichiers photographies et des images

Les formats acceptés pour les photographies et les images sont les suivants :

- PNG
- JPEG

Métadonnées des fichiers

Les données requises pour l'identification des photographies et des images doivent préférablement être inscrites dans les métadonnées (propriétés) des fichiers afin que ces informations soient attachées aux fichiers. Si l'exécutant de l'inventaire n'est pas en mesure d'intégrer ces données aux fichiers, elles peuvent être fournies uniquement avec les données d'inventaire.

Pour les normes à respecter concernant les métadonnées, consulter la section établissant les normes à respecter pour les données sur les photographies et les images de la section II – Consignation des informations sur les immeubles à l'inventaire, [7 Photographie ou image \(élément complémentaire\)](#).

Résolution des photographies

Les exigences concernant la qualité des photographies documentant les immeubles inscrits à l'inventaire sont établies afin de favoriser la consultation, la diffusion et la réutilisation de ces images documentaires.

La résolution exigée pour les photographies fournies dépend de l'origine du fichier. Le tableau ci-dessous présente les résolutions minimales attendues²⁴.

Type de fichier	Format du document original	Résolution minimale
Photographie prise lors de l'inventaire	S.O.	12 mégapixels (300 ppp)
Numérisations	Supérieur ou égal à 8 ½ x 11	300 ppp
	Inférieur à 8 ½ x 11	600 ppp
Image récupérée chez un partenaire	S.O.	S.O.

Dans tous les cas, aucun fichier supérieur à 50 Mo ne sera accepté.

Couleurs des fichiers

La profondeur minimale de couleurs est de 24 bits et le mode colorimétrique (représentation des couleurs) favorisé, mais non obligatoire, est le sRGB.

Conclusion

Le Ministère souhaite que les inventaires, tels qu'il les conçoit, s'avèrent des outils précieux et indispensables dans la gestion du patrimoine par les municipalités et que les connaissances qu'ils procureront bénéficient à l'ensemble de la société québécoise.

La méthode de réalisation, de consignation et de diffusion d'un inventaire constitue une démarche raisonnée, reposant sur une connaissance du territoire et non sur la simple appréciation visuelle des immeubles. La prise en compte des réalités propres à chaque milieu de même que la diversité du patrimoine est également au cœur de la démarche.

Les coordonnées pour joindre votre direction régionale se trouvent à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/ministere/culture-communications/coordonnees/directions-regionales.

Annexe 1 : Types architecturaux

Exemples d'un type architectural

Maison franco-qubécoise ou maison à toit à forte pente et à larmier court

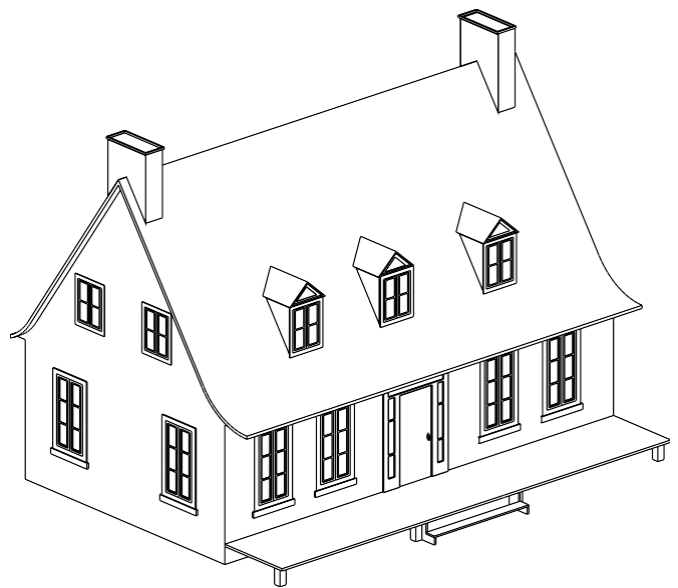
Principale période de construction



Mise en contexte

La Conquête britannique de 1759-1760 a d'abord eu une incidence limitée sur la maison d'inspiration française, car les traditions issues de la France ont persisté durant plusieurs décennies grâce aux gens de métier demeurés en place. Vers le tournant du XIX^e siècle, l'architecture traditionnelle et domestique du territoire québécois est de plus en plus influencée par l'architecture néoclassique britannique qui apparaît au pays avec l'arrivée des ingénieurs militaires et des architectes anglais, de même qu'avec la diffusion de traités d'architecture. La maison d'inspiration française puise alors librement à ce nouvel apport stylistique duquel elle emprunte peu à peu des traits, notamment la forme du toit, la composition symétrique et des saillies extérieures comme la galerie.

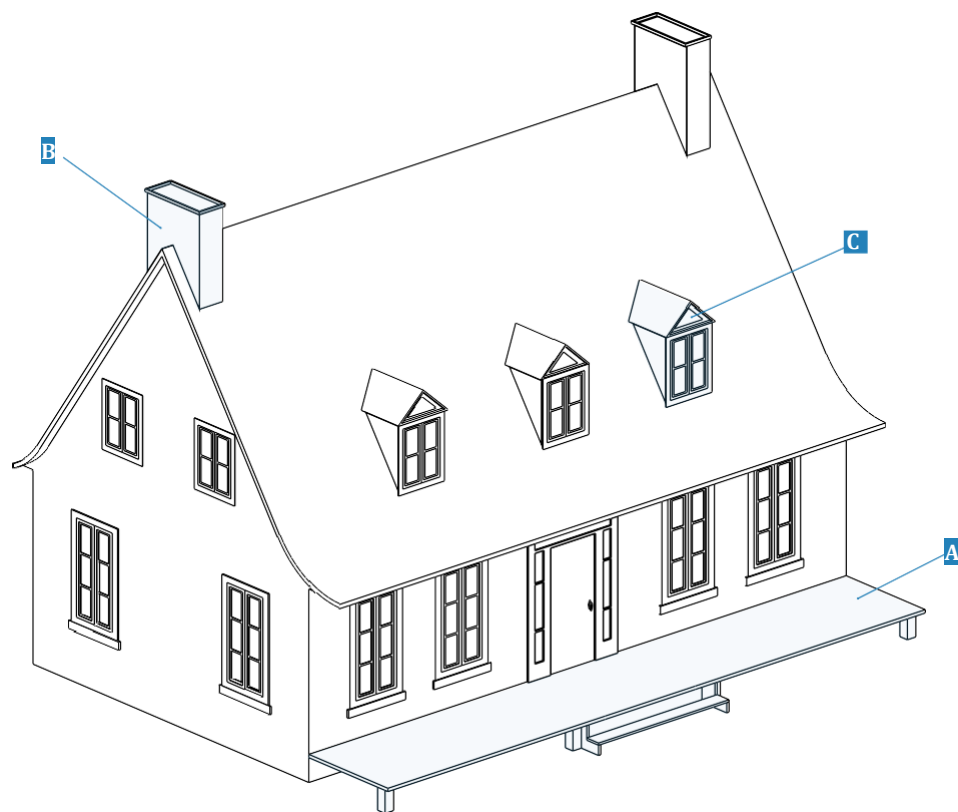
À première vue, la maison à toit à forte pente et à larmier court semble directement issue du Régime français avec son assise au sol, sa toiture à pente abrupte, son larmier court et ses imposantes cheminées. Un examen plus attentif permet cependant de découvrir un apport néoclassique non négligeable. Les ouvertures et les cheminées sont disposées de façon plus régulière, les toits s'adoucissent légèrement et présentent un avant-toit légèrement recourbé, les fenêtres sont entourées de chambranles de bois plus larges et la galerie en façade devient de plus en plus récurrente. Se présentant selon différents stades de transition, la maison à toit à forte pente et à larmier court marque ainsi une évolution progressive vers la maison traditionnelle québécoise dont les caractéristiques deviendront bien affirmées.



Maison à toit à forte pente et à larmier court

Image : Enclume

Maison franco-qubécoise



Maison à toit à forte pente et à larmier court

Image : Enclume

Volumétrie

Forme du toit	• Toiture à deux versants droits à pente forte (50 à 55 degrés) comportant un léger avant-toit recourbé ou non
Hauteur	• À deux étages (rez-de-chaussée et comble), légèrement dégagé du sol
Plan au sol	• Généralement rectangulaire • La façade principale se trouve sur le mur de long pan
Annexes, saillies et autres particularités	• Peu de prolongements extérieurs, mis à part une galerie non couverte en façade (fréquent) A ou couverte (occasionnel) • Cheminée(s) imposante(s) en pierre généralement disposée(s) dans le prolongement d'un mur latéral (fréquent) B ou au centre de la toiture (occasionnel) • Présence d'une annexe latérale ou arrière ajoutée plus tardivement (occasionnel)

Maison franco-qubécoise

Matériaux

Toiture	• Bardeau de bois ou tôle traditionnelle à la canadienne ou à baguettes
Murs	• Maçonnerie en pierre structurale parfois protégée par un crépi ou un parement en bois (bardeaux, planches verticales ou horizontales) (fréquent) ou structure en bois pièce sur pièce avec revêtement en bois (bardeaux, planches verticales ou horizontales) (occasionnel) • La partie supérieure des murs-pignons est parfois revêtue d'un parement différent du rez-de-chaussée (occasionnel)

Ouvertures

Lucarne	• Lucarnes à pignon ou à croupe généralement de petites dimensions (fréquent)  • Absence de lucarnes (occasionnel)
Portes	• Porte rectangulaire à panneaux de bois avec vitrage (fréquent) • Une contreporte est parfois associée à la porte (occasionnel)
Fenêtres	• Fenêtres rectangulaires à battants, en bois, à petits ou à grands carreaux (fréquent) • Des contrevents extérieurs sont parfois associés aux fenêtres (occasionnel) • Les ouvertures (portes et fenêtres) sont disposées de façon symétrique ou tendent vers la symétrie

Ornementation

	• Décor sobre, composé de chambranles autour des ouvertures et de planches cornières.
--	---

Témoins architecturaux



Figure 1 Maison à toit à forte pente et à larmier court avec toiture très pentue à l'avant-toit légèrement recourbé et ouvertures disposées symétriquement en façade.

Deschambault (MRC de Portneuf). Photo : Patri-Arch



Figure 2 Maison à toit à forte pente et à larmier court en bois au toit très pentu et à la composition presque symétrique des ouvertures en façade.

Saint-Antoine-de-Tilly (MRC de Lotbinière). Photo : Patri-Arch



Figure 3 Maison à toit à forte pente et à larmier court en pierre avec cheminées massives et toit très pentu.

Varennnes (MRC de Marguerite-D'Youville). Photo : Patri-Arch



Figure 4 Maison à toit à forte pente et à larmier court qui se rapproche de la maison à toit à deux versants recourbés d'un étage et demi grâce à son avant-toit prononcé et à sa galerie en façade.

Saint-Hubert (Longueuil). Photo : Patri-Arch

Maison à toit à deux versants droits de deux étages

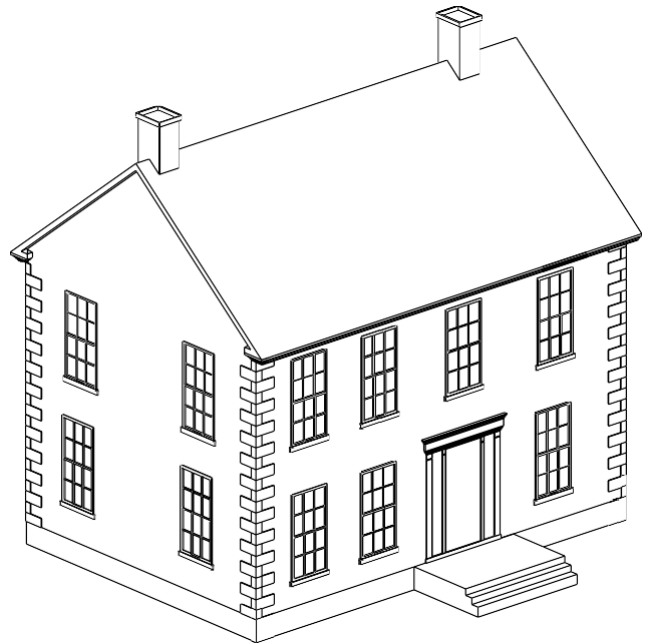
Principale période de construction



Mise en contexte

Bien que les Britanniques aient conquis le territoire en 1759-1760, il faut attendre quelques décennies avant qu'ils imposent leur architecture au Bas-Canada. L'architecture d'influence britannique provient directement de Grande-Bretagne avec l'arrivée d'ingénieurs et d'architectes qui amènent avec eux leurs traditions constructives, mais aussi par l'immigration provenant des États-Unis. Il n'est donc pas surprenant que la maison à toit à deux versants droits de deux étages se retrouve principalement dans les régions de l'Outaouais, de la Montérégie et de l'Estrie qui ont connu une forte immigration d'origine britannique et américaine au tournant du 19^e siècle. Tout comme durant le Régime français, les premiers bâtiments issus de l'architecture d'influence britannique sont sobres et modestes en raison du contexte colonial où les ressources sont limitées. Peu à peu, l'architecture néoclassique anglaise s'impose et influence les paysages bâtis.

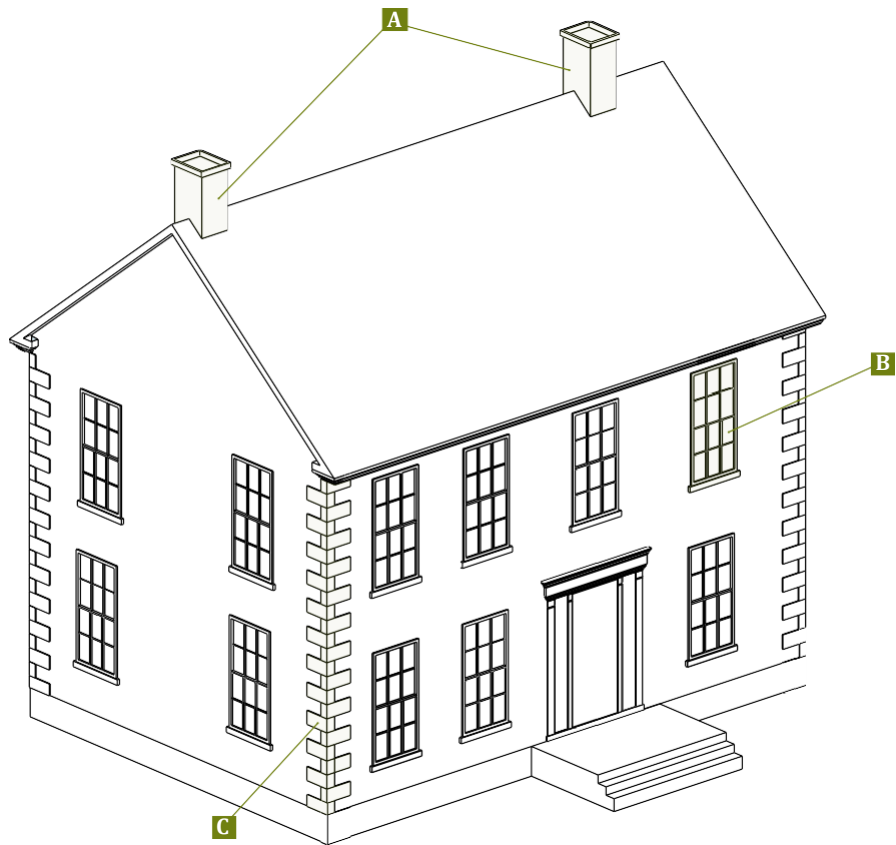
Le néoclassicisme anglais s'inspire de l'architecture antique grecque et romaine qui est redécouverte grâce aux fouilles archéologiques et aux études effectuées en Europe au XVIII^e siècle. Le style néoclassique propose une réinterprétation du vocabulaire et de la composition des modèles traditionnels. Si les bâtiments publics et monumentaux respectent à la lettre les principes de cette architecture logique et rigoureuse en faisant usage d'éléments classiques codifiés, les bâtiments à usage résidentiel tendent à en imiter les principaux traits de manière plus souple. Ainsi, la symétrie s'impose peu à peu sur les façades en pierre, en brique ou en bois, les pentes de toitures à deux versants droits tendent à s'adoucir et l'utilisation de la fenêtre à guillotine devient de plus en plus fréquente. La maison à toit à deux versants droits de deux étages présente généralement deux étages, mais plusieurs variantes volumétriques ou stylistiques créent une grande variété architecturale.



Maison à toit à deux versants droits de deux étages

Image : Enclume

Maison à toit à deux versants droits de deux étages



Maison à toit à deux versants droits de deux étages

Image : Enclume

Volumétrie

Forme du toit	• Toiture à deux versants droits de pente moyenne (30 à 45 degrés)
Hauteur	• À deux étages ou deux étages et demi, généralement peu dégagé du sol
Plan au sol	• Rectangulaire
Annexes, saillies et autres particularités	• Aucune saillie en façade (fréquent) ou porche protégeant l'entrée principale (occasionnel) • Deux cheminées situées à chaque extrémité de la toiture A • Présence d'une annexe arrière ou latérale (occasionnel)

Maison à toit à deux versants droits de deux étages

Matériaux

Toiture	• Tôle traditionnelle à la canadienne ou à baguettes (fréquent), bardeau de bois, ardoise ou tôle embossée (occasionnel)
Murs	• Maçonnerie de pierres de taille, de pierres à moellon ou de briques d'argile (fréquent) • Planches de bois à clin ou à feuillure (fréquent, surtout avant 1840)

Ouvertures

Lucarne	• Aucune lucarne (fréquent) • Lucarnes à pignon, à fronton ou à croupe en nombre limité et réparties de façon symétrique (occasionnel)
Portes	• Porte rectangulaire à panneaux de bois avec vitrage et imposte (fréquent) • La porte n'est pas nécessairement positionnée au centre, mais elle fait partie d'une séquence régulière avec les fenêtres.
Fenêtres	• Fenêtres rectangulaires à guillotine, en bois et à carreaux (fréquent) B • Fenêtres rectangulaires à battants, en bois, à grands carreaux (occasionnel)

Ornementation

- Décor généralement sobre
- Habillage des ouvertures : chambranles en pierre ou en bois autour des portes et fenêtres, linteaux en pierre simples ou sculptés, pilastres de chaque côté de la porte, persiennes
- Habillage des saillies : fronton et colonnes ouvragées pour le porche
- Habillage des murs : corniche à modillons ou à consoles, chaînes d'angle en pierre **C**, retours de corniche sur les côtés

Maison à toit à deux versants droits de deux étages

Témoins architecturaux – Exemples au sein d’une même MRC



Figure 5 Maison à toit à deux versants droits de deux étages en brique dotée de chaînes d'angle et de chambranles en pierre

MRC d'Argenteuil,, Saint-André-d'Argenteuil. Photo : Patri-Arch



Figure 6 Maison à toit à deux versants droits de deux étages en pierre dont les ouvertures sont disposées de façon régulière.

MRC d'Argenteuil,, Brownsburg-Chatham. Photo : Patri-Arch



Figure 7 Maison à toit à deux versants droits de deux étages en brique dotée de chaînes d'angle et de chambranles en pierre.

MRC d'Argenteuil, Saint-André-d'Argenteuil). Photo : Patri-Arch

Exemples d'un type architectural à éviter

Immeuble institutionnel :

Les immeubles institutionnels ou religieux tels que des écoles, des églises ou des couvents constituent des exceptions dans le tissu urbain. Dans certains inventaires, ils ont été intégrés dans un même type architectural souvent nommé patrimoine institutionnel, architecture institutionnelle, architecture religieuse, etc. Il faut se rappeler que la définition d'un type architectural ne vise pas la compréhension d'un immeuble unique et singulier ou de cas particuliers tels qu'il est habituellement la situation pour le bâti religieux et institutionnel. Les immeubles d'un territoire ne doivent pas être systématiquement catégorisés en un type architectural.

Témoins architecturaux

Églises



Figure 8 Église Saint-Paul,
MRC Brome-Missisquoi, Ville de Lac-Brome. Photo : Émilie
Deschênes 2022 © MCC



Figure 9 Église de Saint-Romuald
MRC Brome-Missisquoi, Ville de Farham.
Photo : .

Ensembles conventuels



Figure 10 Couvent des sœurs de Sainte-Jeanne
d'Arc,
Ville de Québec. Photo : Jérôme Vermette 2005, © MCC



Figure 11 Ancien couvent des sœurs de la Sainte-
Famille de Bordeaux
Ville de Québec, Photo : Mongrain et Allard 2013
© Mongrain et Allard

Maison victorienne :

Les maisons victorienne, construites sur une longue période, débutant vers les années 1840 jusqu'au tournant du XX^e siècle, sont inspirées de plusieurs courants ou styles architecturaux, dont l'éclectisme, le néo-Queen Anne et le néogothique. Ces maisons sont habituellement caractérisées par des formes, une volumétrie et des éléments architecturaux qui sont complexes et distincts. Les plans sont aussi fréquemment atypiques les uns des autres. Certaines de ces maisons sont notamment particularisées par la présence de tours, de tourelles, de vérandas, de galeries ou de porches et par un amalgame de matériaux. Ainsi, ces maisons victorienne ne présentent pas un type architectural, puisqu'elles possèdent des caractéristiques non récurrentes.

Témoins architecturaux



*Figure 12 Maison Joseph-Louis-Léandre-Hamelin
MRC de Maskinongé, Photo : Andréane Beloin 2011, © MCC*



*Figure 13 Maison Josaphat-Gareau
MRC de Montcalm, Photo : Jean-François Rodrigue 2006 © MCC*

Annexe 2 : Constitution de l'inventaire

Critères d'analyse du caractère patrimonial

Axe 1 : Histoire de l'immeuble et contribution à l'histoire locale

Critères d'analyse	Oui	Non
1. Est-ce que l'immeuble existe depuis plus d'un siècle?		
2. Est-ce que l'immeuble contribue à la compréhension d'une étape clé de développement de la localité?		
3. Est-ce que l'immeuble rappelle un événement, une période ou un phénomène qui appartient à l'histoire de la localité ou du Québec?		
4. Est-ce que l'immeuble est associé à un personnage ou à un groupe qui s'est illustré dans l'histoire de la localité ou du Québec?		
5. L'immeuble est-il l'un des derniers représentants sur le territoire d'une réalité importante à l'échelle de la localité?		

Axe 2 : Environnement de l'immeuble

Critères d'analyse	Oui	Non
6. Est-ce que l'immeuble contribue à la définition d'un ensemble ou d'un secteur (notamment par sa fonction, son type architectural, ses matériaux ou son implantation)?		
7. Est-ce que l'immeuble représente un point de repère dans la localité?		

Axe 3 : Caractéristiques matérielles de l'immeuble

Critères d'analyse	Oui	Non
8. Est-ce que l'immeuble est représentatif d'un type architectural répandu dans la localité au moment de sa construction?		
9. Est-ce que l'immeuble se démarque par sa qualité artistique, architecturale ou constructive?		

10. Est-ce que l'immeuble témoigne d'une spécificité locale?		
11. Est-ce que l'immeuble emploie des méthodes de construction, des techniques ou des matériaux traditionnels?		
12. Est-ce que l'immeuble témoigne d'une innovation ou d'une prouesse technique?		

Axe 4 : Reconnaissance sociale de l'immeuble

Critères d'analyse	Oui	Non
13. Est-ce que l'immeuble est cité ou situé dans un site patrimonial cité en vertu de la LPC?		
14. Est-ce que l'immeuble est classé ou situé dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC?		
15. Est-ce que l'immeuble est situé dans un site patrimonial déclaré en vertu de la LPC et construit avant 1940?		
16. Est-ce que l'immeuble fait partie d'un paysage culturel patrimonial désigné en vertu de la LPC?		
17. Est-ce que le caractère patrimonial de l'immeuble est indiqué dans l'un des outils de planification ou de réglementation adoptés en vertu de la LAU?		
18. Est-ce que l'immeuble constitue un symbole ou un emblème de la localité?		
19. Est-ce que la collectivité locale a développé un lien affectif particulier envers l'immeuble?		

Examen de la pérennité

Critères	Oui	Non
État de détérioration incontrôlable 1. Est-ce que la structure de l'immeuble est affectée à un point tel que ce dernier est, de toute évidence, irrécupérable?		
Altération irréversible du caractère patrimonial 2. Est-ce que l'immeuble a subi des modifications majeures au point où son caractère patrimonial n'est plus perceptible?		

Annexe 3 : Repérer un élément existant

Identifiant PIMIQ

Les identifiants du système de gestion du patrimoine immobilier, mobilier et immatériel du Québec (PIMIQ) sont exigés afin de faciliter la concordance entre les données du Ministère et celles produites dans le cadre de la réalisation des inventaires par les municipalités. À terme, le Ministère vise la mise en commun de tous ces contenus.

Lorsqu'un identifiant est requis pour la documentation d'un élément, celui-ci peut être retrouvé dans le coin supérieur droit des fiches décrivant les éléments dans PIMIQ. Cela vaut pour les immeubles, les secteurs, les ensembles, les personnages, les événements, les périodes et les phénomènes. Toutefois, les sources de documentation et les types architecturaux n'ont pas de comparable dans le système du ministère, et ces éléments ne peuvent être associés à un identifiant PIMIQ.

Exemple :

[Accueil](#) > [Éléments patrimoniaux](#) > [Rechercher les biens](#) > [Résultat \(51 842\)](#) > Fiche du bien



Nom : Église de Saint-Raphaël

Catégorie : --

Statut : Inventorié

Municipalité : Albertville (01)

Multimédia : Images(5); Liens externes(1)

115484

Identification

Données spatiales

Statuts

Informations historiques

Multimédia

Les identifiants PIMIQ sont aussi accessibles dans l'URL des immeubles diffusés au Répertoire du patrimoine culturel du Québec (<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/accueil.do?jsessionid=FA996FDB9499729C656CE50D2E1CA9C6?methode=afficher>), plateforme de diffusion du patrimoine culturel du Ministère.

Exemple :



[patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=115484&type=bien](https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=115484&type=bien)

Église de Saint-Raphaël

Type : Patrimoine immobilier

Région administrative :

- Bas-Saint-Laurent

Municipalité :

- Albertville

Date :

- 1945 (Construction)

Thématique :

- Patrimoine religieux (Culte)

Tradition religieuse :

- Christianisme (Catholicisme (rite latin))

Usage :

- Services et institutions (Églises, temples, synagogues et mosquées)

Images Carte



Église de Saint-Raphaël. Vue avant
Patri-Arch 2010, © MRC de La Matapédia



Bien inscrit au Registre du patrimoine culturel du Québec

L'identification d'un immeuble inscrit au Registre du patrimoine culturel du Québec peut se faire à l'aide des informations disponibles dans le système PIMIQ, dans le site du Répertoire du patrimoine culturel du Québec ou dans les règlements municipaux pour les biens cités.

Les biens inscrits au registre sont identifiés dans PIMIQ par le sceau d'inscription au registre pour les immeubles et sites patrimoniaux classés ou cités ou pour les paysages désignés :



Nom : Paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux **207102**

Catégorie : Paysage culturel patrimonial

Statut : Désignation

Municipalité : Rivière-Ouelle (01)

Multimédia : Images(10);



Identification	Données spatiales	Statuts	Informations historiques	Multimédia
----------------	-------------------	---------	--------------------------	------------

Ces mêmes biens sont aussi identifiés au RPCQ par la fleur de lys au niveau des résultats de la recherche :

Résultat de la recherche (43 168)

◀ ◁ 1 2 3 4 5 ▷ ▶				50 résultats par page ▼	
Type	Nom	Région	Municipalité		Multimédias
Immobilier	1, rue de l'Église Sud	Montréal	Lacolle		
Immobilier	100, boulevard de Lucerne	Outaouais	Gatineau		
Immobilier	1223-1233, rue Bagot	Saguenay--Lac-Saint-Jean	Saguenay		
Immobilier	1226-1228, rue Saint-Louis	Lanaudière	Terrebonne		
Immobilier	141, rue du Bateau-Passeur	Côte-Nord	Tadoussac		
Immobilier	1562-1566, rue Bagot	Saguenay--Lac-Saint-Jean	Saguenay		
Immobilier	1665, chemin Comtois	Lanaudière	Terrebonne		
Immobilier	1755, boulevard de la Grande-Baie Nord	Saguenay--Lac-Saint-Jean	Saguenay		

Et par la fleur de lys suivie de l'inscription « Inscrit au Registre du patrimoine culturel » dans la fiche même du bien :

Accueil > Résultat de la recherche > Fiche de l'élément

 Inscrit au Registre du patrimoine culturel

Paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux

Type : Patrimoine immobilier

Région administrative :

- Bas-Saint-Laurent

Municipalité :

- Rivière-Ouelle

Images



Accéder à PIMIQ

Des accès en lecture à PIMIQ seront accordés aux exécutants de l'inventaire qui n'en possèdent pas déjà. Une demande d'accès doit être faite au Ministère par la municipalité responsable de la réalisation de l'inventaire en contactant leur Direction régionale (<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/coordonnees/directions-regionales>).

Annexe 4 : Exemples d'utilisation des données liées aux dates

Cas de figure	Imprécision sur la date de début	Date de début	Imprécision sur la date de fin	Date de fin
Intervalle de temps au début et à la fin connus et précis au jour		1932-05-01		1932-09-15
Intervalle de temps au début et à la fin connus et inclus dans une même année		1935		1935
Intervalle de temps au début et à la fin connus et précis à l'année		1932		1935
Intervalle de temps au début et à la fin incertains, mais chacun contenu dans un intervalle de temps identifié	entre	1932/1933	entre	1933/1935
Intervalle de temps au début et à la fin incertains, mais chacun antérieur à une année connue	avant	1932	avant	1936
Intervalle de temps au début et à la fin incertains, mais chacun postérieur à une année connue ou une année et un mois	après	1931	après	1934-06
Intervalle de temps au début et à la fin incertains, mais aux environs d'une année spécifiée	vers	1933	vers	1936
Intervalle de temps au début et à la fin incertains, pour où, pour chacun d'eux, il existe deux alternatives possibles	ou	1733/1734	ou	1735/1785
Date incertaine comprise dans un intervalle connu	entre	1933	et	1935
Date incertaine entre deux années possibles		1934	ou	1935
Période ou date incertaine située dans une décennie certaine	entre	1931	et	1940

Période ou date incertaine située dans un siècle certain	entre	1801	et	1900
--	-------	------	----	------

